
EURL DISTILLERIE DE PLAISANCE

Dossier de demande
d'enregistrement pour
l'exploitation d'installations de
distillation d'alcools de bouche
au titre de la rubrique 2250

à SAINT-CYBARDEAUX (16)

Destinataire	Société	Email	Téléphone
M. Pierre BRISSON	EURL DISTILLERIE DE PLAISANCE	Brisson.pineau@wanadoo.fr	06 08 37 88 56

Table des matières

1. LE DEMANDEUR	7
1.1 IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE.....	7
1.2 DONNEES SUR LE SITE	7
2. LE CONTEXTE DE LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT	7
3. LOCALISATION DES INSTALLATIONS	8
4. HISTORIQUE DE LA SOCIETE	9
5. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES ACTUELLES.....	9
6. DESCRIPTION DES ACTIVITES ET INSTALLATIONS EXISTANTES	9
6.1 ORGANISATION DE LA SOCIETE	9
6.2 DESCRIPTION DES ACTIVITES EXISTANTES	10
6.3 LA DISTILLERIE EXISTANTE	10
6.4 LES STOCKAGES D'ALCOOLS ET DE VINS	11
6.5 LE HANGAR DE MATERIEL AGRICOLE.....	11
7. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES PROJETEES.....	12
8. DESCRIPTION DES ACTIVITES ET INSTALLATIONS PROJETEES	13
8.1 LOCALISATION CADASTRALE DES INSTALLATIONS PROJETEES	13
8.2 LA PRODUCTION D'EFFLUENTS	14
8.2.1 LES EFFLUENTS DE DISTILLATION ET DE VINIFICATION.....	14
8.2.2 LES EAUX USEES	15
8.2.3 LES ECOULEMENTS ACCIDENTELS.....	15
8.2.4 LES EAUX PLUVIALES	15
8.3 LES UTILITES	15
8.3.1 ALIMENTATION EN EAU.....	15
8.3.2 ELECTRICITE.....	15
8.3.3 GAZ	15
8.3.4 CIRCUIT DE REFROIDISSEMENT.....	16
8.3.5 EVOLUTION DES CONSOMMATIONS	16
8.4 LES MOYENS DE SURVEILLANCE	16
8.5 MOYENS DE SECOURS	16
9. SYNTHESE DES CARACTERISTIQUES DES CONSTRUCTIONS EXISTANTES.....	17
10. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES	18
10.1 CAPACITES TECHNIQUES.....	18
10.2 CAPACITES FINANCIERES	18
11. PROCEDURE ADAMIISTRATIVE D'ENREGISTREMENT	19
12. COMPATIBILTE DU PROJET AUX DOCUMENTS D'URBANISME	20
13. COMPATIBILTE DU PROJET AUX SERVITUDES D'URBANISME	20
14. COMPATIBILTE DU PROJET AVEC LES PLANS DE PREVENTION ET LES PROGRAMMES D' ACTIONS	21
14.1 COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE ET LE SAGE.....	21
14.2 SCHEMA REGIONAL DES CARRIERES.....	25
14.3 PLAN NATIONAL DE PREVENTION DES DECHETS.....	25
14.4 LE PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS (PRPGD)	26

14.5	PLAN REGIONAL DE REDUCTION ET D'ELIMINATION DES DECHETS DANGEREUX DE LA REGION POITOU-CHARENTES.....	27
14.6	PLAN DEPARTEMENTAL D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA CHARENTE.....	27
14.7	COMPATIBILITE AUX PROGRAMMES D'ACTIONS NATIONAL ET REGIONAL POUR LA PROTECTION DES EAUX CONTRE LA POLLUTION PAR LES NITRATES.....	28
14.8	COMPATIBILITE AUX MESURES FIXEES PAR L'ARRETE PREVU A L'ARTICLE R. 222-36 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT.....	28
15.	REMISE EN ETAT ET USAGE FUTUR DU SITE EN FIN D'EXPLOITATION.....	29
16.	EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000.....	29
16.1	RECENSEMENT DES ZONES NATURA A PROXIMITE DU SITE.....	29
16.2	RECENSEMENT DES AUTRES ZONES PROTEGEES A PROXIMITE DU SITE.....	30
16.3	DESCRIPTION DES SITES NATURA 2000 LES PLUS PROCHES.....	31
16.3.1	LA ZONE NATURA FR5400405 – COTEAUX CALCAIRES ENTRE LES BOUCHAUDS ET MARSAC.....	31
16.4	EVALUATION DES INCIDENCES.....	32
16.4.1	SYNTHESE DES ACTIVITES EXISTANTES ET PROJETEES.....	32
16.4.2	INCIDENCES SUR LA FAUNE ET LA FLORE.....	32
16.4.3	RAPPEL DES MESURES DE PREVENTION DES POLLUTIONS PROJETEES ET CONCLUSION.....	32
17.	RELEVÉ DE JUSTIFICATIFS DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS DE L'ARRETE DE PRESCRIPTIONS GENERALES DU 14 JANVIER 2011.....	33

ANNEXES.....	52
---------------------	-----------

ANNEXE 1.	DOCUMENTS ADMINISTRATIFS – ANTERIORITES
ANNEXE 2.	FICHES DESCRIPTIVES DES ZONES PROTEGEES
ANNEXE 3.	PLAN DES POTENTIELS DE DANGERS
ANNEXE 4.	CONTRATS DE MAINTENANCE
ANNEXE 5.	COMPTE RENDU DE VISITE DU SDIS
ANNEXE 6.	PLAN DE SITUATION AU 1/25 000
ANNEXE 7.	RAYON D’AFFICHAGE AU 1/25 000
ANNEXE 8.	PLAN DES ABORDS AU 1/2500
ANNEXE 9.	PLAN DE MASSE AU 1/250

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Localisation de l'installation.....	8
Figure 2 : Vue aérienne du site	8
Figure 3 : Rayon d'affichage	12
Figure 4 : Périmètre ICPE	14
Figure 5 : Schéma de la procédure d'enregistrement.....	19
Figure 6 : Servitude aéronautique T5.....	20
Figure 7 : Zones potentiellement humides.....	24
Figure 8 : Atlas des zones inondables	24
Figure 9 : Calendrier d'élaboration du SDRC.....	25
Figure 10 : Zones NATURA 2000 à proximité.....	29
Figure 11 : Localisation des Zones naturelles d'intérêt floristique et faunistiques à proximité.....	30

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Classement actuel des installations et activités.....	9
Tableau 2 : Liste des capacités de stockage de vins et d'alcools.....	11
Tableau 3 : Classement projeté des installations et activités	12
Tableau 4 : Evolutions des QSP d'alcools et de vins.....	13
Tableau 5 : Localisation cadastrale des installations existantes et projetées.....	13
Tableau 6 : Volumes d'activité projetés	14
Tableau 7 : Volumes d'activité projetés	14
Tableau 8 : Usages et Consommations annuelles actuels et projetés	16
Tableau 9 : Nombre d'extincteurs minimum requis	16
Tableau 10 : Caractéristiques des constructions.....	17
Tableau 11 : Capacités d'autofinancement et chiffres d'affaires.....	18
Tableau 12 : Compatibilité du projet aux orientations du SDAGE	22
Tableau 13 : Objectifs et orientations du SAGE CHARENTE	23
Tableau 14 : Classes d'habitat et % de couverture.....	31

LISTE DES PHOTOS

Photo n° 1 : Charpente de la distillerie.....	10
Photo n° 2 : L'atelier de distillation	10
Photo n° 3 : le chai de distillation.....	11

1. LE DEMANDEUR

1.1 IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

N° identification RCS	379 501 521 R.C.S. ANGOULEME
SIRET	379 501 521 00015
Date d'immatriculation	12/04/1991
Dénomination sociale	DISTILLERIE DE PLAISANCE
Forme juridique	EURL – Société à Responsabilité Limitée (unipersonnelle)
Capital social	7 622,45 €
Adresse du siège	Route de Plaisance 16170 SAINT-CYBARDEAUX
Activités principales Code APE	Production de boissons alcooliques distillées (1101Z)
Gérant	Monsieur PIERRE BRISSON

1.2 DONNEES SUR LE SITE

Adresse du site	Route de Plaisance 16170 SAINT-CYBARDEAUX
Gérant	Monsieur PIERRE BRISSON
Téléphone	+33 6 08 37 88 56
Effectifs sur le site	1 personne actuellement et projetée
Horaires de fonctionnement - Bureaux - Distillation	6h à 21h 24h/24 durant 5 mois de novembre à fin mars
Nombre de jours travaillés	220

2. LE CONTEXTE DE LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT

Sur le site, l'entreprise exerce déjà des activités de distillation et de stockage d'alcools de bouche. L'activité de distillation est réalisée à ce jour sur le site à l'aide de 2 chaudières (1 de 20 hl et 1 de 25 hl de charge).

Compte tenu de la volonté de réduire la durée de la distillation, l'entreprise souhaite aujourd'hui ajouter une chaudière de 25 hl au sein de son atelier de distillation existant.

Ce projet nécessite le dépôt d'un dossier d'enregistrement au titre de la rubrique n°2250 de la nomenclature des ICPE.

Côté stockages d'alcools de bouche, le chai de distillation de l'entreprise ne compte actuellement qu'une cuve d'alcool de 104 hl. Cette cuve est sise dans le local attenant à la distillerie à côté de cuiviers béton alimentant la distillerie. L'entreprise n'est pas classée au titre de la rubrique 4755 pour son chai de distillation.

Les cuiviers béton de vins existants ne disposent pas à notre connaissance d'un récépissé de déclaration. L'entreprise projette de remplacer ces cuiviers par des cuves inox. Les cuiviers béton seront supprimés pour être remplacés par 4 cuves inox (2 cuves de 500 hl et 2 de 300 hl).

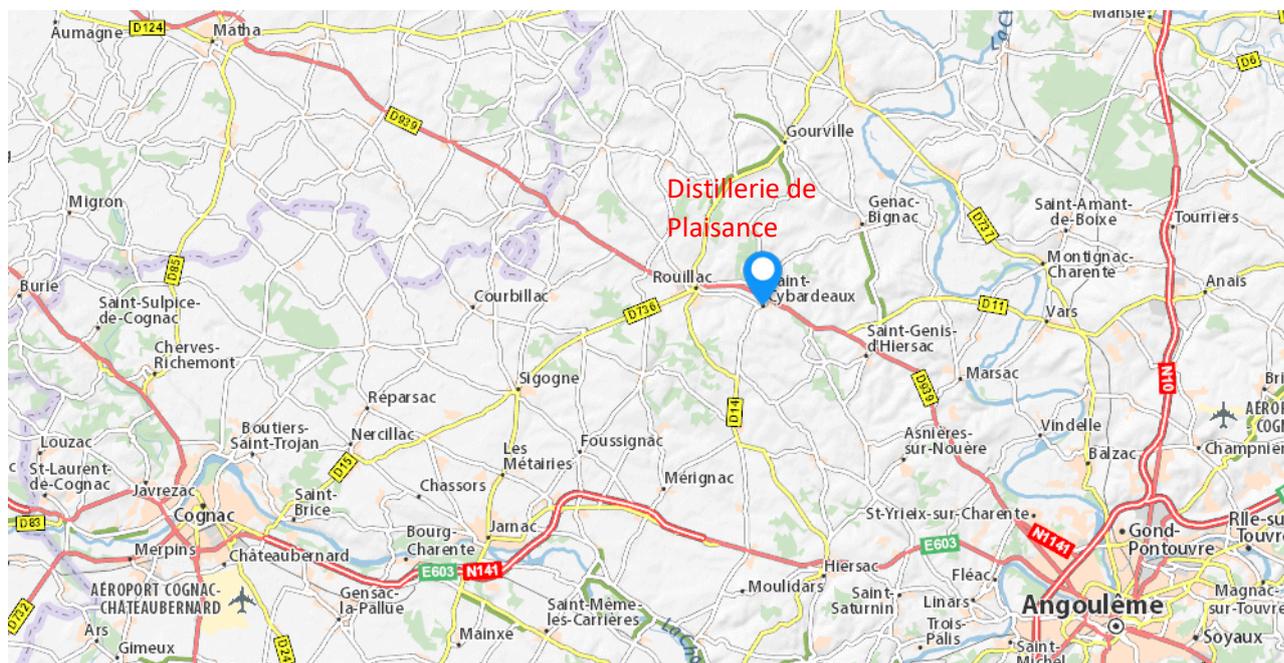
La déclaration initiale du 15 mars 2019 vise à régulariser la situation administrative de l'entreprise au titre de la rubrique 2251.

L'atelier de distillation ne sera pas modifié. L'entreprise prévoit en revanche de séparer le stockage d'alcools du stockage de vins par un mur coupe-feu.

Le stockage d'alcool sera augmenté à 2 cuves de 104 hl. Il restera non classé au titre de la rubrique 4755.

3. LOCALISATION DES INSTALLATIONS

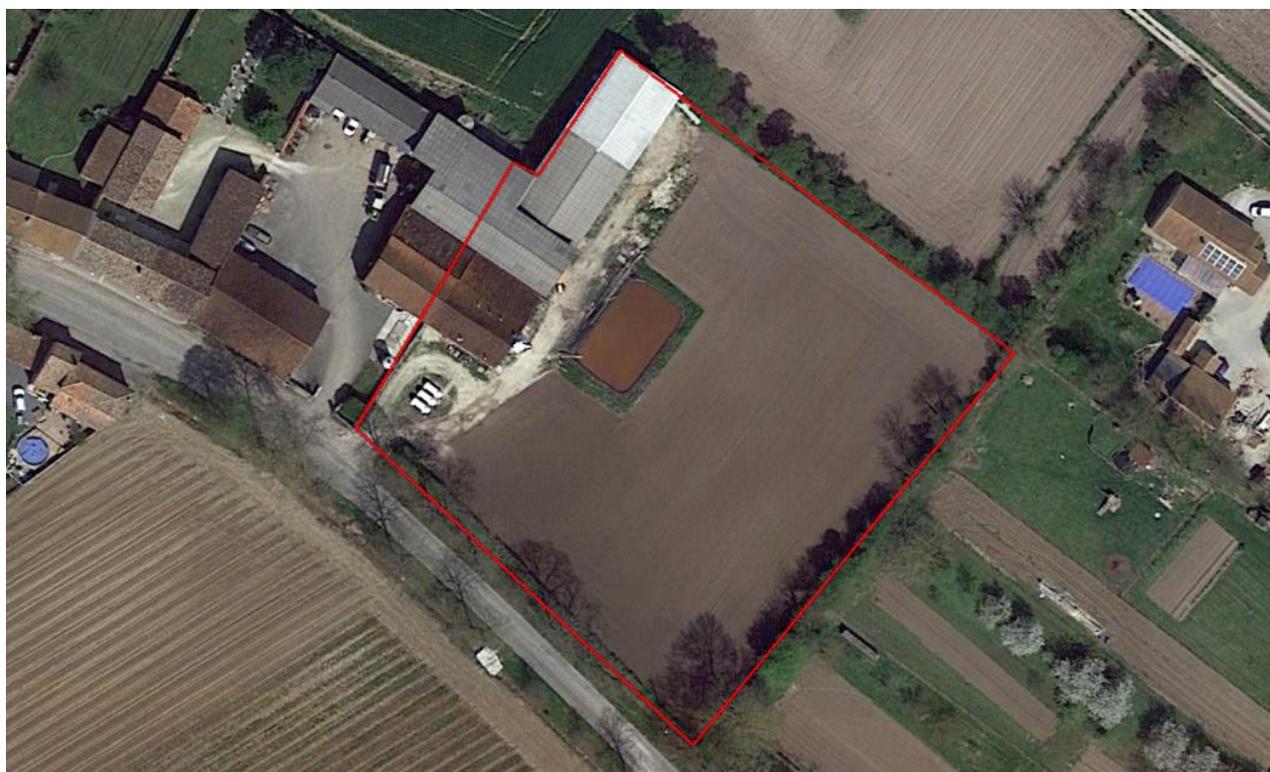
La DISTILLERIE DE PLAISANCE, sise route de Plaisance à SAINT-CYBARDEAUX en CHARENTE, à 22 km au nord-ouest d'ANGOULEME, des installations de distillation et de stockage d'alcools de bouche.



Source : viamichelin.fr

Figure 1 : Localisation de l'installation

Un plan de situation au 1/25000 est présenté en ANNEXE 6. L'environnement du site est également présenté sur le plan au 1/2500 joint en ANNEXE 8.



Source : Google Earth

Figure 2 : Vue aérienne du site

4. HISTORIQUE DE LA SOCIETE

L'EURL a été créée par Paul et Hélène BRISSON en 1991 puis transmise à Pierre BRISSON en 2014. Le commencement de l'activité a eu lieu 1990.

5. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES ACTUELLES

Les derniers échanges avec la Sous-Préfecture réalisés pour les installations de l'EURL sont les suivants :

- déclaration du 15 décembre 1998 d'existence des installations de distillation et de vieillissement ;
- accusé de réception du 5 Décembre 2013 de la demande d'antériorité pour la distillerie d'une capacité de 45 hl de charge suite au changement de nomenclature introduit par le décret n°2010-1700 du 30 décembre 2010 ;
- le récépissé de déclaration du 15 Mars 2019 de l'exploitation d'installations de préparation conditionnement de vins à hauteur d'une capacité de production de 1600 hl/an.

Les preuves de dépôts et récépissés de déclaration sont joints en annexes du dossier.

En synthèse :

- pour la distillation, rubrique 2250, l'entreprise dispose à ce jour de 2 alambics de 25 et de 22 hl de charge en fonctionnement (la chaudière de 22 hl est venue remplacée la chaudière déclarée de 20 hl de charge) ;
- pour le stockage d'alcools de bouche, l'entreprise n'est pas soumise à déclaration avec 104 hl,
- pour le stockage de vins, rubrique 2251, la capacité de production actuelle déclarée est de 1600 hl.

Le tableau suivant présente le classement des activités actuellement exercées par l'entreprise au titre de la nomenclature des ICPE.

Rubrique ICPE	Libellé – Activité	Capacités des installations	Régime
2250-2	Production par distillation d'alcools de bouche d'origine agricole La capacité de production exprimée en équivalent alcool pur étant : 2. Supérieure à 30 hl/j et inférieure ou égale à 1300 hl/j	2 alambics de 25 + 22 hl = 47 hl de charge soit 28,2 hl d'AP/j	D
2251-B.2	Préparation, conditionnement de vins. B. Autres installations que celles visées au A, la capacité de production étant : 2. Supérieure à 500 hl/ an, mais inférieure ou égale à 20 000 hl/ an	1 600 hl/an	D
4755-2.b	Alcools de bouche d'origine agricole et leurs constituants (distillats, infusions, alcool éthylique d'origine agricole, extraits et arômes) présentant des propriétés équivalentes aux substances classées dans les catégories 2 ou 3 des liquides inflammables. 2. Dans les autres cas et lorsque le titre alcoométrique volumique est supérieur 40 % : la quantité susceptible d'être présente étant : b) Supérieure ou égale à 50 m ³	1 chai pour une QSP totale de 10,4 m³	NC

A : autorisation E : enregistrement DC : déclaration sous contrôle périodique D : déclaration NC : non classé

Tableau 1 : Classement actuel des installations et activités

6. DESCRIPTION DES ACTIVITES ET INSTALLATIONS EXISTANTES

6.1 ORGANISATION DE LA SOCIETE

La société ne compte que Monsieur PIERRE BRISSON.

6.2 DESCRIPTION DES ACTIVITES EXISTANTES

Aujourd'hui le site comporte les installations suivantes :

- un bâtiment de distillation
- un chai de distillation et de stockage de vins,
- un stockage de vinasses,
- un stockage de gaz,
- une aire de dépotage
- un bassin de refroidissement.

Le site est attenant à l'exploitation agricole de Mr BRISSON mais les 2 sites sont séparés physiquement par une clôture. Chaque site dispose de sa propre entrée.

6.3 LA DISTILLERIE EXISTANTE

La distillerie a fait l'objet d'un récépissé de bénéfice des droits acquis en date du 05/12/2013. Elle se compose d'un atelier de distillation comprenant les 2 chaudières à foyer classique.

L'atelier de distillation a une surface intérieure d'environ 120 m².

Cet atelier est construit en parpaings. Il dispose d'une charpente bois et de 2 exutoires en toiture.

Le froid est produit par un tank à lait de 5000 litres fonctionnant au gaz R22. Ce dispositif va être remplacé par un nouveau groupe froid.



Source : E-XO

Photo n° 1 : Charpente de la distillerie



Source : E-XO

Photo n° 2 : L'atelier de distillation

6.4 LES STOCKAGES D'ALCOOLS ET DE VINS

L'entreprise compte une seule cuve de stockage d'alcool sise dans le local attenant à la distillerie. Ce local compte actuellement aussi 1315 hl de capacité de stockage de vins en cuiviers bétons. L'entreprise vient de réaliser la déclaration initiale au titre de la rubrique 2251 de 1600 hl/an pour son projet de cuverie vins en vue du remplacement de ces cuiviers en béton.

Ce local dispose d'une porte de communication avec la distillerie et d'une seconde porte communiquant à l'arrière avec le bâtiment agricole.

Les capacités des anciens cuiviers béton sont les suivantes :

Matériaux	N°	Capacité (hl)	TOTAL
Béton	1	193	1315 hl de vins
	2	211	
	3	261	
	4	260	
	5	201	
	6	189	
Inox	-	104	104 hl d'alcools

Tableau 2 : Liste des capacités de stockage de vins et d'alcools

La déclaration initiale du 15 mars 2019 vise l'implantation de 2 cuves de 500 hl et de 2 cuves de 300 hl en remplacement des anciens cuiviers béton.



Source : E-XO

Photo n° 3 : le chai de distillation

L'entreprise prévoit des modifications sur ce chai. Ce projet est présenté au chapitre 8.

6.5 LE HANGAR DE MATERIEL AGRICOLE

L'entreprise dispose d'un hangar alloué au stockage de matériel agricole. Ce hangar est attenant au chai.

7. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES PROJETEES

Le tableau suivant présente le classement projeté par l'entreprise de ses activités au titre de la nomenclature des ICPE. Il tient compte de l'implantation d'un nouvel alambic de 25 hl de charge et du remplacement de la chaudière de 20 hl par une chaudière de 22 hl de charge.

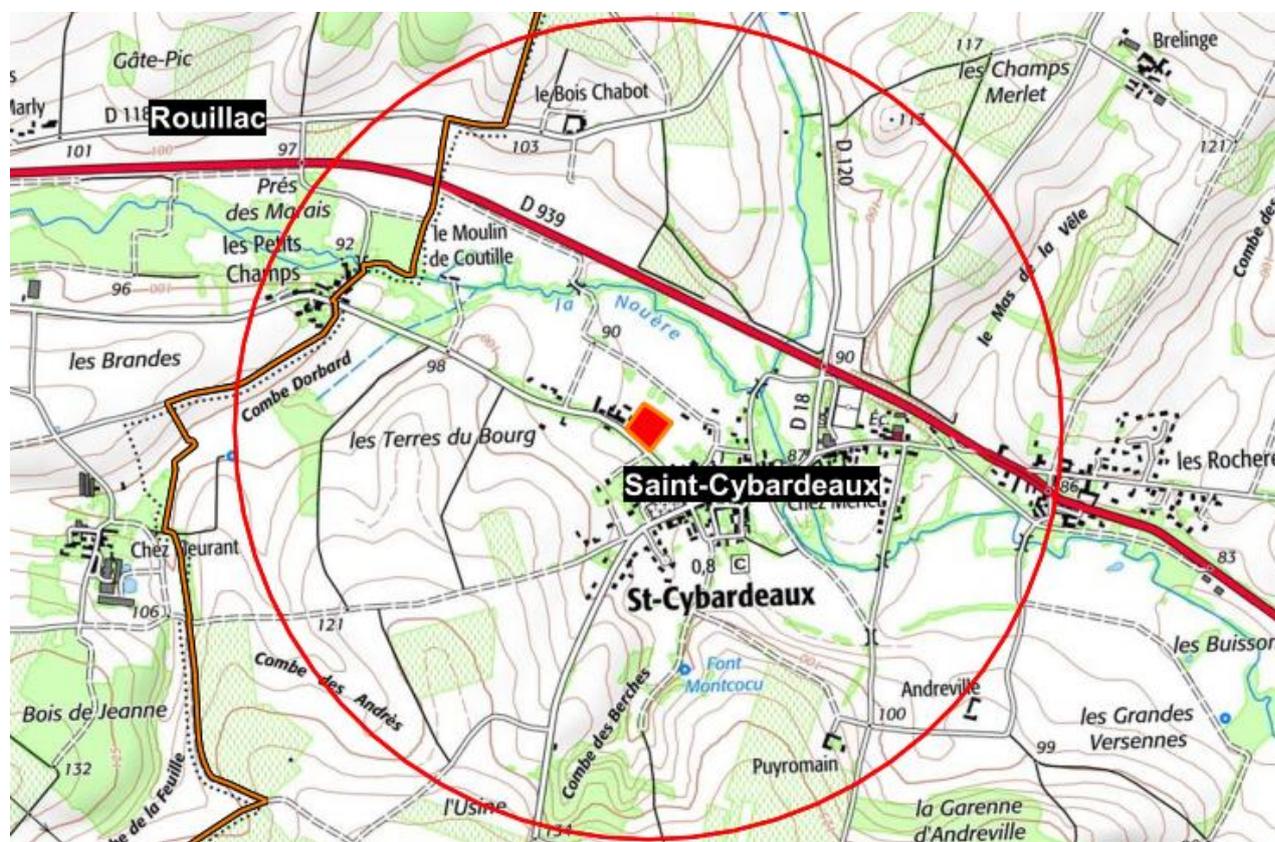
Les quantités d'alcools susceptibles d'être présentes ont été réactualisées pour tenir compte des besoins réels de l'entreprise.

Rubrique ICPE	Libellé – Activité	Capacités des installations	Régime (rayon d'affichage)
2250-2	Production par distillation d'alcools de bouche d'origine agricole La capacité de production exprimée en équivalent alcool pur étant : 2. Supérieure à 30 hl/j et inférieure ou égale à 1300 hl/j	3 alambics (2 x 25 + 22 = 72 hl de charge soit 43,2 hl d'AP/j)	E (1 km)
2251-B.2	Préparation, conditionnement de vins. B. Autres installations que celles visées au A, la capacité de production étant : 2. Supérieure à 500 hl/ an, mais inférieure ou égale à 20 000 hl/ an	2x 500 + 2x 300 = 1600 hl/an	D
4755-2.b	Alcools de bouche d'origine agricole et leurs constituants (distillats, infusions, alcool éthylique d'origine agricole, extraits et arômes) présentant des propriétés équivalentes aux substances classées dans les catégories 2 ou 3 des liquides inflammables. 2. Dans les autres cas et lorsque le titre alcoométrique volumique est supérieur 40 % : la quantité susceptible d'être présente étant : b) Supérieure ou égale à 50 m ³	Chai Dist. : 2 cuves de 10,4 m ³ QSP totale de 20,8 m³	NC
4718	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL et biogaz affiné, lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné, en assurant une qualité équivalente à celle du gaz naturel, y compris pour ce qui est de la teneur en méthane, et qu'il a une teneur maximale de 1 % en oxygène).	3 cuves de 1,75 t Total de 5,25 t	NC

A : autorisation E : enregistrement DC : déclaration sous contrôle périodique D : déclaration NC : non classé

Tableau 3 : Classement projeté des installations et activités

Les communes concernées par ce rayon d'affichage de 1 km sont les communes de ROUILLAC et de SAINT-CYBARDEAUX. Ce rayon est représenté à l'échelle 1/25000 en ANNEXE 7.



Fond cartographique : IGN

Figure 3 : Rayon d'affichage

8. DESCRIPTION DES ACTIVITES ET INSTALLATIONS PROJETEES

L'entreprise projette :

- l'ajout d'une chaudière de 25 hl au sein de l'atelier de distillation existant contenant déjà 2 chaudières de 22 et 25 hl ;
- la séparation du local servant au stockage d'alcools et de vins en 2 locaux distincts,
- l'ajout d'une cuve de 10,4 m³ pour le stockage d'alcools dans le chai de distillation soit un total de 20,8 m³ d'alcools dans ce local,
- la suppression des cuiviers béton dans le local de stockage des vins et l'installation de 4 cuves inox de vins (2 x 500 + 2 x 300 hl pour un total de 1600 hl) (déclaration initiale du 15 mars 2019).

L'entreprise prévoit les réajustements de ses capacités de stockage d'alcools et de vins comme suit :

Produit	Localisation	QSP actuelle	QSP projetée
Alcool	Chai de distillation	10,4 m ³	20,8 m ³
Vins	Chai vins	-	2x500 + 2x300 = 1 600 hl

Tableau 4 : Evolutions des QSP d'alcools et de vins

L'entreprise prévoit aussi quelques travaux, notamment l'installation de portes EI120 entre :

- l'atelier de distillation et le chai de distillation,
- le chai de distillation et le chai à vins,
- le chai de distillation et le hangar de stockage de matériel agricole.
ateliers de distillation existants et le chai de distillation,
- le déplacement de son groupe froid et des cuves d'eau associées le long de la paroi Est de la distillerie afin de réaliser une porte d'accès côté est dans le chai à vins.

La distillerie sera mise en rétention par connexion directe sur le bassin à vinasses.

Le chai de distillation sera mis en rétention interne par la création de seuils aux entrées et l'encaissement du chai dans le sol. Le débordement de la rétention interne du chai sera canalisé vers le bassin à vinasses via une canalisation indépendante.

L'aire de dépotage est déjà en rétention sur le bassin à vinasses.

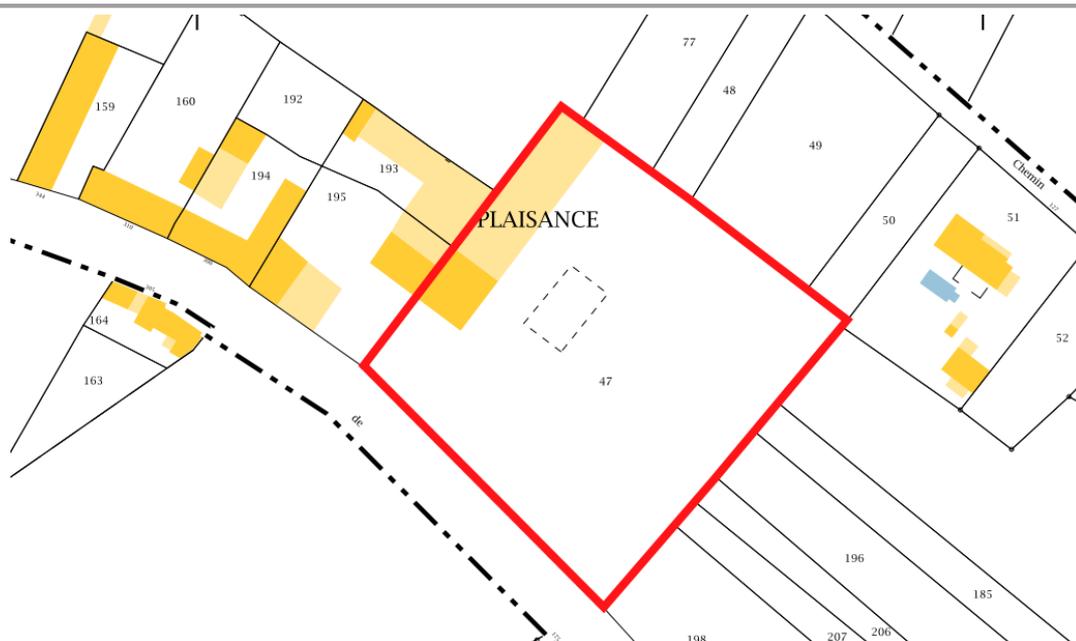
8.1 LOCALISATION CADASTRALE DES INSTALLATIONS PROJETEES

Le tableau synthétise la localisation cadastrale des installations existantes et projetées.

PARCELLE	ADRESSE	SURFACE	INSTALLATIONS EXISTANTES ET PROJETEES	PROPRIETAIRES
000 YB 47	Plaisance 16170 St-CYBARDEAUX	27615 m ² dont 8034 pour l'exploitation de l'EURL	Toutes les installations de l'EURL sont sur les 8034 m ² de cette parcelle.	GFA DE PLAISANCE
TOTAL		8034 m ²		

Tableau 5 : Localisation cadastrale des installations existantes et projetées

Le périmètre ICPE projeté de l'entreprise est présenté ci-après.



Fond cartographique : Cadastre.gouv.fr

Figure 4 : Périmètre ICPE

8.2 LA PRODUCTION D'EFFLUENTS

8.2.1 LES EFFLUENTS DE DISTILLATION ET DE VINIFICATION

L'entreprise génère des vinasses ainsi que des eaux de lavage. Les effluents produits seront tous traités par REVICO. (A noter que l'entreprise envoie ses vinasses chez REVICO depuis plusieurs années).

Le tableau suivant présente les volumes de vins qui seront distillés.

Production	Situation projetée
	Volume (hl)
Volumes vinifiés	0 hl vinifiés
Volumes distillés	12 000 hl distillés

Tableau 6 : Volumes d'activité projetés

Les volumes potentiels d'effluents projetés sont les suivants :

Production	Origine	Situation actuelle	Situation projetée
		Quantité (hl)	Quantité (hl)
Vinasses de vin	Première Chauffe pour l'obtention de brouillis	10 800 hl	10 800 hl
Vinasses de bonne Chauffe	Seconde chauffe pour l'obtention d'eau de vie		
Total théorique des effluents		10 800 hl	10 800 hl

Tableau 7 : Volumes d'activité projetés

Le bassin à vinasses dispose d'une capacité de 420 m³. Un volume libre de 21 m³ sera maintenu libre dans le bassin pour la rétention du poste de dépotage (la quantité maximale d'alcools à enlever étant de 21 m³).

8.2.2 LES EAUX USEES

L'entreprise ne dispose pas de sanitaires. Il n'y a pas de nouvelle installation à raccorder.

Monsieur BRISSON habite à côté de l'exploitation.

8.2.3 LES ECOULEMENTS ACCIDENTELS

La mise en rétention des installations est prévue comme suit :

- la distillerie sera mise en rétention par raccordement au bassin à vinasses et la création de seuils au niveau des entrées,
- le chai de distillation sera mis en rétention interne par encaissement et création de seuils aux entrées pour une capacité de rétention de 10,4 m³ soit 95 cm de hauteur de rétention.
- l'aire de dépotage sera raccordée sur le bassin à vinasses et un volume libre de 22 m³ sera conservé (avec un indicateur de niveau haut sur le bassin).

L'entreprise prévoit de modeler le terrain de sorte qu'en cas d'écoulement accidentel les cuves de gaz ne puissent être affectées.

8.2.4 LES EAUX PLUVIALES

L'entreprise ne prévoit pas de nouvelles constructions ni de modification des voiries existantes.

Les eaux pluviales du site sont infiltrées sur site.

8.3 LES UTILITES

8.3.1 ALIMENTATION EN EAU

L'entreprise est raccordée sur le réseau d'eau de ville. L'arrivée d'eau de ville est pourvue d'un dispositif de disconnexion et d'un compteur.

8.3.2 ELECTRICITE

Dans les zones à risque d'explosion, les installations électriques, mécaniques, hydrauliques et pneumatiques seront conformes aux dispositions du décret du 19 novembre 1996.

Les appareils électriques (pompes, brasseurs...) ainsi que les prises de courant situés à l'intérieur de la distillerie seront au minimum de degré de protection égal ou supérieur à IP 55.

L'ensemble des installations électriques sera contrôlé annuellement par un organisme agréé.

8.3.3 GAZ

Les chaudières seront alimentées par les 3 cuves de propane fixes de 1,75 t.

8.3.4 CIRCUIT DE REFROIDISSEMENT

L'entreprise projette le remplacement de son installation de refroidissement par un nouveau groupe de puissance frigorifique de 77 kW fonctionnant avec 13,6 kg de gaz R410A. Il sera associé à une cuve d'eau glacée de 500 litres et au bassin de refroidissement de 173 m³.

8.3.5 EVOLUTION DES CONSOMMATIONS

L'entreprise ne prévoit pas d'évolution de ses consommations.

UTILITES	SITUATION ACTUELLE		SITUATION PROJETEE	
	USAGE	CONSOMMATION	USAGE	CONSOMMATION
Eau de ville	Refroidissement	450 m ³ /an Max 3m ³ /j	Refroidissement	450 m ³ /an Max 3m ³ /j
Stockage de propane	Alimentation brûleurs	40 tonnes	Alimentation brûleurs	40 tonnes
Electricité	Distillerie	960 kWh	Distillerie	960 kWh

Tableau 8 : Usages et Consommations annuelles actuels et projetés

8.4 LES MOYENS DE SURVEILLANCE

L'entreprise ne disposera pas de système de détection intrusion sur ses installations ni de détection incendie. Toutefois, tous les locaux seront fermés en dehors des heures de présence du personnel et le site est clôturé sur une grande majorité.

Pour la distillation, la surveillance sera indirecte ou de proximité.

8.5 MOYENS DE SECOURS

L'alerte

Elle sera donnée par le personnel ou l'exploitant en cas d'accident. L'exploitant s'assurera de l'affichage des instructions nécessaires à l'alerte.

Moyens d'intervention propres à l'établissement

L'entreprise disposera d'extincteurs judicieusement répartis. Elle s'engage à disposer des extincteurs comme suit.

LOCALISATION	EXIGENCE REGLEMENTAIRE
Distillerie	2 extincteurs de puissance extinctrice 144 B par chai
Chai de distillation	2 extincteurs de puissance extinctrice 144 B

Tableau 9 : Nombre d'extincteurs minimum requis

Monsieur BRISSON est formé à la manipulation des extincteurs.

Les moyens en eau nécessaires à la défense incendie ont été estimés à 160 m³ par le SDIS à raison de 120 m³ pour l'extinction et 40 m³ pour la protection des structures attenantes. Le poteau incendie n°8 situé à moins de 200 m du site assure un débit de 66 m³/h. Afin de compléter cette ressource, l'entreprise a réalisé un bassin de refroidissement de 173 m³ pourvu d'une aire de pompage pouvant accueillir 2 engins de secours. Ce bassin est réalisé au sud du bassin à vinasses existant. Il est accessible par l'entrée principale du site.

Moyens extérieurs

Le poteau le plus près est le poteau n°8 précité.

Secours aux blessés

L'entreprise affichera les consignes d'urgence en cas d'accident ainsi que les numéros de téléphone suivants :

- Centre Hospitalier d'Angoulême : 05 45 24 40 40
- Pompiers : 18
- SAMU : 15
- Gendarmerie : 17
- Urgence Gaz : 0800 11 44 77

9. SYNTHÈSE DES CARACTÉRISTIQUES DES CONSTRUCTIONS EXISTANTES

COMPOSANT		Atelier existant	Chai de distillation	
Dimensions	Longueur intérieure	13,8 m	5,88 m	
	Largeur intérieure	8,7 m	3,1 m	
	Surface intérieure	120 m ²	18 m ²	
Matériaux	Toiture	Tuiles	Tuiles	
	Charpente	Bois	Bois	
	Isolant Sous-plafond	-	-	
	Murs périphériques	Béton	Béton	
	Murs de séparation avec autre local	Béton	Béton	
	Nature du Sol	Béton	Béton	
Description des éléments de sécurité incendie	Portes Extérieures	Nombre	1	1
		Matériaux	Métallique	-
		Résistance au feu	-	EI120 à prévoir
	Portes intérieures	Nombre		2
		Résistance au feu		EI120 à prévoir
	Exutoires	Nombre	2	0
		Surface utile	2 m ²	-
		Commandes auto. et manuelles ?	Oui	-
		A ajouter	0	1 m ² à ajouter avec commande auto et manuelle
	Mise en rétention	Nombre Alambics	3	0
		Volume stockés	2x25+22 = 72 hl	20,8 m ³
		Présence de cuves inox	Cuvon 10 hl	2
		Capacité à mettre en rétention	36 hl	10,4 m ³
		Mode de rétention	Déportée sur bassin à vinasses	Interne (seuil 95 cm) + débordement vers bassin à vinasses
	Intervention	Présence de RIA	Non	Non
		Nombre et types d'extincteurs	2 extincteurs 144B	2 extincteurs 144B
	Détection	Détection incendie (type de détecteur)	Non	Non
		Détection intrusion	Non	Non
		Détection vapeurs	Non	Non
		Détection liquides	Non	Non
Télétransmission des alarmes ? Si oui vers qui ?		Non	Non	

Tableau 10 : Caractéristiques des constructions

10. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

10.1 CAPACITES TECHNIQUES

Pierre BRISSON dispose d'un BTS TAGE, d'une formation Marketing et d'une formation de dégustation. Il distille depuis 28 ans.

10.2 CAPACITES FINANCIERES

Le montant total du projet est estimé à 70 000 € dont 30 000 € pour le groupe froid, 30 000 € pour les cuves et 10 000 € pour les modifications d'ouverture.

Il sera financé à 100 % par un prêt bancaire auprès du Crédit Agricole. La durée de remboursement escomptée est de 10 ans.

Le tableau suivant présente les capacités d'autofinancement et les chiffres d'affaires réalisés sur les 3 dernières années.

ANNEE	CAPACITE D'AUTO-FINANCEMENT	CHIFFRE D'AFFAIRES
2016	93 000 €	24 589 €
2017	- 5 052 €	53 475 €
2018	- 617 €	73 576 €

Tableau 11 : Capacités d'autofinancement et chiffres d'affaires

11. PROCEDURE ADAMIISTRATIVE D'ENREGISTREMENT

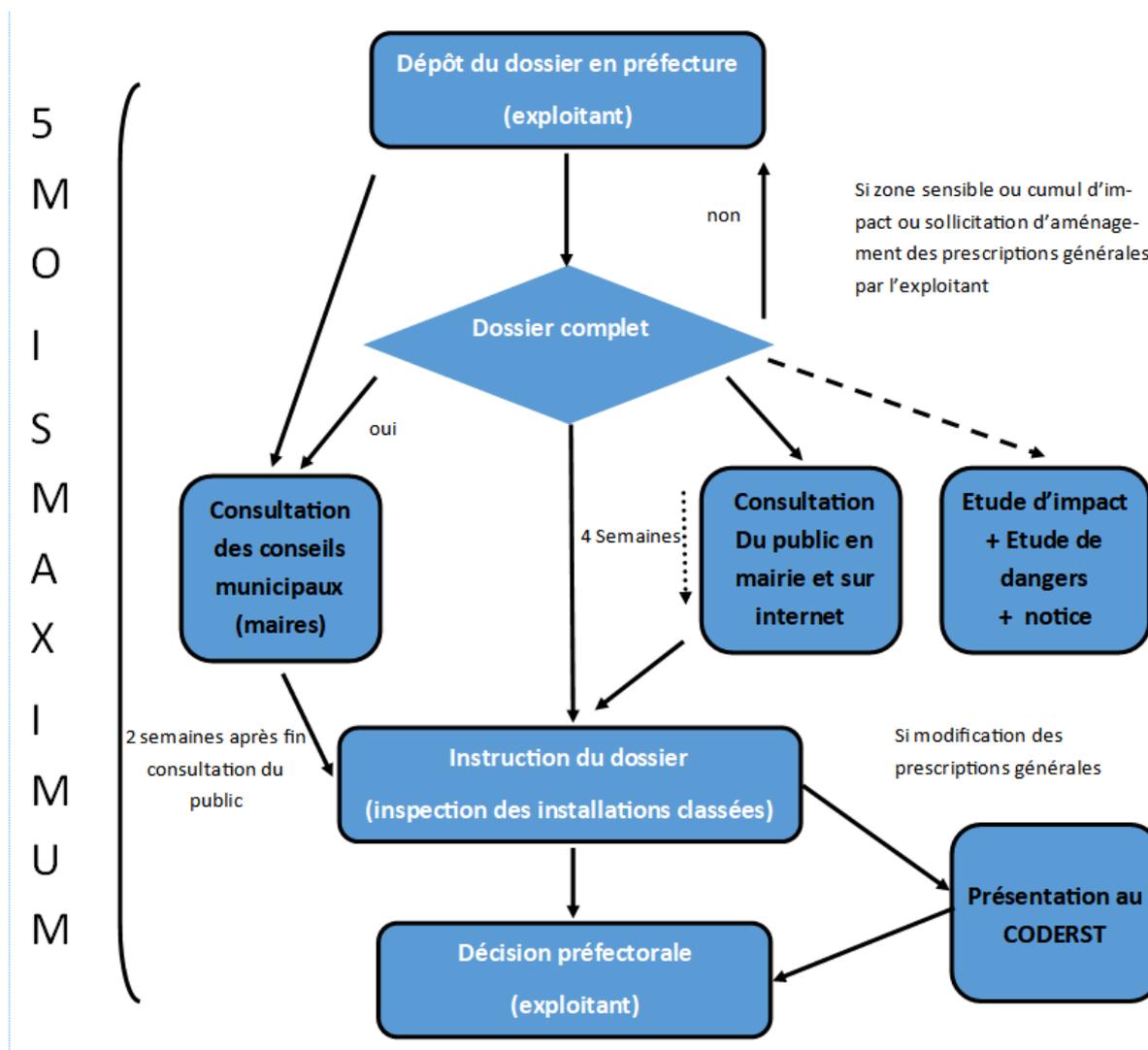


Figure 5 : Schéma de la procédure d'enregistrement

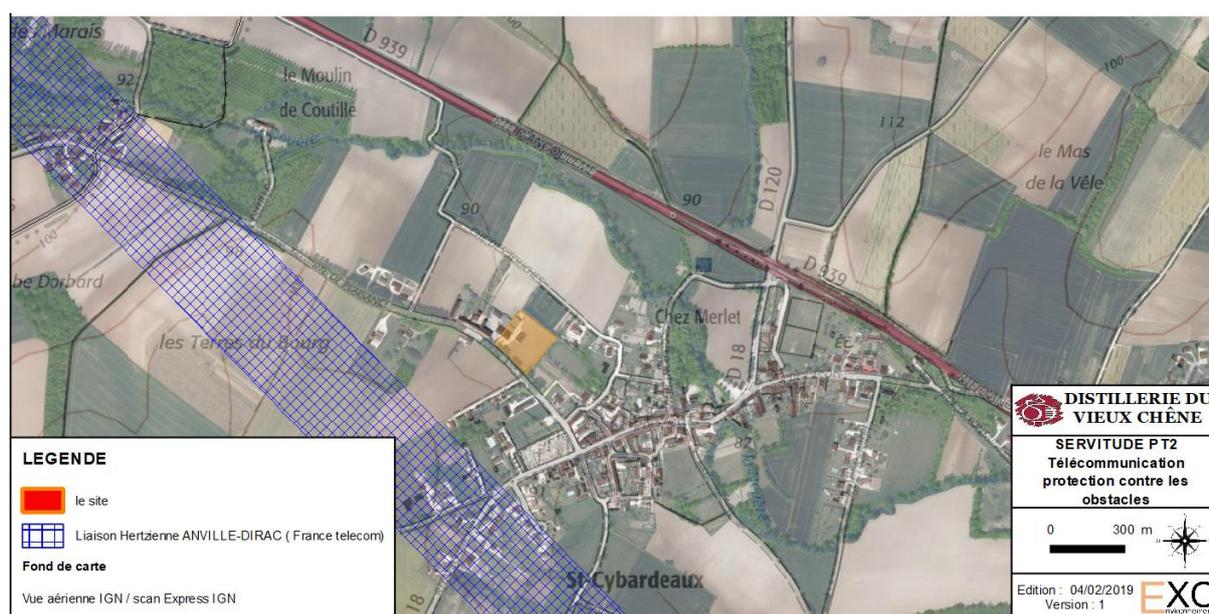
12. COMPATIBILITE DU PROJET AUX DOCUMENTS D'URBANISME

Le projet de l'EURL DISTILLERIE DE PLAISANCE est sis sur la commune de SAINT-CYBARDEAUX. Sur cette commune, c'est le Règlement National d'Urbanisme qui s'applique. Le projet ne vise pas de nouvelles constructions. Tous les bâtiments sont existants.

Le projet de l'entreprise ne nécessitant pas de nouvelle construction, il est compatible avec le Règlement National d'Urbanisme.

13. COMPATIBILITE DU PROJET AUX SERVITUDES D'URBANISME

Comme l'indique l'illustration suivante extraite, une servitude « PT2 - Télécommunications – protection contre les obstacles » existe à proximité du site. Le site n'est toutefois pas concerné.



Source : DDT 16

Figure 6 : Servitude aéronautique T5

Le site n'est pas concerné par la servitude T5 associée à l'aérodrome de COGNAC-CHATEAUBERNARD. Cette servitude dite « servitude aéronautique de dégagement », a été créée afin d'assurer la sécurité de la circulation aérienne de l'aérodrome de Cognac-Châteaubernard.

Le projet n'est pas grevé par des servitudes hormis la servitude AS1 qui concerne l'intégralité de la commune. Cette servitude résulte de l'instauration de périmètre de protection des eaux potables et minérales du captage de COULONGES. Elle concerne la commune de SAINT-CYBARDEAUX.

La principale problématique de ce captage est la pollution par les pesticides.

Le projet de l'entreprise est compatible avec cette servitude de protection dans la mesure où la distillerie, le chai et l'aire de dépotage seront sur rétention.

14. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS DE PREVENTION ET LES PROGRAMMES D' ACTIONS

Extrait de l'article R.512-46-4 du Code de l'Environnement :

A chaque exemplaire de la demande d'enregistrement doivent être jointes les pièces suivantes :

(...) 9° Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes mentionnés aux 4°, 5°, 17° à 20°, 23° et 24° du tableau du I de l'article R. 122-17 ainsi qu'avec les mesures fixées par l'arrêté prévu à l'article R. 222-36.

4° Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement ;

5° Schéma d'aménagement et de gestion des eaux prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement ;

17° Schéma mentionné à l'article L. 515-3 du code de l'environnement ; (schéma régional des carrières)

18° Plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement ;

19° Plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement ;

20° Plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement ;

23° Programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement ;

24° Programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement ;

14.1 COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE ET LE SAGE

La commune de SAINT-CYBARDEAUX est rattachée à la circonscription du bassin ADOUR-GARONNE.

Le bassin ADOUR GARONNE fait l'objet d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et d'un Programme de Mesures (PDM). Réuni en séance plénière le 1er décembre 2015, le comité de bassin Adour-Garonne a adopté le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) pour les années 2016 à 2021.

Les 4 orientations du SDAFE ADOUR GARONNE et leur prise en compte au niveau du projet sont précisées ci-dessous :

ORIENTATIONS DU SDAGE ADOUR GARONNE		COMPATIBILITE DU PROJET
Orientation A : Créer les conditions de gouvernance favorables		
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> Mieux gérer l'eau au niveau local et rationaliser les efforts, Renforcer les connaissances et partager les savoirs dans le contexte du changement climatique pour assurer les conditions d'une meilleure gestion des milieux aquatiques, Mieux évaluer le coût des actions et leurs bénéfices environnementaux, Prendre en compte les enjeux de l'eau dans l'aménagement du territoire. 	Non concerné
Prescriptions clés	<ul style="list-style-type: none"> Organiser des maîtres d'ouvrage à l'échelle de périmètres cohérents et de taille suffisante pour mutualiser moyens techniques et financiers et imiter le morcellement des actions, Développer une culture commune en informant et en sensibilisant pour s'adapter au changement climatique et l'anticiper, Optimiser la gestion globale de l'eau dans les documents d'urbanisme. 	
Orientation B : Réduire les pollutions		
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> Agir sur les rejets de polluants issus de l'assainissement des activités industrielles, Réduire les pollutions d'origine agricole et assimilée, Préserver et reconquérir la qualité de l'eau pour l'eau potable et les activités de loisirs liées à l'eau, Préserver et reconquérir la qualité des eaux et des milieux sur le littoral 	Compatible car, Collecte et valorisation des effluents de distillation par REVICO Refroidissement en circuit fermé
Prescriptions clés	<ul style="list-style-type: none"> Limiter les pollutions ponctuelles issues des collectivités et des entreprises en tenant compte du temps de pluie, Améliorer la connaissance sur les substances médicamenteuses, les nouveaux polluants émergents... Au-delà de la mise en oeuvre de la réglementation, cibler les actions de lutte contre les pollutions diffuses, Protéger en priorité les ressources qui alimentent les captages en eau potable les plus menacés par les pollutions diffuses, Protéger les usages de l'eau des pollutions (eau potable, baignade, aquaculture, etc.), Assurer la compatibilité avec les objectifs du Plan d'Action pour le Milieu Marin (PAMM). 	
Orientation C : Améliorer la gestion quantitative		
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> Approfondir les connaissances et valoriser les données, Gérer durablement la ressource en eau en intégrant les impacts du changement climatique, Gérer les situations de crise notamment lors des sécheresses. 	Refroidissement en circuit fermé pour limiter les consommations d'eau
Prescriptions clés	<ul style="list-style-type: none"> Suivre les débits aux points de référence pour déterminer les disponibilités de la ressource en fonction des usages, Mettre en oeuvre la gestion collective de l'eau grâce à des organismes uniques de gestion et faire un suivi sur l'évolution des prélèvements, Combinaison, dans les territoires, tous les leviers pour résorber les déséquilibres quantitatifs (utilisation économe de l'eau, réserves, gestion collective de l'eau). 	
Orientation D : préserver et restaurer les milieux aquatiques		
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> Réduire l'impact des aménagements et des activités, Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau et le littoral, Préserver et permettre la libre circulation des espèces piscicoles et le transport naturel des sédiments, Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau, Réduire la vulnérabilité et les aléas d'inondation. 	Le site est concerné par un Atlas des Zones Inondables. Il est en zone potentiellement humide. Mais aucune nouvelle construction n'est prévue donc l'orientation D est respectée.
Prescriptions clés	<ul style="list-style-type: none"> Améliorer la connaissance des cours d'eau ayant des problèmes de sédiments, Optimiser la gestion des sédiments et des déchets flottants, Limiter la prolifération des plans d'eau, Protéger les têtes de bassin versant, Éviter, réduire et à défaut compenser les impacts des activités humaines sur les zones humides, 	

Tableau 12 : Compatibilité du projet aux orientations du SDAGE

Parmi les enjeux du SAGE CHARENTE, on peut citer :

- la mise en œuvre d'une gouvernance de bassin cohérente,
- la pérennisation et le développement d'activités et d'usages en équilibre avec la ressource en eau et les milieux aquatiques
- assurer la sécurité des personnes et des biens dans les territoires exposés aux risques d'inondations fluviales et de submersions marines ou à des risques d'ordre sanitaire
- assurer une disponibilité des ressources en eau, en qualité et quantité suffisante pour l'ensemble du bassin.
- retrouver des milieux aquatiques en bon état
- retrouver des eaux en bon état

Les objectifs prioritaires du SAGE CHARENTE sont :

- la préservation et restauration des fonctionnalités des zones tampon et des milieux aquatiques
- la réduction durable des risques d'inondations et submersions
- l'adéquation entre besoins et ressources disponibles en eau,
- le bon état des eaux et des milieux aquatiques (quantitatif, chimique, écologique et sanitaire),
- un projet cohérent et solidaire de gestion de l'eau à l'échelle du bassin de la Charente

Le SAGE Charente, en cours de rédaction depuis juillet 2017, a été présenté en version provisoire à la CLE le 31 mai 2017, notamment les documents suivants :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion des Eaux (PAGD),
- le Règlement du SAGE.

Le PAGD dans sa version projet précise les orientations et dispositions du SAGE suivantes :

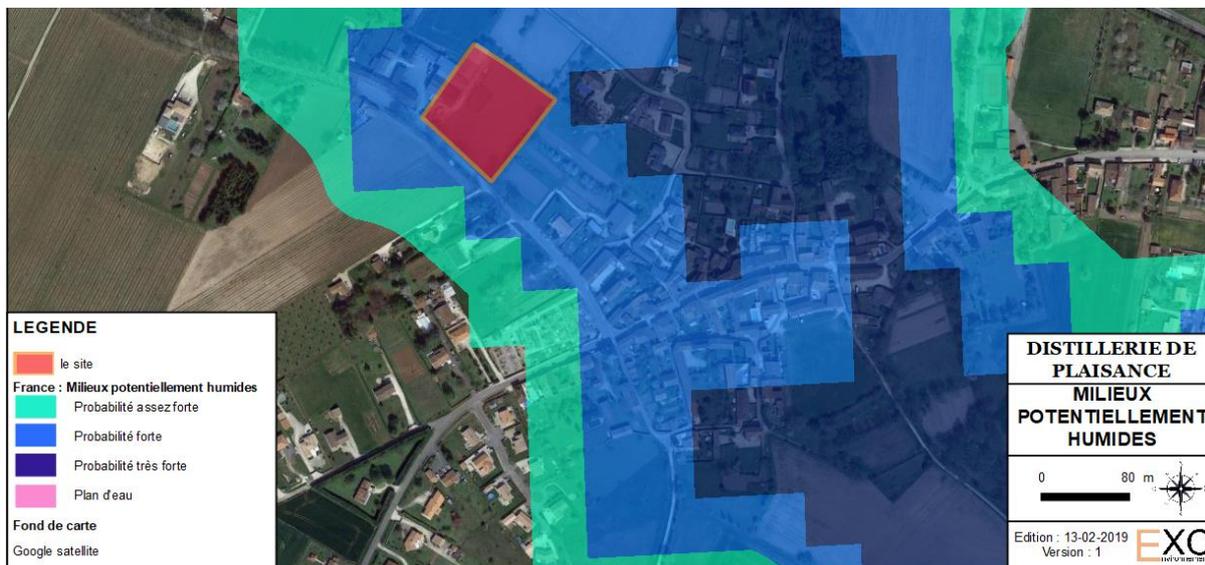
ORIENTATIONS	OBJECTIFS	
Orientation A : Organisation, participation des acteurs et communication	n° 1 n° 2 n° 3	Organiser la mise en œuvre du SAGE Charente Orienter les financements, sensibiliser et accompagner les acteurs du bassin Améliorer la connaissance
Orientation B : Aménagements et gestion sur les versants	N°4 N°5 N°6	Connaître, préserver et restaurer les éléments du paysage stratégiques pour la gestion de l'eau sur les versants Prévenir et gérer les ruissellements en milieu rural Prévenir et gérer les ruissellements en milieu urbain
Orientation C : Aménagement et gestion des milieux aquatiques	N°7 N°8 N°9 N°10 N°11	Protéger et restaurer les zones humides Protéger le réseau hydrographique Restaurer le réseau hydrographique Encadrer et gérer les plans d'eau Développer la connaissance pour gérer les marais rétro littoraux, l'estuaire et la mer du pertuis d'Antioche
Orientation D : Prévention des inondations	N°12 N°13 N°14	Améliorer la connaissance et favoriser la culture du risque inondation Préserver et restaurer les zones d'expansion des crues et de submersion marine Réduire la vulnérabilité au risque inondation
Orientation E : Gestion et prévention du manque d'eau a l'étiage	N°15 N°16 N°17	Préciser des modalités de gestion et de prévention des étiages Développer les économies d'eau Optimiser la répartition quantitative de la ressource
Orientation F : Gestion et prévention des intrants et rejets polluants	N°18 N°19 N°20 N°21	Organiser et accompagner les actions de restauration de la qualité de l'eau Améliorer l'efficacité de l'utilisation des intrants et réduire les rejets de polluants d'origine agricole Réduire les rejets et polluants d'origine non agricoles Suivre l'état des eaux et des milieux aquatiques

Tableau 13 : Objectifs et orientations du SAGE CHARENTE

Le règlement du SAGE (dans sa version projet) établit les 4 règles du SAGE Charente suivantes :

- Règle n°1 : protéger les zones humides,
- Règle n°2 : Protéger les zones d'expansion de crues
- Règle n°3 : Limiter la création de plan d'eau
- Règle n°4 : Préserver la continuité écologique des sous-bassins versants présentant un intérêt écologique au regard de leur état fonctionnel

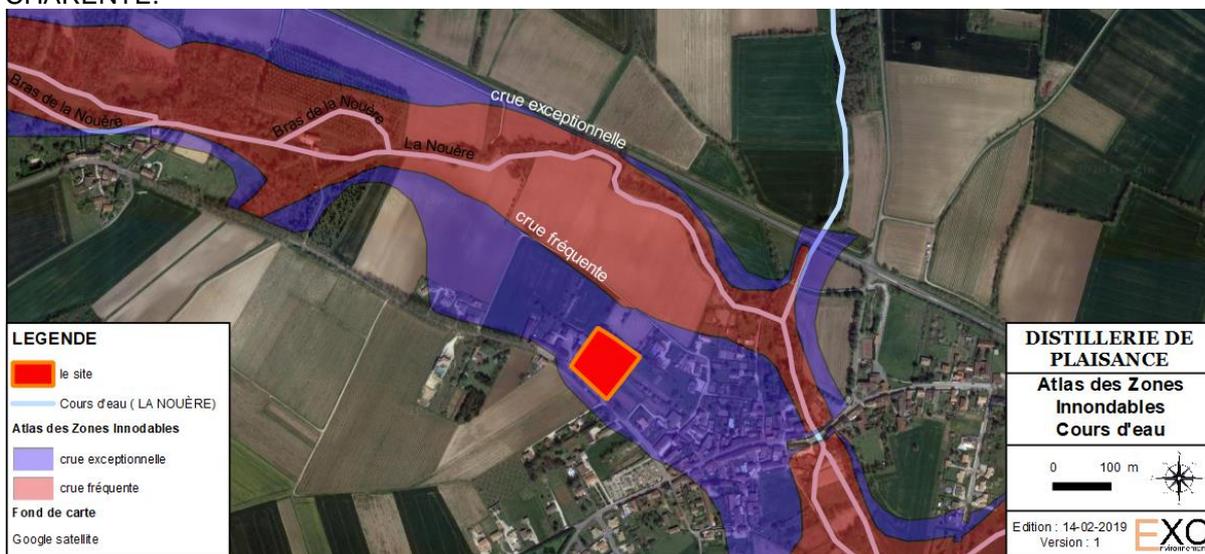
Le projet de l'entreprise n'est pas situé en zone classée humide. Il est situé dans la zone de crue exceptionnelle de la rivière LA NOUÈRE (hors PPRNi). Il est classé en zone potentiellement humide.



Source : <http://sig.reseau-zones-humides.org/>

Figure 7 : Zones potentiellement humides

Cependant, le projet n'implique aucune nouvelle construction. Il ne nuit donc pas à la continuité écologique d'un cours d'eau. En conséquence le projet de l'entreprise est compatible avec le SAGE CHARENTE.



Source : http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/115/BF_Zones_inondables_internet.map

Figure 8 : Atlas des zones inondables

A noter que l'entreprise est située en Zone de répartition des eaux (ZRE) référencée ZRE1601 par l'arrêté préfectoral 24 mai 1995 (Annexe A). Les zones de répartition des eaux sont des zones où on constate une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins, elles sont fixées par arrêté préfectoral dans chaque département. Dans une ZRE, les prélèvements d'eau supérieurs à 8m³/h sont soumis à autorisation et tous les autres sont soumis à déclaration selon la loi sur l'eau. L'entreprise n'effectue pas de prélèvement dans les eaux superficielles ou souterraines.

14.2 SCHEMA REGIONAL DES CARRIERES

Le Schéma Régional des Carrières (SRC) a été créé par l'article 129 de la **loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové** (loi ALUR).

« Il définit les conditions générales d'implantation des carrières et les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des granulats, des matériaux et des substances de carrières dans la région. Il prend en compte l'intérêt économique national et régional, les ressources, y compris marines et issues du recyclage, ainsi que les besoins en matériaux dans et hors de la région, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la préservation de la ressource en eau, la nécessité d'une gestion équilibrée et partagée de l'espace, l'existence de modes de transport écologiques, tout en favorisant les approvisionnements de proximité, une utilisation rationnelle et économe des ressources et le recyclage. Il identifie les gisements potentiellement exploitables d'intérêt national ou régional et recense les carrières existantes. Il fixe les objectifs à atteindre en matière de limitation et de suivi des impacts et les orientations de remise en état et de réaménagement des sites (source : DREAL Nouvelle Aquitaine).

Le SRC de la région Nouvelle Aquitaine est en cours d'élaboration.

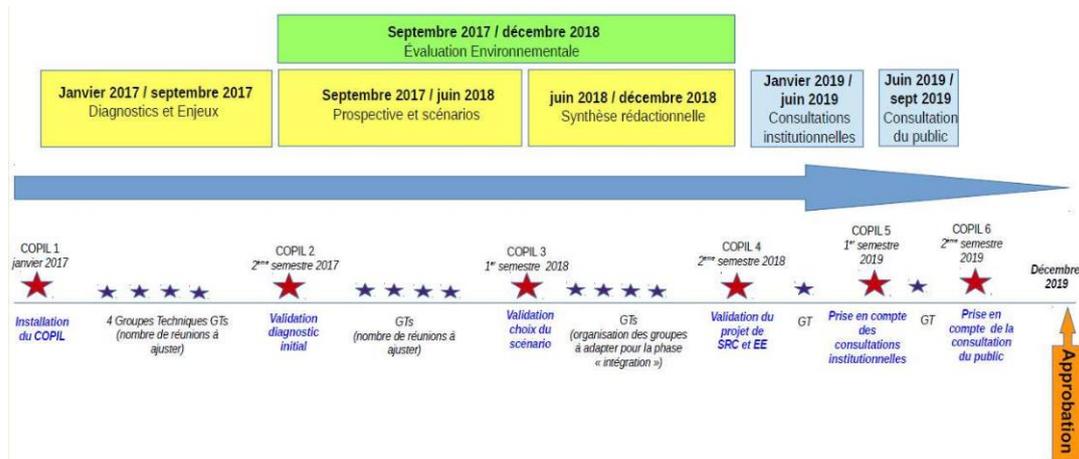


Figure 9 : Calendrier d'élaboration du SDRC

Le Schéma Départemental des Carrières de la Charente a été approuvé le 27 Septembre 2000.

Dans la mesure où il n'y a pas d'extraction de matériaux dans le cadre de l'activité projetée, celle-ci est compatible avec le SRC et le SDC de la Charente.

14.3 PLAN NATIONAL DE PREVENTION DES DECHETS

Le programme national de prévention des déchets 2014-2020 a pour ambition de rompre la corrélation entre production de déchets et croissance économique et démographique.

Le PNPD fixe des objectifs quantifiés visant à découpler la production de déchets de la croissance économique :

- Réduction de 7% des déchets ménagers et assimilés (DMA) produits par habitant entre 2010 et 2020. Cet objectif a, depuis, été renforcé par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, qui le fixe à 10 % ;
- Réduction de la production de déchets d'activités économiques (DAE) , notamment du secteur du bâtiment et des travaux publics (BTP), entre 2010 et 2020.

Le programme traite de l'ensemble des catégories de déchets (minéraux, dangereux, et non dangereux non minéraux) et concerne l'ensemble des acteurs économiques. Il s'articule autour de plusieurs axes dont notamment la prévention de production de déchets des entreprises.

Le projet de l'entreprise est en phase avec le PNPD notamment pour la valorisation de ses effluents de distillation par l'entreprise REVICO.

14.4 LE PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS (PRPGD)

La loi NOTRE donne à la Région Nouvelle Aquitaine une compétence en matière de déchets et d'économie circulaire. Celle-ci constitue une opportunité pour la Région de définir un cadre stratégique favorable à un développement économique et social. Dans ce contexte, elle a initié en décembre 2016, l'élaboration du Plan régional de prévention et de gestion des déchets.

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), élaboré sous la responsabilité de la Région Nouvelle Aquitaine, comprend :

- Un état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets ;
- Une prospective à termes de six ans et de douze ans ;
- Des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets ;
- Une planification de la prévention et de la gestion des déchets à termes de six ans et de douze ans ;
- Un plan régional d'actions en faveur de l'économie circulaire.

A cet effet, il va regrouper :

- 12 plans départementaux de prévention et gestion des Déchets non Dangereux ;
- 12 plans départementaux de prévention et gestion des Déchets du BTP ;
- 3 plans régionaux de prévention et gestion des Déchets dangereux.



Afin de donner au plus tôt le cadre structurant, la Région a choisi d'engager rapidement les travaux d'élaboration du PRPGD et de pouvoir proposer un projet de PRPGD pour la fin de l'année 2017.

Pour ce faire, les principales étapes sont les suivantes :

- Février 2017 : délibération de lancement de l'élaboration du plan ;
- Juin 2017 : finalisation de l'état des lieux ;
- Juillet 2017 : présentation de l'état des lieux à la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) ;
- Septembre 2017 : finalisation de la phase prospective ;
- Fin 2017 : projet de plan ;
- Fin-2018 : approbation du plan.

Le PRPGD n'aura pas de portée prescriptive, c'est-à-dire qu'il n'édicterait pas de règles précises. Cependant, toutes les décisions prises sur le territoire par des acteurs publics et leurs délégataires en matière de prévention et de gestion des déchets devront être compatibles avec le PRPGD, et à termes avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET).

A ce jour, le PRPGD est toujours en cours d'élaboration.

14.5 PLAN REGIONAL DE REDUCTION ET D'ELIMINATION DES DECHETS DANGEREUX DE LA REGION POITOU-CHARENTES

En attendant la validation du PRPGD, le plan régional de réduction et d'élimination des déchets dangereux (PRREDD) de la région POITOU-CHARENTES élaboré de mars 2009 à mars 2011 s'applique. Sa principale orientation a été la prévention et la réduction des déchets à la source, prioritairement à tout autre objectif. Ce plan sera intégré dans le PRPGD de la région Nouvelle Aquitaine.

Dans la mesure où l'entreprise ne génère pas de déchets dangereux pour son activité de distillation projetée, elle n'est pas concernée par cet élément du PRPGD.

14.6 PLAN DEPARTEMENTAL D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA CHARENTE

Ce plan a été révisé et validé en 2007. Il s'applique jusqu'à la validation du PRPGD. La Charente dispose d'un Plan Départementale d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA). Il a été révisé et approuvé par délibérations du conseil général du 6 avril 2007. Une étude de comptabilité des pratiques de la distillerie par rapport aux prescriptions concernant les DIB de ce plan est donnée page suivante.

Les objectifs du plan révisé ont porté sur 5 idées forces :

- développer la prévention,
- trier et valoriser encore plus,
- faire évoluer les traitements et limiter le recours à de nouvelles capacités d'élimination,
- maîtriser les coûts,
- informer et sensibiliser.

Les objectifs et recommandations pour le plan révisé sont :

- assurer un soutien aux démarches d'éco-conception ;
- Encourager la réutilisation des emballages en entreprise ;
- encourager la mise en place d'emballages navettes ;
- la mise en place d'un réseau d'animateurs « déchets banals » ;
- renforcer l'appui technique et organisationnel pour la gestion collective des déchets des entreprises ;
- mieux identifier les flux des gros producteurs de déchets industriels banals ;
- suivre les quantités valorisées ;
- Mettre en place et développer les collectes sélectives et la valorisation des déchets assimilables ;
- favoriser l'accès des déchèteries des collectivités aux professionnels ;
- soutenir l'installation de déchèteries dédiées aux professionnels.

La distillerie produit des eaux de vie à 70 ° et n'utilise pas d'emballage. L'entreprise ne génère pas de DIB en quantité significative. Les déchets produits sont essentiellement des effluents de distillation que l'entreprise fait valoriser par REVICO.

Le projet de l'entreprise est donc compatible avec le PEDMA.

14.7 COMPATIBILITE AUX PROGRAMMES D' ACTIONS NATIONAL ET REGIONAL POUR LA PROTECTION DES EAUX CONTRE LA POLLUTION PAR LES NITRATES

L'entreprise, comme la totalité du territoire de la commune est classée en :

- zone sensible à l'eutrophisation (application du décret n°94-469 du 3 juin 1994). Les zones sensibles sont des zones sujettes à l'eutrophisation et dans lesquelles les rejets de phosphore et d'azote doivent être réduits ;
- zone vulnérable (codifiée FZV0505) à la pollution par les nitrates d'origine agricole (issue de l'annexe à l'arrêté préfectoral du 21/12/2018). Les zones vulnérables sont des zones où la pollution des eaux par le rejet direct ou indirect de nitrates d'origine agricole et d'autres composés azotés susceptibles de se transformer en nitrates, menace à court terme la qualité des milieux aquatiques et plus particulièrement l'alimentation en eau potable.

Le projet de l'EURL permet de préserver la qualité du milieu dans la mesure où toutes les eaux de lavage et les vinasses seront récupérées et valorisées par REVICO.

14.8 COMPATIBILITE AUX MESURES FIXEES PAR L'ARRETE PREVU A L'ARTICLE R. 222-36 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Surveiller la qualité de l'air et connaître les émissions de polluants permet d'informer les citoyens et décideurs et de prioriser l'action et d'informer le public. En France, la surveillance de la qualité de l'air est obligatoire depuis la loi n°96-1236 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie du 30 décembre 1996 (Laure), qui reconnaît à chacun le droit de respirer un air que ne nuise pas à sa santé. Celle-ci précise que "l'État assure [...] la surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé".

Le Ministère de l'Ecologie et du Développement et de l'Aménagement Durables est responsable de la définition et de la mise en oeuvre de la politique nationale de surveillance, de prévention et d'information sur l'air.

Localement, la surveillance des polluants atmosphériques et l'information relative à la qualité de l'air sont confiées à des associations regroupant l'Etat, les collectivités locales, les industriels, des associations et des experts impliqués dans la protection de l'environnement. Ces organismes sont agréés par le ministère en fonction de critères techniques (qualité des mesures) et d'organisation (transparence de l'information donnée au public).

Les associations de surveillance de la qualité de l'air d'Aquitaine (AIRAQ), Limousin (Limair) et Poitou-Charentes (Atmo Poitou-Charentes) ne forment plus qu'une : **Atmo Nouvelle-Aquitaine**. Cette fusion, **entérinée le 23 novembre 2016** lors d'une assemblée générale extraordinaire de l'ensemble des membres, fait suite à la réforme des régions introduite par la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe).

ATMO Nouvelle-Aquitaine a bâti un programme de surveillance à cinq ans (2021) identifiant des orientations et des axes de travail prioritaires pour mener à bien ses missions de service public.

La compatibilité aux mesures fixées par l'arrêté prévu à l'article R.222-36 du Code de l'environnement s'effectue au regard des mesures susceptibles d'être mise en oeuvre dans le cadre d'un plan de protection de l'atmosphère (PPA).

En région Nouvelle Aquitaine, 6 PPA ont été adoptés (Bayonne, Bordeaux, Dax, Niort, Pau, Poitiers).

SAINT-CYBARDEAUX ne dispose ni de PPA ni de Plan de Déplacement Urbain.

15. REMISE EN ETAT ET USAGE FUTUR DU SITE EN FIN D'EXPLOITATION

L'alinéa 5 de l'article R.512-46-4 du Code de l'environnement précise que la demande d'enregistrement est accompagnée, dans le cas d'une installation à implanter sur un site nouveau, de la proposition du demandeur sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme. Ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur ».

Le site d'implantation n'est pas un site nouveau. Par conséquent les avis précités ne sont pas requis.

16. EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

16.1 RECENSEMENT DES ZONES NATURA A PROXIMITE DU SITE

L'entreprise est située à plus de 1,8 km de la zone NATURA la plus proche référencée FR5400405 « COTEAUX CALCAIS ENRE LES BOUCHAUDS ET MARSAC ».



Source : Geoportail

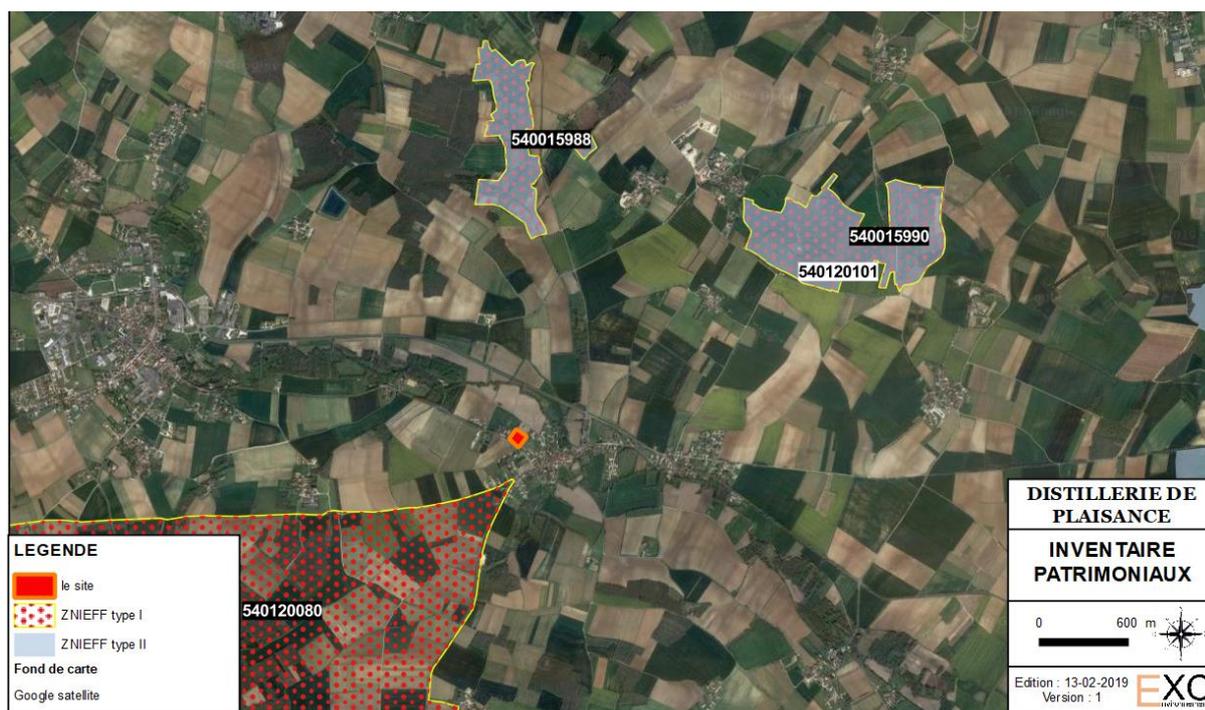
Figure 10 : Zones NATURA 2000 à proximité

16.2 RECENSEMENT DES AUTRES ZONES PROTEGEES A PROXIMITE DU SITE

Les ZNIEFF de type 1 les plus proches du site sont :

- la ZNIEFF référencée 540120080 dénommée « PLAINE D'ÉCHALLAT » à 250 m au sud du site.
- la ZNIEFF référencée 540015988 dénommée TOURBIERE DU CHAMP SAUVAGE à 1,5 km au nord,
- la ZNIEFF référencée 540015990 dénommée BOIS DES BOUCHAUDS à 2 km au nord-est,

La ZNIEFF de type 2 la plus proche est référencée 540120101 et dénommée « COTEAUX DES BOUCHAUDS A MARSAC ». Elle est distante de plus de 1,5 km au nord et nord-est du site.



Source : Géoportail

Figure 11 : Localisation des Zones naturelles d'intérêt floristique et faunistiques à proximité

L'entreprise n'est pas située dans un périmètre de protection de monument historique. Il n'y a pas de périmètre de servitude AC1 à moins d'un kilomètre du site.

L'entreprise n'est pas située dans une zone classée humide. Comme indiqué précédemment, elle est située dans une zone potentiellement humide.

L'entreprise n'est inscrite dans aucun périmètre règlementé par ou comme :

- un arrêté préfectoral de protection du biotope,
- une réserve naturelle nationale,
- une réserve naturelle régionale,
- une réserve biologique,
- une réserve de biosphère
- un site classé,
- un site inscrit,
- une réserve nationale de chasse et faune sauvage
- un terrain acquis par un Conservatoire d'espaces naturels.

16.3 DESCRIPTION DES SITES NATURA 2000 LES PLUS PROCHES

16.3.1 LA ZONE NATURA FR5400405 – COTEAUX CALCAIRES ENTRE LES BOUCHAUDS ET MARSAC

Type de zone : B (pSIC/SIC/ZSC) Coordonnées du site : Longitude : -,00194° Latitude : 45,78306°

Superficie totale : 222 ha Couverture : 100 % en Charente.

16.3.1.1 CARACTERE GENERAL DU SITE

Classe d'habitat	% de couverture
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	1 %
N09 : Pelouses sèches, Steppes	23 %
N16 : Forêts caducifoliées	7 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	69 %

Source : INPM

Tableau 14 : Classes d'habitat et % de couverture

16.3.1.2 AUTRES CARACTERISTIQUES DU SITE

Chapelet de coteaux calcaires orientés vers le Sud et couverts de pelouses sèches et de fourrés à GENEVRIERS. Le site présente également une tourbière de fond de vallée dans laquelle la végétation s'est développée sur des sols engorgés.

Vulnérabilité : Les pelouses sèches sont exposées à des menaces multiples qui tiennent à la fois à la dynamique naturelle de la végétation et aux actions anthropiques : densification du tapis herbacé et progression des fourrés arbustifs depuis la quasi disparition du pâturage sur ces milieux marginaux, défrichement et mise en culture, construction de maisons d'habitation, pratique répétée de la moto tout terrain, élevage bovin intensif (localement) etc.

La tourbière est également exposée à la fermeture du milieu liée à la progression des ligneux par manque d'entretien, à un assèchement dû au rabattement de la nappe et aux pompages hydrauliques agricoles sur le bassin versant.

16.3.1.3 QUALITE ET IMPORTANCE

Très grande richesse de pelouses calcicoles, sites remarquables à orchidées (34 espèces ont été recensées sur le site dont OPHRYS CILIATA, OPHRYS LUTEA, EPIACTIS MUELLERI), ourlets thermophiles et quelques milieux tourbeux.

16.3.1.4 MENACES, PRESSIONS ET ACTIVITES AYANT UNE INCIDENCE SUR LE SITE

Les principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site sont l'abandon des systèmes pastoraux, sous-pâturage, l'exploitation forestière sans reboisement ou régénération naturelle, les prélèvements sur la flore et la mise en culture (y compris augmentation de la surface agricole).

16.4 EVALUATION DES INCIDENCES

Le projet de l'entreprise n'est situé dans aucune des zones précitées.

Conformément au point 29 de l'article R414-19 du code de l'Environnement,

I. – La liste nationale des documents de planification, programmes ou projets ainsi que des manifestations et interventions qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000 en application du 1° du III de l'article L. 414-4 est la suivante :

29° Les installations classées soumises à enregistrement en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement, dès lors que ces installations sont localisées en site Natura 2000.

L'entreprise n'étant pas localisée en site NATURA 2000, l'étude d'incidence n'est pas requise.

16.4.1 SYNTHÈSE DES ACTIVITÉS EXISTANTES ET PROJÉTÉES

L'entreprise exerce actuellement des activités de distillation et de stockage de vins sur le site. Le projet consiste en l'augmentation de la capacité de distillation au sein d'un bâtiment existant et la mise à jour des capacités de stockage d'alcools et de vins. Le bâtiment de distillation contiendra au total 3 chaudières dont 2 de 25 hl et une de 22 hl de charge.

Pour le stockage d'effluents, l'entreprise prévoit l'utilisation d'installations existantes à savoir le bassin à vinasses de 420 m³.

16.4.2 INCIDENCES SUR LA FAUNE ET LA FLORE

Le projet est dans une zone de corridor écologique diffus. L'activité projetée de distillation n'impactera pas la vie de la faune voisine du site.

Tous les écoulements susceptibles d'être pollués seront récupérés sur le site. Le projet de l'entreprise n'aura donc pas d'impact sur la zone NATURA ni l'environnement proche.

16.4.3 RAPPEL DES MESURES DE PRÉVENTION DES POLLUTIONS PROJÉTÉES ET CONCLUSION

L'entreprise a intégré dans son projet la mise en œuvre des mesures de prévention des pollutions suivantes :

- mise en rétention du chai de distillation,
- mise en rétention de la distillerie sur le bassin à vinasses,
- mise en rétention de l'aire de dépotage,
- collecte des débordements sur le bassin à vinasses,
- valorisation des déchets (vinasses) par REVICO.

Aucune incidence du fait du projet n'est à attendre sur la zone NATURA 2000 la plus proche.

17. RELEVÉ DE JUSTIFICATIFS DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS DE L'ARRÊTÉ DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES DU 14 JANVIER 2011

Comme indiqué à l'article 3 de l'arrêté susvisé, l'exploitant énumère et justifie en tant que de besoin toutes les dispositions prises pour la conception, la construction et l'exploitation des installations afin de respecter les prescriptions du présent arrêté. En particulier, toutes les justifications à apporter dans le dossier d'enregistrement au regard des différents articles de l'arrêté sont décrites ci-dessous. Un même plan peut comporter plusieurs informations et descriptions.

Seul l'arrêté fait foi pour fixer le contenu des prescriptions à justifier malgré la reprise de ces éléments dans la première colonne du tableau ci-contre.

Prescriptions	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement
Article 1	Aucune
Article 2 (définitions) « Capacité de production d'alcool pur en hl/jour » : quantité maximale théorique d'alcool exprimée en alcool pur (tout alcool issu de l'unité de distillation incluant les eaux de vie et les brouillis pour les distillations discontinues) pouvant être produite par l'unité de distillation en une journée de production. La durée de cette journée de production est définie par l'exploitant dans son dossier d'enregistrement, par exemple de 8h à 19h ou 24h/24. Pour les installations de distillation discontinues, une capacité de production d'alcool pur de 30hl/j correspond à la production d'une distillerie dont les alambics totalisent une capacité de 50 hl de charge.	Distillation discontinue Capacité de production d'alcools pur = (2x 25 hl + 22 hl) x 30 / 50 = 43,2 hl d'AP/j
Article 3 L'installation est implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la demande d'enregistrement. L'exploitant énumère et justifie en tant que de besoin toutes les dispositions prises pour la conception, la construction et l'exploitation des installations afin de respecter les prescriptions du présent arrêté.	Aucune
Article 4 (dossier installation classée)	Aucune
Article 5 (implantation) I. L'installation est implantée à une distance d'au moins 10 m des limites de propriété. Par ailleurs, l'installation est implantée à 20 m des établissements recevant du public (ERP) sauf dans le cas des ERP de 5 ^{ème} catégorie sans hébergement. II. A l'exception des chais de distillation, la distance entre la distillerie et une installation de stockage (alcool, matières combustibles, etc.) est au minimum de : <ul style="list-style-type: none"> • 6 m pour une installation de stockage dont la surface au sol est inférieure ou égale à 500m² • 15 m pour une installation de stockage dont la surface au sol est supérieure à 500m². Pour les unités de distillation qui ne sont pas situées dans des locaux fermés, les distances prévues respectivement aux points I et II susvisés sont doublées. III. En cas d'impossibilité technique de respecter ces distances, l'exploitant met en œuvre un mur REI 240 et des ouvertures EI 240 entre la distillerie et les installations de stockage ou des mesures alternatives permettant d'assurer un niveau de sécurité équivalent. L'installation ne se situe pas au dessus ou en dessous de locaux habités ou occupés par des tiers. Par ailleurs, l'installation est implantée à 20 m des établissements recevant du public (ERP) sauf dans le cas des ERP	La distillerie est existante. Elle est à plus de 6 m des habitations. Elle est attenante au chai de l'EARL. Il n'y a pas d'ERP dans la proximité du site. La résistance au feu des matériaux est précisée dans le tableau de l'article 14.

<p>de 5^{ème} catégorie sans hébergement.</p> <p>IV. A l'exception des chais de distillation, la distance entre la distillerie et une installation de stockage (alcool, matières combustibles, etc.) est au minimum de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 6 m pour une installation de stockage dont la surface au sol est inférieure ou égale à 500m² • 15 m pour une installation de stockage dont la surface au sol est supérieure à 500m². <p>Pour les unités de distillation qui ne sont pas situées dans des locaux fermés, les distances prévues respectivement aux points I et II susvisés sont doublées.</p> <p>V. En cas d'impossibilité technique de respecter ces distances, l'exploitant met en œuvre un mur REI 240 et des ouvertures EI 240 entre la distillerie et les installations de stockage ou des mesures alternatives permettant d'assurer un niveau de sécurité équivalent.</p> <p>L'installation ne se situe pas au dessus ou en dessous de locaux habités ou occupés par des tiers.</p>	
<p>Article 6</p> <p>Sans préjudice des règlements d'urbanisme, l'exploitant adopte les dispositions suivantes, nécessaires pour prévenir les envois de poussières et matières diverses :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les voies de circulation et aires de stationnement des véhicules sont aménagées (formes de pente, revêtement, etc.), et convenablement nettoyées, • les véhicules sortant de l'installation n'entraînent pas de dépôt de poussière ou de boue sur les voies de circulation. Pour cela des dispositions telles que le lavage des roues des véhicules sont prévues en cas de besoin, • les surfaces où cela est possible sont engazonnées, • des écrans de végétation sont mis en place, si cela est possible. 	<p>Dispositions prises pour prévenir les envois de poussières :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aucune disposition particulière complémentaire.
<p>Article 7</p> <p>L'exploitant prend les dispositions appropriées qui permettent d'intégrer l'installation dans le paysage.</p> <p>L'ensemble des installations est maintenu propre et entretenu en permanence.</p> <p>Les abords de l'installation, placés sous le contrôle de l'exploitant, sont aménagés et maintenus en bon état de propreté. Les émissaires de rejet et leur périphérie font l'objet d'un soin particulier.</p>	<p>La distillerie est existante.</p>
<p>Article 8 (surveillance de l'installation)</p> <p>L'exploitation se fait sous la surveillance d'une personne nommément désignée par l'exploitant et ayant une connaissance de la conduite de l'installation et des dangers et inconvénients que son exploitation induit et des produits utilisés ou stockés dans l'installation. Cette surveillance est :</p> <ul style="list-style-type: none"> • directe pour les installations d'une capacité de production supérieure à 60 hl AP/jour ; • directe, indirecte ou de proximité pour les capacités de production inférieures à 60 hl AP/jour. <p>Les personnes étrangères à l'établissement n'ont pas l'accès libre aux installations.</p>	<p>La surveillance sera indirecte ou de proximité.</p>
<p>Article 9</p>	<p>Aucune</p>
<p>Article 10 (localisation des risques)</p> <p>L'exploitant recense, sous sa responsabilité, les parties de l'installation qui, en raison des caractéristiques qualitatives et quantitatives des matières mises en œuvre, stockées, utilisées ou produites, sont susceptibles d'être à l'origine d'un sinistre pouvant avoir des conséquences directes ou indirectes sur les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement. Les ateliers et aires de manipulations de ces produits doivent faire partie de ce recensement.</p> <p>L'exploitant détermine pour chacune de ces parties de l'installation la nature du risque (incendie, atmosphères</p>	<p>Voir plan des potentiels de dangers en ANNEXE 3.</p>

<p>explosibles ou émanations toxiques) et la signale sur un panneau conventionnel. L'exploitant dispose d'un plan général des ateliers et des stockages indiquant les risques.</p>																																																											
<p>Article 11 (état des stocks de produits dangereux) L'exploitant tient à jour un registre indiquant la nature et la quantité des produits dangereux détenus, auquel est annexé un plan général des stockages. Ce registre est tenu à la disposition des services d'incendie et de secours. La présence dans l'installation de matières dangereuses ou combustibles est limitée aux nécessités de l'exploitation.</p>	Aucune																																																										
<p>Article 12 (connaissance des produits –étiquetage) Sans préjudice des dispositions du code du travail, l'exploitant dispose des documents lui permettant de connaître la nature et les risques des produits dangereux présents dans l'installation, en particulier les fiches de données de sécurité. Les récipients portent en caractères lisibles le nom des produits et, s'il y a lieu, les symboles de danger conformément à la législation relative à l'étiquetage des substances, préparations et mélanges dangereux.</p>	Aucune																																																										
<p>Article 13 Les canalisations de transport de fluides dangereux ou insalubres et de collecte d'effluents pollués ou susceptibles de l'être sont étanches et résistent à l'action physique et chimique des produits qu'elles sont susceptibles de contenir. Elles sont convenablement entretenues et font l'objet d'examen périodiques appropriés permettant de s'assurer de leur bon état. Les canalisations de transport de fluides dangereux à l'intérieur de l'établissement sont aériennes, sauf exception motivée par des raisons de sécurité ou d'hygiène dans le dossier d'enregistrement. Les différentes canalisations sont repérées conformément aux règles en vigueur.</p>	Les traces des canalisations figurent sur le plan joint au dossier.																																																										
<p>Article 14 (résistance au feu) I. Lorsque la ou les unités de distillation sont situées dans des locaux fermés, les locaux les abritant présentent les caractéristiques de réaction et de résistance au feu minimales suivantes : Sol : Le sol est en matériau incombustible et imperméable. Dans le cas d'utilisation de gaz de pétrole liquéfié, le sol et notamment les volumes de stockages d'alcool situés en dessous du niveau du sol sont conçus pour éviter toute accumulation de gaz dans la distillerie. Pour cela, les ouvertures des cuves de stockage d'alcool enterrées sont rehaussées et équipées de couvercle les isolant du reste de la distillerie. Murs : Les murs extérieurs sont construits en matériaux de classe A2s1d0 et REI 120 . Les murs séparant la distillerie d'un autre bâtiment contigu à l'exception des stockages de vin, sont REI 240 et dépassent d'au moins un mètre la toiture de l'autre bâtiment. Charpente/couverture : L'ensemble de la charpente offre une stabilité au feu B_{Roof} (t3) au minimum. La toiture est en matériaux légers de manière à offrir le moins de résistance possible en cas d'explosion ou comporte des dispositifs permettant de limiter les surpressions (événements d'explosion, etc). En cas d'incendie, la chute des éléments de la charpente ne porte pas atteinte à la stabilité des murs extérieurs qui respectent les dispositions ci-dessus. La couverture est en matériaux de classe A2s1d0 , excepté pour les systèmes d'évacuation des fumées. Les éléments du plafond et/ou du faux plafond et d'isolation sont en matériaux de classe A2s1d0 ou Bs2d1 . Ouvertures/issues : Les portes extérieures de la distillerie sont E30 , s'ouvrent vers l'extérieur et sont manœuvrables de l'intérieur en toutes circonstances. De plus, ces portes sont équipées d'un seuil ou d'un caniveau ou de tout moyen équivalent évitant tout écoulement de liquides enflammés ou non vers l'extérieur. Aucune ouverture ou issue n'est autorisée entre distillerie et habitation. Aucun point de la distillerie n'est situé à plus de 25 m d'une porte extérieure, 10 m dans les parties de la distillerie</p>	<p>Le plan détaillé de l'installation est joint au dossier. Les matériaux utilisés sont précisés au chapitre 9.</p> <table border="1" data-bbox="1335 820 2107 1382"> <thead> <tr> <th colspan="2">COMPOSANT</th> <th>Atelier existant</th> <th>Chai de distillation</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="3">Dimensions</td> <td>Longueur intérieure</td> <td>13,8 m</td> <td>5,88 m</td> </tr> <tr> <td>Largeur intérieure</td> <td>8,7 m</td> <td>3,1 m</td> </tr> <tr> <td>Surface intérieure</td> <td>120 m²</td> <td>18 m²</td> </tr> <tr> <td rowspan="5">Matériaux</td> <td>Toiture</td> <td>Tuiles</td> <td>Tuiles</td> </tr> <tr> <td>Charpente</td> <td>Bois</td> <td>Bois</td> </tr> <tr> <td>Isolant Sous-plafond</td> <td>-</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>Murs périphériques</td> <td>Béton</td> <td>Béton</td> </tr> <tr> <td>Murs de séparation avec autre local</td> <td>Béton</td> <td>Béton</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Nature du Sol</td> <td>Béton</td> <td>Béton</td> </tr> <tr> <td rowspan="10">Description des éléments de sécurité incendie</td> <td rowspan="3">Portes Extérieures</td> <td>Nombre</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>Matériaux</td> <td>Métallique</td> </tr> <tr> <td>Résistance au feu</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td rowspan="2">Portes intérieures</td> <td>Nombre</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td>Résistance au feu</td> <td>EI120 à prévoir</td> </tr> <tr> <td rowspan="5">Exutoires</td> <td>Nombre</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td>Surface utile</td> <td>2 m²</td> </tr> <tr> <td>Commandes auto. et manuelles ?</td> <td>Oui</td> </tr> <tr> <td>A ajouter</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td></td> <td>1 m² à ajouter avec commande auto et manuelle</td> </tr> </tbody> </table>	COMPOSANT		Atelier existant	Chai de distillation	Dimensions	Longueur intérieure	13,8 m	5,88 m	Largeur intérieure	8,7 m	3,1 m	Surface intérieure	120 m ²	18 m ²	Matériaux	Toiture	Tuiles	Tuiles	Charpente	Bois	Bois	Isolant Sous-plafond	-	-	Murs périphériques	Béton	Béton	Murs de séparation avec autre local	Béton	Béton	Nature du Sol		Béton	Béton	Description des éléments de sécurité incendie	Portes Extérieures	Nombre	1	Matériaux	Métallique	Résistance au feu	-	Portes intérieures	Nombre	2	Résistance au feu	EI120 à prévoir	Exutoires	Nombre	2	Surface utile	2 m ²	Commandes auto. et manuelles ?	Oui	A ajouter	0		1 m ² à ajouter avec commande auto et manuelle
COMPOSANT		Atelier existant	Chai de distillation																																																								
Dimensions	Longueur intérieure	13,8 m	5,88 m																																																								
	Largeur intérieure	8,7 m	3,1 m																																																								
	Surface intérieure	120 m ²	18 m ²																																																								
Matériaux	Toiture	Tuiles	Tuiles																																																								
	Charpente	Bois	Bois																																																								
	Isolant Sous-plafond	-	-																																																								
	Murs périphériques	Béton	Béton																																																								
	Murs de séparation avec autre local	Béton	Béton																																																								
Nature du Sol		Béton	Béton																																																								
Description des éléments de sécurité incendie	Portes Extérieures	Nombre	1																																																								
		Matériaux	Métallique																																																								
		Résistance au feu	-																																																								
	Portes intérieures	Nombre	2																																																								
		Résistance au feu	EI120 à prévoir																																																								
	Exutoires	Nombre	2																																																								
		Surface utile	2 m ²																																																								
		Commandes auto. et manuelles ?	Oui																																																								
		A ajouter	0																																																								
			1 m ² à ajouter avec commande auto et manuelle																																																								

<p>formant cul-de-sac.</p> <p>Les portes sont largement dégagées et ont une largeur minimale de 0,80 mètre.</p> <p>II. L'ensemble des ateliers de distillation, qu'ils soient fermés ou ouverts, respectent les dispositions suivantes :</p> <p>Communication entre la distillerie et le chai de distillation : Les portes situées entre la distillerie et le chai de distillation sont EI 120. Les portes normalement fermées sont équipées d'un dispositif de refermeture automatique marqué CE et compatible avec les fermetures résistant au feu. Les portes maintenues ouvertes en position d'attente et se fermant automatiquement en cas d'incendie (Dispositif actionné de sécurité - DAS) sont conformes aux normes de la série NFS 61-937. et équipées d'un ferme-porte.</p> <p>De plus, ces portes sont équipées de seuil ou de caniveau ou de tout moyen équivalent évitant tout écoulement de liquides enflammés ou non entre la distillerie et le chai de distillation.</p> <p>Transfert d'alcool : Les tuyauteries et les canalisations fixes de transfert d'alcool sont en matériaux incombustibles et parfaitement lutés, munis d'un système de vanne aisément accessible et manœuvrable en toutes circonstances.</p> <p>Lorsqu'elles sont mobiles, les tuyauteries et canalisations de transfert d'alcool font l'objet d'une surveillance permanente de leur état et de leur étanchéité. Les passages dans les murs sont situés au dessus des cuvettes de rétention et sont obturés en dehors des transferts.</p> <p>Les installations sont conçues de telle sorte qu'il ne puisse y avoir de communication permettant l'écoulement d'alcool de la distillerie vers un autre bâtiment.</p> <p>Local de vie du distillateur: le local de vie du distillateur est séparé de la distillerie et des installations de stockage d'alcool par une porte EI 30 et dotée de seuil ou de caniveau évitant tout écoulement d'alcool. Le local possède une issue vers l'extérieur.</p> <p>III. Lorsque la ou les unités de distillation sont situées en plein-air, elles sont séparées des autres bâtiments, à l'exception des stockages de vin, par des murs REI 240 ou par des mesures alternatives permettant d'assurer un niveau de sécurité équivalent.</p> <p>Les justificatifs attestant des propriétés de résistance au feu sont conservés et tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.</p>	<p>La distillerie existante dispose de 2 exutoires d'1 m².</p> <p>Les transferts d'alcools s'effectueront par tuyaux souples agrésés.</p> <p>Les transferts vers l'extérieur s'effectuent par l'aire de dépotage.</p> <p>Il n'y a pas de local de vie de distillateur ni bureau attenant à la distillerie</p> <p>L'entreprise prévoit l'ajout de 3 portes EI 120 sur les issues du chai de distillation.</p>
<p>Article 15</p> <p>Les locaux à risque incendie sont équipés en partie haute de dispositifs d'évacuation naturelle de fumées et de chaleur (DENFC), conformes aux normes en vigueur, permettant l'évacuation à l'air libre des fumées, gaz de combustion, chaleur et produits imbrûlés dégagés en cas d'incendie.</p> <p>Les dispositifs d'évacuation des fumées sont composés d'exutoires à commande automatique et manuelle (ou auto-commande).</p> <p>Dans les cas de création de bâtiments ou de création d'extension de bâtiment, la surface utile d'ouverture de l'ensemble des exutoires ne peut être inférieure à 2% de la surface au sol du local.</p> <p>Pour les bâtiments existants dont la surface au sol est inférieure ou égale à 1600 mètres carrés, la surface utile d'ouverture de l'ensemble des exutoires ne peut être inférieure à 1% de la surface au sol, avec un minimum d'un mètre carré.</p> <p>Pour les bâtiments existants dont la surface au sol est supérieure à 1600 mètres carrés, la surface utile d'ouverture de l'ensemble des exutoires ne peut être inférieure à 2% de la surface au sol.</p> <p>Afin d'équilibrer le système de désenfumage et de le répartir de manière optimale, un DENFC de superficie utile comprise entre 1 et 6 mètres carrés est prévu pour 250 mètres carrés de superficie projetée de toiture.</p> <p>En exploitation normale, le réarmement (fermeture) est possible depuis le sol du local, depuis la zone de désenfumage.</p> <p>Ces commandes d'ouverture manuelle sont placées à proximité de chacun des accès et installées conformément à la norme NF S 61-932, version décembre 2008.</p>	<p>La surface de la distillerie est de 120 m².</p> <p>Il est prévu des exutoires pour une SUE de 1 m² minimum soit plus de 2% de la surface au sol pour le chai de distillation.</p> <p>La distillerie compte déjà 2 exutoires d'1 m².</p> <p>Les exutoires neufs seront à commande automatique et manuelle.</p> <p>Ils respecteront la norme NF EN 12 101-2 et seront installés conformément à la norme NF S 61-932.</p>

<p>L'action d'une commande de mise en sécurité ne peut pas être inversée par une autre commande.</p> <p>Les dispositifs d'évacuation naturelle de fumées et de chaleur sont à adapter aux risques particuliers de l'installation.</p> <p>Tous les dispositifs installés en référence à la norme NF EN 12 101-2 (version octobre 2003 ou version ultérieure) présentent les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • système d'ouverture de classe B (ouverture + fermeture) • fiabilité : classe RE 300 (300 cycles de mise en sécurité). Les exutoires sont soumis à 10 000 cycles d'ouverture en position d'aération. <p>la classification de la surcharge neige à l'ouverture est SL 250 (25 daN/m²) pour des altitudes inférieures ou égales à 400 m et SL 500 (50 daN/m²) pour des altitudes supérieures à 400 m et inférieures ou égales à 800 m. La classe SL0 est utilisable si la région d'implantation n'est pas susceptible d'être enneigée ou si des dispositions constructives empêchent l'accumulation de la neige. Au-dessus de 800 m, les exutoires sont de la classe SL 500 et installés avec des dispositions constructives empêchant l'accumulation de la neige.</p> <ul style="list-style-type: none"> • classe de température ambiante T(00). • classe d'exposition à la chaleur B300. <p>Des amenées d'air frais sont réalisées soit par des ouvrants en façade, soit par des bouches raccordées à des conduits, soit par les portes donnant sur l'extérieur.</p>	
<p>Article 16 (accessibilité)</p> <p>I. Accessibilité</p> <p>L'installation dispose en permanence d'un accès au moins pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours.</p> <p>Au sens du présent arrêté, on entend par « accès à l'installation » une ouverture reliant la voie de desserte ou publique et l'intérieur du site suffisamment dimensionnée pour permettre l'entrée des engins de secours et leur mise en œuvre.</p> <p>Les véhicules dont la présence est liée à l'exploitation de l'installation stationnent sans occasionner de gêne pour l'accessibilité des engins des services de secours depuis les voies de circulation externes à l'installation, même en dehors des heures d'exploitation et d'ouverture de l'installation.</p> <p>II. Accessibilité des engins à proximité de l'installation</p> <p>En cas de création de bâtiment ou de création d'extension de bâtiment, une voie « engins » au moins est maintenue dégagée pour la circulation sur le périmètre de l'installation et est positionnée de façon à ne pouvoir être obstruée par l'effondrement de tout ou partie de cette installation.</p> <p>Cette voie « engins » respecte les caractéristiques suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> • la largeur utile est au minimum de 3 mètres, la hauteur libre au minimum de 3,5 mètres et la pente inférieure à 15%, dans les virages de rayon intérieur inférieur à 50 mètres, un rayon intérieur R minimal de 13 mètres est maintenu et une surlargeur de $S = 15/R$ mètres est ajoutée, • la voie résiste à la force portante calculée pour un véhicule de 320 kN avec un maximum de 130 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,6 mètres au maximum, • chaque point du périmètre de l'installation est à une distance maximale de 60 mètres de cette voie, • aucun obstacle n'est disposé entre les accès à l'installation et la voie engin. <p>En cas d'impossibilité de mise en place d'une voie engin permettant la circulation sur l'intégralité du périmètre de l'installation et si tout ou partie de la voie est en impasse, les 40 derniers mètres de la partie de la voie en impasse sont</p>	<p>La distillerie respecte ces prescriptions.</p> <p>La distillerie est accessible par une voie engins sur au moins 2 façades.</p> <p>Le bassin de refroidissement de 173 m³ sera pourvu d'une aire de pompage pour le SDIS.</p> <p>Le poteau incendie n°8 situé à moins de 200 m du site assure un débit de 66 m³/h à une pression de 1 bar en dynamique.</p>

<p>d'une largeur utile minimale de 7 mètres et une aire de retournement de 20 mètres de diamètre est prévue à son extrémité.</p> <p>III. Déplacement des engins de secours à l'intérieur du site</p> <p>Pour permettre le croisement des engins de secours, tout tronçon de voie « engins » de plus de 100 mètres linéaires dispose d'au moins deux aires dites de croisement, judicieusement positionnées, dont les caractéristiques sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • largeur utile minimale de 3 mètres en plus de la voie engin, • longueur minimale de 10 mètres, <p>présentant à minima les mêmes qualités de pente, de force portante et de hauteur libre que la voie « engins ».</p> <p>IV. Mise en station des échelles</p> <p>Pour toute installation située dans un bâtiment de hauteur supérieure à 8 mètres, au moins une façade est desservie par au moins une voie « échelle » permettant la circulation et la mise en station des échelles aériennes. Cette voie échelle est directement accessible depuis la voie engin définie au II.</p> <p>Depuis cette voie, une échelle accédant à au moins toute la hauteur du bâtiment peut être disposée. La voie respecte par ailleurs les caractéristiques suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> • la largeur utile est au minimum de 3 mètres, la longueur de l'aire de stationnement au minimum de 10 mètres, la pente au maximum de 10%, • dans les virages de rayon intérieur inférieur à 50 mètres, un rayon intérieur R minimal de 13 mètres est maintenu et une sur largeur de $S = 15/R$ mètres est ajoutée, • aucun obstacle aérien ne gêne la manœuvre de ces échelles à la verticale de l'ensemble de la voie, • la distance par rapport à la façade est de 1 mètre minimum et 8 mètres maximum pour un stationnement parallèle au bâtiment et inférieure à 1 mètre pour un stationnement perpendiculaire au bâtiment, • la voie résiste à la force portante calculée pour un véhicule de 320 kN avec un maximum de 130 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,6 mètres au maximum et présente une résistance au poinçonnement minimale de 88 N/cm². <p>Par ailleurs, pour toute installation située dans un bâtiment de plusieurs niveaux possédant au moins un plancher situé à une hauteur supérieure à 8 mètres par rapport au niveau d'accès des secours, sur au moins deux façades, cette voie « échelle » permet d'accéder à des ouvertures.</p> <p>Ces ouvertures permettent au moins un accès par étage pour chacune des façades disposant de voie échelle et présentent une hauteur minimale de 1,8 mètres et une largeur minimale de 0,9 mètre. Les panneaux d'obturation ou les châssis composant ces accès s'ouvrent et demeurent toujours accessibles de l'extérieur et de l'intérieur. Ils sont aisément repérables de l'extérieur par les services de secours.</p> <p>V. Etablissement du dispositif hydraulique depuis les engins</p> <p>A partir de chaque voie « engins » ou « échelle » est prévu un accès à toutes les issues du bâtiment ou au moins à deux côtés opposés de l'installation par un chemin stabilisé de 1,40 mètres de large au minimum.</p>	<p>Pas de tronçon de plus de 100m.</p> <p>Hauteur inférieure à 8 m.</p> <p>Projet conforme</p>
Article 17	Aucune
Article 18	Aucune
<p>Article 19 (système de détection automatique)</p> <p>Pour les unités de distillation qui sont situées dans des locaux fermés au delà d'une capacité de production égale à 150 hl AP/j, dans les parties de l'installation mentionnées à l'article 10 et recensées comme pouvant être à l'origine d'une explosion, un système de détection de vapeurs inflammables est installé. Le déclenchement de la détection, à des</p>	Capacité de production inférieure à 150 hl d'AP/jour.

<p>niveaux de sensibilité appropriés, entraîne une alarme et l'arrêt des unités de distillation. Les niveaux de sensibilité correspondants sont adaptés aux situations.</p> <p>L'exploitant dresse la liste de ces détecteurs avec leur fonctionnalité, les actions d'intervention et détermine les opérations d'entretien destinées à maintenir leur efficacité dans le temps.</p>	
<p>Article 20 (installations électriques)</p> <p>I. Installations électriques, éclairage et chauffage</p> <p>L'exploitant tient à la disposition de l'inspection des installations classées les éléments justifiant que ses installations électriques sont réalisées conformément aux règles en vigueur, entretenues en bon état et vérifiées. Les gainages électriques et autres canalisations ne sont pas une cause possible d'inflammation ou de propagation de fuite et sont convenablement protégés contre les chocs, contre la propagation des flammes et contre l'action des produits présents dans la partie de l'installation en cause. Les matériaux utilisés pour l'éclairage naturel ne produisent pas, lors d'un incendie, de gouttes enflammées.</p> <p>Le chauffage de l'installation et de ses annexes ne peut être réalisé que par eau chaude, vapeur produite par un générateur thermique ou autre système présentant un degré de sécurité équivalent.</p> <p>II. Mise à la terre des équipements</p> <p>Les équipements métalliques (réservoirs, cuves, canalisations) sont mis à la terre conformément aux règlements et aux normes applicables, compte tenu notamment de la nature explosive ou inflammable des produits. Chaque zone de chargement/déchargement des alcools peut être mise à la terre.</p> <p>III. Pour la création de bâtiment ou d'extension de bâtiment, les appareils de protection, de commande et de manœuvre (fusibles, discontacteurs, interrupteurs, disjoncteurs, ...) sont tolérés à l'intérieur des distilleries sous réserve d'être contenus dans des enveloppes présentant un degré de protection égal ou supérieur à IP 55 (protégé contre la poussière et contre les jets d'eau), installés en référence à la norme NF EN 60529 version juin 2000.</p> <p>Les appareils utilisant de l'énergie électrique (pompes, brasseurs ...) ainsi que les prises de courant, situés à l'intérieur des distilleries, sont au minimum de degré de protection égal ou supérieur à IP 55.</p>	<p>I - Vu</p> <p>II - la zone de chargement déchargement disposera d'une prise de terre.</p> <p>III - Le matériel électrique sera IP55.</p>
<p>Article 21 (moyens de lutte contre l'incendie)</p> <p>L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours ; • de plans des locaux facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours avec une description des dangers pour chaque local comme prévu à l'article 10; • d'un ou plusieurs appareils d'incendie (prises d'eau, poteaux par exemple) d'un réseau public ou privé, d'un diamètre nominal DN100 ou DN150, implantés de telle sorte que tout point de la limite de l'installation se trouve à moins de 100 mètres d'un appareil permettant de fournir un débit minimal de 60 m3 par heure pendant une durée d'au moins deux heures et dont les prises de raccordement sont conformes aux normes en vigueur pour permettre au service d'incendie et de secours de s'alimenter sur ces appareils. Les appareils sont distants entre eux de 150 mètres maximum (les distances sont mesurées par les voies praticables aux engins d'incendie et de secours). A défaut, une réserve d'eau d'au moins 120 m3 destinée à l'extinction est accessible en toutes circonstances et à une distance de l'installation ayant recueilli l'avis des services départementaux d'incendie et de secours. Cette réserve dispose des prises de raccordement conformes aux normes en vigueur pour permettre au service d'incendie et de secours de s'alimenter et permet de fournir un débit de 60m3/h. L'exploitant est en mesure de justifier au préfet la disponibilité effective des débits d'eau ainsi que le dimensionnement de l'éventuel bassin de stockage. 	<p>Le bassin de 173 m³ sera aménagé pour permettre l'accès des engins de secours.</p> <p>Le stockage d'alcools et la distillerie seront pourvus à minima de 2 extincteurs de puissance 144B.</p>

<ul style="list-style-type: none"> d'extincteurs répartis à l'intérieur de l'installation lorsqu'elle est couverte avec a minima deux extincteurs de type 144B par local de distillation, judicieusement disposés, bien visibles et facilement accessibles. Au delà d'une capacité de production égale à 300 hl AP/j, d'un extincteur sur roue de 50 kg adapté à l'extinction des liquides polaires s'il n'existe pas de RIA avec émulseur au sein de l'installation. Les moyens de lutte contre l'incendie sont capables de fonctionner efficacement quelle que soit la température de l'installation et notamment en période de gel. L'exploitant s'assure de la vérification périodique et de la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie conformément aux référentiels en vigueur. 													
<p>Article 22 (protection contre la foudre)</p> <p>Pour les unités de distillation qui ne sont pas situées dans des locaux fermés quelque soit leur capacité de production et pour les unités de distillation situées dans des locaux fermés lorsque la capacité de production de l'installation est supérieure à 150 hl AP/j, les articles 2 à 7 de l'arrêté du 15 janvier 2008 relatif à la protection contre la foudre de certaines installations classées pour la protection de l'environnement sont applicables.</p>	<p>La production est inférieure à 150 hl d'AP/jour.</p>												
<p>Article 23 (travaux)</p>	<p>Aucune</p>												
<p>Article 24 (consignes d'exploitation)</p>	<p>Aucune</p>												
<p>Article 25</p>	<p>Aucune</p>												
<p>Article 26 (vérification périodique des équipements)</p> <p>L'exploitant assure ou fait effectuer la vérification périodique et de la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie mis en place (exutoires, systèmes de détection et d'extinction, portes coupe-feu, colonne sèche par exemple) ainsi que des éventuelles installations électriques et de chauffage, conformément aux référentiels en vigueur.</p> <p>Les vérifications périodiques de ces matériels doivent être inscrites sur un registre sur lequel sont également mentionnées les suites données à ces vérifications.</p>	<p>L'entreprise souscrita des contrats de maintenance avec des prestataire chargés de la vérification des équipements à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Groupe froid – Mr HAUFF - Alambics - CHALVIGNAC - Exutoires – Sté LRS à Senonche - Extincteurs Sté LRS à Senonche - Electricité : SARL FORTEIX 												
<p>Article 27 (stockages)</p> <p>I. Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> 100 % de la capacité du plus grand réservoir, 50 % de la capacité totale des réservoirs associés. <p>Cette disposition n'est pas applicable aux bassins de traitement des eaux résiduaires.</p> <p>Pour les stockages de récipients de capacité unitaire inférieure ou égale à 250 litres, la capacité de rétention est au moins égale à :</p> <ul style="list-style-type: none"> dans le cas de liquides inflammables, à l'exception des lubrifiants, 50 % de la capacité totale des fûts, dans les autres cas, 20 % de la capacité totale des fûts, dans tous les cas 800 litres minimum ou égale à la capacité totale lorsque celle-là est inférieure à 800 l. <p>II. La capacité de rétention est étanche aux produits qu'elle pourrait contenir et résiste à l'action physique et chimique des fluides. Il en est de même pour son dispositif d'obturation qui est maintenu fermé.</p> <p>L'étanchéité du (ou des) réservoir(s) associé(s) doit pouvoir être contrôlée à tout moment.</p> <p>Les produits récupérés en cas d'accident ne peuvent être rejetés que dans des conditions conformes au présent arrêté</p>	<p>La distillerie contenant les chaudières sera raccordée au bassin à vinasses</p> <p>Le chai sera en rétention interne pour collecter plus de 50 % de la CMS.</p> <p>L'aire de dépotage sera raccordée au bassin à vinasses.</p> <table border="1" data-bbox="1339 1098 2089 1278"> <thead> <tr> <th>COMPOSANT</th> <th>Atelier existant</th> <th>Chai de distillation</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Surface intérieure</td> <td>120 m²</td> <td>18 m²</td> </tr> <tr> <td>50% CMS</td> <td>36 hl</td> <td>10,4 m³</td> </tr> <tr> <td>Rétention</td> <td>Déportée sur bassin à vinasses + seuils aux entrées</td> <td>Interne 95 cm + seuils aux entrées</td> </tr> </tbody> </table>	COMPOSANT	Atelier existant	Chai de distillation	Surface intérieure	120 m ²	18 m ²	50% CMS	36 hl	10,4 m ³	Rétention	Déportée sur bassin à vinasses + seuils aux entrées	Interne 95 cm + seuils aux entrées
COMPOSANT	Atelier existant	Chai de distillation											
Surface intérieure	120 m ²	18 m ²											
50% CMS	36 hl	10,4 m ³											
Rétention	Déportée sur bassin à vinasses + seuils aux entrées	Interne 95 cm + seuils aux entrées											

<p>ou sont éliminés comme les déchets.</p> <p>Les réservoirs ou récipients contenant des produits incompatibles ne sont pas associés à une même rétention.</p> <p>Le stockage des liquides inflammables, ainsi que des autres produits toxiques ou dangereux pour l'environnement, n'est autorisé sous le niveau du sol que dans des réservoirs en fosse maçonnée, ou assimilés, et pour les liquides inflammables, dans les conditions énoncées ci-dessus.</p>	
<p>Article 28 (rétentions et isolement du site)</p> <p>I. Le sol des aires et des locaux de travail, de stockage ou de manipulation des matières dangereuses pour l'homme ou susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol est étanche et équipé de façon à pouvoir recueillir les eaux de lavage et les matières répandues accidentellement, de façon à ce que le liquide ne puisse s'écouler hors de l'aire ou du local. Pour cela, un seuil surélevé par rapport au niveau du sol ou tout dispositif équivalent les sépare de l'extérieur ou d'autres aires ou locaux.</p> <p>Au delà d'une capacité de production égale à 150 hl AP/j, une détection de liquide placée dans un point bas de la rétention du local est installée. L'exploitant dresse la liste de ces détecteurs avec leur fonctionnalité, les actions d'intervention et détermine les opérations d'entretien destinées à maintenir leur efficacité dans le temps.</p> <p>Les matières recueillies sont de préférence récupérées et recyclées, ou en cas d'impossibilité, traitées conformément aux articles 57, 58, 59 et 60.</p> <p>II. En cas de création de bâtiment ou de création d'extension de bâtiment, si l'installation a une capacité de production supérieure à 150 hl AP/jour, toutes mesures sont prises pour recueillir l'ensemble des eaux et écoulements susceptibles d'être pollués lors d'un sinistre, y compris les eaux utilisées lors d'un incendie, afin que celles-ci soient récupérées ou traitées afin de prévenir toute pollution des sols, des égouts, des cours d'eau ou du milieu naturel. Ce confinement peut être réalisé par des dispositifs internes ou externes à l'installation.</p> <p>En cas de dispositif de confinement externe à l'installation, les matières canalisées sont collectées, de manière gravitaire ou grâce à des systèmes de relevage autonomes, puis convergent vers cette capacité spécifique. En cas de recours à des systèmes de relevage autonomes, l'exploitant est en mesure de justifier à tout instant d'un entretien et d'une maintenance rigoureux de ces dispositifs. Des tests réguliers sont par ailleurs menés sur ces équipements.</p> <p>En cas de confinement interne, les orifices d'écoulement sont en position fermée par défaut. En cas de confinement externe, les orifices d'écoulement issus de ces dispositifs sont munis d'un dispositif automatique d'obturation pour assurer ce confinement lorsque des eaux susceptibles d'être pollués y sont portées. Tout moyen est mis en place pour éviter la propagation de l'incendie par ces écoulements.</p> <p>Le volume nécessaire à ce confinement est déterminé de la façon suivante. L'exploitant calcule la somme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • du volume des matières stockées, • du volume d'eau d'extinction nécessaire à la lutte contre l'incendie avec un minimum de 120 m³, • du volume d'eau lié aux intempéries à raison de 10 litres par mètre carré de surface de drainage vers l'ouvrage de confinement lorsque le confinement est externe. <p>III. Les eaux d'extinction collectées sont éliminées vers les filières de traitement des déchets appropriées.</p>	<p>L'aire de dépotage du chai sera raccordée au bassin à vinasses.</p> <p>Un volume libre de 21 m³ sera conservé dans le bassin.</p> <p>La capacité de production est inférieure à 150 hl d'AP/jour.</p> <p>La distillerie, le chai et l'aire de dépotage seront raccordés par canalisations indépendantes au bassin tampon à vinasses.</p> <p>Le sol de la distillerie est bétonné et sera carrelé.</p>
<p>Article 29 (dispositions particulières à certains stockages)</p> <p>Les stockages d'alcool supérieurs à 40% VOL sont interdits dans le(s) local(ux) abritant la(es) unité(s) de distillation en dehors de ceux en cours de distillation.</p> <p>Aucun stockage de matières combustibles n'est autorisé dans le(s) local(ux) abritant la(es) unité(s) de distillation.</p>	<p>Vu.</p> <p>Le chai de stockage d'alcools contient des alcools de titre maximal 72°.</p>
<p>Article 30 (règles de dépotage)</p> <p>Les aires de chargement et de déchargement de véhicules citernes sont étanches et reliées à des rétentions</p>	<p>L'aire de dépotage d'alcools est connectée au bassin à vinasses.</p> <p>Une capacité de 210 hl sera conservée libre dans le bassin à vinasses.</p>

<p>dimensionnées selon les règles fixées à l'article 28. Le chargement/déchargement des véhicules citernes ne peut être effectué en dehors d'une aire aménagée à cet effet.</p> <p>Le transport des produits à l'intérieur de l'établissement est effectué avec les précautions nécessaires pour éviter le renversement accidentel des emballages (arrimage des fûts...).</p>	
<p>Article 31</p> <p>L'exploitant justifie la compatibilité de fonctionnement de son installation avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux visés au IV de l'article L. 212-1 du code de l'environnement. A ce titre, les valeurs limites d'émissions fixées à l'article 42 peuvent être revues à la baisse afin d'intégrer ces objectifs. L'exploitant démontre que les valeurs limites d'émissions fixées dans le présent arrêté permettent le respect, dans le milieu hors zone de mélange, des normes de qualité environnementales définies par l'arrêté du 20 avril 2005 susvisé complété par l'arrêté du 25 janvier 2010 susvisé.</p> <p>L'exploitant démontre que pour chaque polluant, le flux rejeté est inférieur à 10 % du flux admissible par le milieu.</p> <p>Il indique toutes les dispositions qu'il a prises dans la conception et l'exploitation des installations pour limiter les flux d'eau</p>	<p>Les effluents seront collectés et valorisés par REVICO.</p>
<p>Article 32 (prélèvement d'eau)</p> <p>Le prélèvement ne se situe pas dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative ont été instituées au titre de l'article L 211-2 du code de l'environnement .</p> <p>Le prélèvement maximum journalier effectué dans le réseau public et/ou le milieu naturel est déterminé par l'exploitant dans son dossier d'enregistrement.</p> <p>Si le prélèvement d'eau est effectué, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe, il est d'une capacité maximale inférieure à 1 000 m³/heure et inférieure à 5% du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau.</p> <p>Si le prélèvement d'eau est effectué par forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé est inférieur à 200 000 m³ par an.</p> <p>La réfrigération en circuit ouvert est interdite.</p>	<p>L'entreprise est alimentée en eau exclusivement par le réseau public.</p> <p>Sa consommation annuelle sera de 450 m³ par an.</p> <p>La consommation maximale journalière sera de 3 m³.</p> <p>Le site est localisé dans la zone de répartition des eaux référencée ZRE1601.</p> <p>Le froid sera assuré par un groupe froid de 77 kW fonctionnant avec 13,6 kg de gaz R410A.</p> <p>Il sera couplé au bassin de 173 m³.</p> <p>La réfrigération fonctionnera en circuit fermé.</p>
<p>Article 33 (ouvrages de prélèvement)</p> <p>L'exploitant indique dans son dossier les dispositions prises pour l'implantation, l'exploitation, le suivi, la surveillance et la mise à l'arrêt des ouvrages de prélèvement. Si le volume prélevé est supérieur à 10 000 m³/an, elles doivent être conformes aux dispositions indiquées dans l'arrêté du 11 septembre 2003 relatif aux prélèvements soumis à déclaration au titre de la rubrique 1.1.2.0 en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement.</p> <p>Les installations de prélèvement d'eau sont munies d'un dispositif de mesure totalisateur. Ce dispositif est relevé quotidiennement si le débit prélevé est susceptible de dépasser 100 m³/j, hebdomadairement si ce débit est inférieur. Ces résultats sont portés sur un registre éventuellement informatisé et conservés dans le dossier de l'installation</p> <p>En cas de raccordement, sur un réseau public ou sur un forage en nappe, l'ouvrage est équipé d'un dispositif de disconnexion.</p> <p>Les ouvrages de prélèvement dans les cours d'eau ne gênent pas le libre écoulement des eaux. Seuls peuvent être construits dans le lit du cours d'eau des ouvrages de prélèvement ne nécessitant pas l'autorisation mentionnée à l'article L. 214-3 du code de l'environnement.</p>	<p>L'entreprise est raccordée au réseau public.</p> <p>Un dispositif de disconnexion est présent.</p>

<p>Article 34 (forages)</p> <p>Toute réalisation de forage doit être conforme avec les dispositions de l'article 131 du Code minier et à l'arrêté du 11 septembre 2003 fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature fixée dans l'article R.214-1 du code de l'environnement.</p> <p>Lors de la réalisation de forages en nappe, toutes dispositions sont prises pour éviter de mettre en communication des nappes d'eau distinctes et pour prévenir toute introduction de pollution de surface, notamment par un aménagement approprié vis-à-vis des installations de stockage ou d'utilisation de substances dangereuses.</p> <p>En cas de cessation d'utilisation d'un forage, l'exploitant prend les mesures appropriées pour l'obturation ou le comblement de cet ouvrage afin d'éviter la pollution des nappes d'eau souterraines.</p> <p>La réalisation de tout nouveau forage ou la mise hors service d'un forage est portée à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation de l'impact hydrogéologique.</p>	Aucune
<p>Article 35 (collecte des effluents)</p> <p>Il est interdit d'établir des liaisons directes entre les réseaux de collecte des effluents devant subir un traitement ou être détruits et le milieu récepteur, à l'exception des cas accidentels où la sécurité des personnes ou des installations serait compromise. Ainsi, les eaux de purge de déconcentration des systèmes de refroidissement ne sont pas rejetées directement au milieu naturel.</p> <p>Les effluents aqueux rejetés par les installations ne sont pas susceptibles de dégrader les réseaux de l'installation ou de dégager des produits toxiques ou inflammables dans ces réseaux, éventuellement par mélange avec d'autres effluents. Ces effluents ne contiennent pas de substances de nature à gêner le bon fonctionnement des ouvrages de traitement du site.</p> <p>Les collecteurs véhiculant des eaux polluées par des liquides inflammables, ou susceptibles de l'être, sont équipés d'une protection efficace contre le danger de propagation de flammes.</p> <p>Le plan des réseaux de collecte des effluents fait apparaître les secteurs collectés, les points de branchement, regards, avaloirs, postes de relevage, postes de mesure, vannes manuelles et automatiques... Il est conservé dans le dossier installation.</p>	Toutes les eaux de lavage, effluents de distillation, seront collectées dans le bassin à vinasses et traitées avec les vinasses.
<p>Articles 36 et 37 (points de rejet et de prélèvement dans l'eau) Article 36</p> <p>Les points de rejet dans le milieu naturel sont en nombre aussi réduit que possible.</p> <p>Les ouvrages de rejet permettent une bonne diffusion des effluents dans le milieu récepteur et une minimisation de la zone de mélange.</p> <p>Les dispositifs de rejet des eaux résiduaires sont aménagés de manière à réduire autant que possible la perturbation apportée au milieu récepteur, aux abords du point de rejet, en fonction de l'utilisation de l'eau à proximité immédiate et à l'aval de celui-ci, et à ne pas gêner la navigation.</p> <p>Article 37</p> <p>Sur chaque canalisation de rejet d'effluents sont prévus un point de prélèvement d'échantillons et des points de mesure (débit, température, concentration en polluant,...).</p> <p>Ces points sont implantés dans une section dont les caractéristiques (rectitude de la conduite à l'amont, qualité des parois, régime d'écoulement, etc.) permettent de réaliser des mesures représentatives de manière que la vitesse n'y soit pas sensiblement ralentie par des seuils ou obstacles situés à l'aval et que l'effluent soit suffisamment homogène.</p> <p>Ces points sont aménagés de manière à être aisément accessibles et permettre des interventions en toute sécurité.</p>	Il n'y a pas de rejet d'effluents dans le milieu naturel hormis d'eaux pluviales.

<p>Toutes dispositions doivent également être prises pour faciliter l'intervention d'organismes extérieurs à la demande de l'inspection des installations classées.</p>	
<p>Article 38 (eaux pluviales)</p> <p>Les eaux pluviales non souillées ne présentant pas une altération de leur qualité d'origine sont évacuées par un réseau spécifique.</p> <p>Les eaux pluviales susceptibles d'être polluées, notamment par ruissellement sur les voies de circulation, aires de stationnement, de chargement et déchargement, aires de stockages et autres surfaces imperméables, sont collectées par un réseau spécifique et traitées par un ou plusieurs dispositifs de traitement adéquat permettant de traiter les polluants en présence. Ces dispositifs de traitement sont conformes à la norme NF P 16- 442 (version novembre 2007 ou version ultérieure) ou à tout autre norme européenne ou internationale. Ils sont vidangés (hydrocarbures et boues) et curés lorsque le volume des boues atteint la moitié du volume utile du déboureur et dans tous les cas au moins une fois par an.</p> <p>Les fiches de suivi du nettoyage des décanteurs-séparateurs d'hydrocarbures, l'attestation de conformité à la norme ainsi que les bordereaux de traitement des déchets détruits ou retraités sont mis à la disposition de l'inspection des installations classées.</p> <p>Au delà d'une capacité de production égale à 150 hl AP/j, lorsque le ruissellement sur l'ensemble des surfaces de l'installation (toitures, aires de parkings, etc.), en cas de pluie correspondant au maximal décennal de précipitations, est susceptible de générer un débit à la sortie des ouvrages de traitement de ces eaux supérieur à 10% du QMNA5 du milieu récepteur, l'exploitant met en place un ouvrage de collecte afin de respecter, en cas de précipitations décennales, un débit inférieur à 10% de ce QMNA5.</p> <p>En cas de rejet dans un ouvrage collectif de collecte, le débit maximal est fixé par convention entre l'exploitant et le gestionnaire de l'ouvrage de collecte.</p> <p>Les eaux ainsi collectées ne peuvent être rejetées au milieu récepteur qu'après contrôle de leur qualité et si besoin traitement approprié. Leur rejet est étalé dans le temps en tant que de besoin en vue de respecter les valeurs limites fixées à l'article 44, sous réserve de la compatibilité des rejets présentant les niveaux de pollution définis ci- dessous avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux visés au IV de l'article L. 212-1 du code de l'environnement.</p>	<p>Il n'y a pas de système de collecte des eaux pluviales prévues. Toutes les voies sont existantes. Le projet ne consiste qu'en l'ajout d'un alambic dans l'atelier existant.</p> <p>L'entreprise ne franchit pas le seuil de production de 150 hl d'AP/jour.</p>
<p>Article 39</p> <p>Les rejets directs ou indirects d'effluents vers les eaux souterraines sont interdits.</p>	<p>Pas de rejet dans les eaux souterraines.</p>
<p>Article 40</p> <p>Tous les effluents aqueux sont canalisés. La dilution des effluents est interdite.</p>	<p>Tous les rejets aqueux sont récupérés dans le bassin à vinasses.</p>
<p>Article 41 (débit, température, pH)</p> <p>L'exploitant justifie que le débit maximum journalier ne dépasse pas 1/10 du débit moyen interannuel du cours d'eau.</p> <p>La température des effluents rejetés est inférieure à 30°C (cette prescription ne s'applique aux DOM) et leur pH est compris entre 5,5 et 8,5 ou 5,5 et 9,5 s'il y a neutralisation alcaline.</p> <p>La modification de couleur du milieu récepteur, mesurée en un point représentatif de la zone de mélange ne dépasse pas 100 mg Pt/l.</p> <p>Pour les eaux réceptrices, les rejets n'entraînent pas une élévation de température supérieure à 1,5°C pour une température maximum de 21,5°C ou une température qui ne peut pas être supérieure à la température de prélèvement si l'eau prélevée est supérieure à 21,5°C et ne modifie pas le pH tel qu'il soit compris entre 7 et 8,5.</p> <p>Pour les eaux réceptrices conchylicoles, la modification de pH est comprise entre 7 et 9 et les rejets n'entraînent pas un accroissement supérieur à 30 % des matières en suspension et une variation supérieure à 10 % de la salinité.</p> <p>Les dispositions des deux alinéas précédents ne s'appliquent pas aux eaux marines des départements d'outre-mer.</p>	<p>Non concerné</p>

Articles 42, 43, 61, 63 et 64

Article 42

Les eaux résiduaires **rejetées au milieu naturel** respectent les valeurs limites de concentration suivantes, selon le flux journalier maximal autorisé : cf. tableau dans l'arrêté.

II. Sauf dispositions contraires, les valeurs limites ci-dessus s'appliquent à des prélèvements, mesures ou analyses moyens réalisés sur 24 heures.

Dans le cas d'une autosurveillance permanente (au moins une mesure représentative par jour), sauf disposition contraire, 10% de la série des résultats des mesures peuvent dépasser les valeurs limites prescrites, sans toutefois dépasser le double de ces valeurs. Ces 10% sont comptés sur une base mensuelle pour les effluents aqueux.

Dans le cas de prélèvements instantanés, aucun résultat de mesure ne dépasse le double de la valeur limite prescrite.

Pour l'azote et le phosphore, la concentration moyenne sur un prélèvement de 24 heures ne dépasse pas le double des valeurs limites fixées.

III. Par ailleurs, pour toutes les autres substances susceptibles d'être rejetées par l'installation, les eaux résiduaires rejetées au milieu naturel respectent les valeurs limites de concentration fixées en annexe II.

Article 43

Le raccordement à une station d'épuration collective, urbaine ou industrielle, n'est autorisé que si l'infrastructure collective d'assainissement (réseau et station d'épuration) est apte à acheminer et traiter l'effluent industriel dans de bonnes conditions. Une autorisation de déversement ainsi que, le cas échéant, une convention de déversement, sont établies avec la ou les autorités compétentes en charge du réseau d'assainissement et du réseau de collecte.

○ Les valeurs limites de concentration imposées à l'effluent à la sortie de l'installation avant raccordement à une station d'épuration urbaine ne dépassent pas :

○ MEST : 600 mg/l ;

○ DBO5 : 800 mg/l ;

○ DCO : 2 000 mg/l ;

○ Azote global (exprimé en N) : 150 mg/l ;

○ Phosphore total (exprimé en P) : 50 mg/l.

Pour les polluants autres que ceux réglementés ci-dessus, les valeurs limites sont les mêmes que pour un rejet dans le milieu naturel.

Toutefois, les valeurs limites ci-dessus peuvent être supérieures si le gestionnaire du réseau d'assainissement l'autorise.

Pour la température, le débit et le pH, l'autorisation de déversement dans le réseau public fixe la valeur à respecter.

Article 61

L'exploitant met en place un programme de surveillance de ses émissions dans les conditions fixées aux articles 61 à 64. Les mesures sont effectuées sous la responsabilité de l'exploitant et à ses frais.

Les méthodes de mesure, prélèvement et analyse, de référence en vigueur sont fixées par l'arrêté du 7 juillet 2009 susvisé.

Article 63

I. Que les effluents soient rejetés dans le milieu naturel ou dans un réseau de raccordement à une station d'épuration collective, une mesure est réalisée selon la fréquence indiquée dans le tableau ci-dessous pour les polluants énumérés ci-après, à partir d'un échantillon représentatif sur une durée de 24 heures. Les eaux pluviales ne sont pas concernées

Vu

<p>par cette surveillance.</p> <p>Cf. tableau dans l'arrêté</p> <p>(*)Pour la DBO5, la fréquence peut être moindre s'il est démontré que le suivi d'un autre paramètre est représentatif de ce polluant et lorsque la mesure de ce paramètre n'est pas nécessaire au suivi de la station d'épuration sur lequel le rejet est accordé.</p> <p>Pour les effluents raccordés, les résultats des mesures réalisées à une fréquence plus contraignante à la demande du gestionnaire de la station d'épuration collective sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.</p> <p>Les polluants qui ne sont pas susceptibles d'être émis par l'installation, ne font pas l'objet des mesures périodiques prévues. Dans ce cas, l'exploitant tient à la disposition de l'inspection des installations classées les éléments techniques permettant d'attester l'absence d'émission de ces produits par l'installation.</p> <p>Lorsque les polluants bénéficient, au sein du périmètre autorisé, d'une dilution telle qu'ils ne sont plus mesurables au niveau du rejet au milieu extérieur ou au niveau du raccordement avec un réseau d'assainissement, ils sont mesurés au sein du périmètre autorisé avant dilution.</p> <p>Les résultats des mesures sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.</p> <p>Au moins une fois par an, les mesures sont effectuées par un organisme agréé par le ministre en charge des installations classées choisi en accord avec l'inspection des installations classées.</p> <p>II. Le débit, la température et le pH sont mesurés journalièrement ou en continu lorsque le rejet vers le milieu naturel est supérieur à 200 m³/j. Les résultats de ces mesures sont portés sur un registre éventuellement informatisé et conservés dans le dossier de l'installation pendant cinq années.</p>	
<p>Article 64</p> <p>I. Pour les installations enregistrées avant le 31 décembre 2012, l'exploitant met en place un dispositif de surveillance visant à identifier et quantifier les substances dangereuses présentes dans ses rejets d'eaux issues du procédé industriel et les eaux pluviales ou de refroidissement susceptibles d'être souillées du fait de l'activité industrielle. Pour ce faire, les substances dangereuses suivantes devront être mesurées six fois à un pas de temps mensuel selon les modalités techniques précisées à l'annexe IV et notamment le respect des limites de quantification rappelées ci-dessous :cf .tableau dans l'arrêté.</p> <p>Pour les substances figurant ci-dessous en italique, l'exploitant pourra abandonner la recherche des substances en italique qui n'auront pas été détectées après 3 mesures consécutives réalisées dans les conditions techniques décrites à l'annexe IV.</p> <p>II - Au plus tard un an après son enregistrement, l'exploitant transmet au service l'inspection des installations classées un rapport de synthèse de cette surveillance dev comprendre :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Un tableau récapitulatif des mesures sous une forme synthétique. Ce tableau comprend, pour chaque substance, sa concentration et son flux, pour chacune des mesures réalisées. Le tableau comprend également les concentrations minimale maximale et moyenne mesurées sur les 6 échantillons, ainsi que les flux minimum maximal et moyen calculés à partir des 6 mesures et les limites de quantification pour chaque mesure; ○ l'ensemble des rapports d'analyses réalisées ; ○ Dans le cas où l'exploitant a réalisé lui-même le prélèvement des échantillons l'ensemble des éléments permettant d'attester de la traçabilité de ces opérations de prélèvement et de mesure de débit ; ○ des commentaires et explications sur les résultats obtenus et leurs éventuelles variations, en évaluant les origines possibles des substances rejetées, notamment regard des activités industrielles exercées et des produits utilisés; ○ Le cas échéant, les résultats de mesures de qualité des eaux d'alimentation précisant leur origine (superficielle, souterraine ou adduction d'eau potable). 	Vu

Les conclusions de ce rapport permettent de définir les modalités de la surveillance pérenne de certaines de ces substances dont les résultats sont transmis trimestriellement service de l'inspection.	
Article 44	Aucune
<p>Article 45 (installations de traitement)</p> <p>Les installations de traitement, lorsqu'elles sont nécessaires au respect des valeurs limites imposées au rejet, sont conçues de manière à faire face aux variations de débit, de température ou de composition des effluents à traiter en particulier à l'occasion du démarrage ou de l'arrêt des installations.</p> <p>Les installations de traitement sont correctement entretenues. Les principaux paramètres permettant de s'assurer de leur bonne marche sont mesurés périodiquement.</p> <p>Si une indisponibilité ou un dysfonctionnement des installations de traitement est susceptible de conduire à un dépassement des valeurs limites imposées par le présent arrêté, l'exploitant prend les dispositions nécessaires pour réduire la pollution émise en limitant ou en arrêtant si besoin les fabrications concernées.</p>	<p>Les vinasses seront valorisées par REVICO.</p> <p>(A noter que l'entreprise envoie déjà ses vinasses depuis plusieurs années chez REVICO)</p>
<p>Article 46 (épandage) et annexe I</p> <p>L'épandage des vinasses, mélangées le cas échéant avec des effluents vinicoles, est autorisé. L'exploitant respecte les dispositions de l'annexe I concernant les dispositions techniques à appliquer pour l'épandage.</p>	Non concerné.
Article 47	Aucune
<p>Articles 48 et 49 (points de rejet et de mesure dans l'air) Article 48</p> <p>Les points de rejet dans le milieu naturel sont en nombre aussi réduit que possible. Si plusieurs points de rejet sont nécessaires, l'exploitant le justifie.</p> <p>Les effluents sont collectés et rejetés à l'atmosphère, après traitement éventuel, par l'intermédiaire de cheminées pour permettre une bonne diffusion des rejets. La forme des conduits, notamment dans leur partie la plus proche du débouché à l'atmosphère, est conçue de façon à favoriser au maximum l'ascension des gaz dans l'atmosphère. L'emplacement de ces conduits est tel qu'il ne peut y avoir à aucun moment siphonnage des effluents rejetés dans les conduits ou prises d'air avoisinants. Les contours des conduits ne présentent pas de point anguleux et la variation de la section des conduits au voisinage du débouché est continue et lente.</p> <p>Article 49</p> <p>Les points de mesure et les points de prélèvement d'échantillons sont aménagés conformément aux conditions fixées par les méthodes de référence précisées dans l'arrêté du 7 juillet 2009 susvisé et équipés des appareils nécessaires pour effectuer les mesures prévues par le présent arrêté dans des conditions représentatives.</p>	Vu.
Articles 50, 51, 52 et 53	Aucune
<p>Article 54 (odeurs)</p> <p>L'exploitant met en oeuvre toutes les dispositions nécessaires pour limiter les odeurs. Lorsqu'il y a des sources potentielles d'odeurs de grande surface (bassins de stockage, de traitement...) difficiles à confiner, celles-ci sont implantées de manière à limiter la gêne pour le voisinage (éloignement...).</p> <p>L'exploitant met en oeuvre toutes les dispositions nécessaires pour éviter en toute circonstance, à l'exception des procédés de traitement anaérobie, l'apparition de conditions anaérobies dans les bassins de stockage ou de traitement, ou dans les canaux à ciel ouvert.</p> <p>Le débit d'odeur des gaz émis à l'atmosphère par l'ensemble des sources odorantes canalisées, canalisables et diffuses, ne dépasse pas les valeurs suivantes : cf. tableau dans l'arrêté.</p>	Aucune plainte du fait de nuisances olfactives n'a été relevée de la part du voisinage. Aucune mesure compensatoire n'est donc prévue.
<p>Article 55 (sols)</p> <p>Les rejets directs dans les sols sont interdits.</p>	Pas de rejets dans les sols.

<p>Article 56 (bruit)</p> <p>I. Valeurs limites de bruit</p> <p>Les émissions sonores de l'installation ne sont pas à l'origine, dans les zones à émergence réglementée, d'une émergence supérieure aux valeurs admissibles définies dans le tableau suivant : cf. tableau dans l'arrêt.</p> <p>De plus, le niveau de bruit en limite de propriété de l'installation ne dépasse pas, lorsqu'elle est en fonctionnement, 70 dB(A) pour la période de jour et 60 dB(A) pour la période de nuit, sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite.</p> <p>Dans le cas où le bruit particulier de l'établissement est à tonalité marquée au sens du point 1.9 de l'annexe de l'arrêté du 23 janvier 1997 susvisé, de manière établie ou cyclique, sa durée d'apparition n'excède pas 30 pour cent de la durée de fonctionnement de l'établissement dans chacune des périodes diurne ou nocturne définies dans le tableau ci-dessus.</p> <p>II. Véhicules - engins de chantier</p> <p>Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier utilisés à l'intérieur de l'installation sont conformes aux dispositions en vigueur en matière de limitation de leurs émissions sonores</p> <p>L'usage de tous appareils de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, etc.), gênant pour le voisinage, est interdit, sauf si leur emploi est exceptionnel et réservé à la prévention et au signalement d'incidents graves ou d'accidents.</p> <p>III. Vibrations Sans objet.</p> <p>IV. Surveillance par l'exploitant des émissions sonores</p> <p>Une mesure du niveau de bruit et de l'émergence est effectuée par une personne ou un organisme qualifié au moins tous les cinq ans pour des installations produisant plus de 150 HI AP/j et à tout moment sur demande de l'inspection quelque soit la capacité de production de l'installation. Les mesures sont effectuées selon la méthode définie en annexe de l'arrêté du 23 janvier 1997 susvisé. Ces mesures sont effectuées dans des conditions représentatives du fonctionnement de l'installation sur une durée d'une demi- heure au moins.</p>	<p>La capacité de production restera en deçà de 150 hl d'AP/jour.</p> <p>Aucune plainte n'a été enregistrée.</p>																				
<p>Articles 57, 58, 59 et 60 (déchets)</p> <p>Article 57</p> <p>Toutes dispositions sont prises pour limiter les quantités des déchets produits et pour favoriser le recyclage ou la valorisation des matières conformément à la réglementation. L'exploitant élimine les déchets produits dans des conditions propres à garantir les intérêts visés aux articles L.511-1 et L.541-1 du code de l'environnement. Il s'assure que les installations utilisées pour cette élimination sont aptes à cet effet, et peut prouver qu'il élimine tous ses déchets en conformité avec la réglementation. Le brûlage des déchets à l'air libre est interdit.</p> <p>Article 58</p> <p>I. L'exploitant effectue à l'intérieur de son établissement la séparation des déchets (dangereux ou non) de façon à faciliter leur traitement ou leur élimination dans des filières spécifiques.</p> <p>Les déchets et résidus produits sont stockés, avant leur revalorisation ou leur élimination, dans des conditions ne présentant pas de risques de pollution (prévention d'un lessivage par les eaux météoriques, d'une pollution des eaux superficielles et souterraines, des envols et des odeurs) pour les populations avoisinantes et l'environnement.</p> <p>Les stockages temporaires, avant recyclage ou élimination des déchets dangereux, sont réalisés sur des cuvettes de rétention étanches et protégées des eaux météoriques.</p> <p>II. Les ouvrages permanents d'entreposage de déchets ou d'effluents destinés à l'épandage sont dimensionnés pour faire face aux périodes où l'épandage est soit impossible, soit interdit par l'étude préalable. En cas d'impossibilité d'épandage, si les réserves de stockage prévues sont pleines, la distillation est arrêtée.</p> <p>III. Toutes dispositions sont prises pour que les dispositifs d'entreposage ne soient pas source de gêne ou de</p>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Type de déchets</th> <th>Code déchets</th> <th>Nature</th> <th>Production max annuelle</th> <th>Mode traitement</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Non dangereux</td> <td>02 07 02</td> <td>Déchets provenant de la distillation de l'alcool</td> <td>1 080 m³</td> <td>100 % par REVICO</td> </tr> <tr> <td>Dangereux</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Autres</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Type de déchets	Code déchets	Nature	Production max annuelle	Mode traitement	Non dangereux	02 07 02	Déchets provenant de la distillation de l'alcool	1 080 m ³	100 % par REVICO	Dangereux					Autres				
Type de déchets	Code déchets	Nature	Production max annuelle	Mode traitement																	
Non dangereux	02 07 02	Déchets provenant de la distillation de l'alcool	1 080 m ³	100 % par REVICO																	
Dangereux																					
Autres																					

<p>nuisances pour le voisinage et n'entraînent pas de pollution des eaux ou des sols par ruissellement ou infiltration. Le déversement dans le milieu naturel des trop-pleins des ouvrages d'entreposage est interdit. Les ouvrages d'entreposage à l'air libre sont interdits d'accès aux tiers non autorisés.</p> <p>IV. La capacité minimale de stockage des vinasses lorsqu'elles sont épandues est de 50% de la quantité de vin distillé au cours de la campagne de distillation, diminuée de la quantité de vinasses traitée par un procédé autre que l'épandage. Dans le cas où des effluents vinicoles sont stockés avec les vinasses, la capacité minimale de stockage est augmentée de 0,2 m³ par m³ de vin produit par les installations vinicoles du site.</p> <p>Le stockage des vinasses est étanche et résistant aux agressions chimiques et thermiques des effluents. L'exploitant vérifie régulièrement et au moins une fois par an l'état de l'étanchéité du stockage.</p> <p>Article 59 L'exploitant est tenu aux obligations de registre, de déclaration d'élimination de déchets et de bordereau de suivi dans les conditions fixées par la réglementation pour les déchets dangereux.</p> <p>Article 60 Les déchets non dangereux et non souillés par des produits toxiques ou polluants peuvent être récupérés, valorisés ou éliminés dans des installations régulièrement exploitées.</p> <p>Les seuls modes d'élimination autorisés pour les déchets d'emballage sont la valorisation par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir des matériaux utilisables ou de l'énergie.</p>	
<p>Article 65 Lorsque le rejet s'effectue dans un cours d'eau et qu'il dépasse l'une des valeurs suivantes : 5 t/j de DCO, 10 kg/j de cuivre</p> <p>l'exploitant réalise ou fait réaliser des mesures de ces polluants en aval de son rejet, en dehors de la zone de mélange, à une fréquence au moins mensuelle.</p> <p>Lorsque le rejet s'effectue en mer ou dans un lac et qu'il dépasse l'un des flux mentionnés ci-dessus, l'exploitant établit un plan de surveillance de l'environnement adapté aux conditions locales.</p> <p>Les résultats de ces mesures sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.</p>	Non concerné
<p>Article 66</p>	Aucune
<p>Article 67 (installations de combustion)</p> <p>Les installations de combustion classées au titre de la rubrique 2910 sont soumises aux prescriptions générales applicables au titre de cette rubrique. Les installations de combustion qui ne sont pas classées au titre de la réglementation des installations pour la protection de l'environnement respectent les prescriptions édictées dans les articles 2.12, 2.13 et 2.15 de l'arrêté du 25 juillet 1997 modifié susvisé</p>	Voir tableau page suivante
<p>Articles 68 et 69 (installations de combustion) Article 68</p> <p>Afin d'éviter toute possibilité de contact entre l'alcool et le foyer de combustion, en cas d'implantation d'une nouvelle installation de combustion, si celle-ci n'est pas implantée au sein d'un bâtiment existant abritant déjà une unité de distillation, le foyer de l'appareil de combustion n'est pas situé dans le local abritant l'unité de distillation (foyer dit inversé) ou le foyer de l'appareil de combustion est séparé du stockage d'alcool en cours de coulage par une paroi REI 120, dont la hauteur ne peut être inférieure à celle du point de coulage par gravité.</p>	L'atelier de distillation étant existant, les alambics fonctionneront en foyer classique.

Les éléments de construction entre le local de distillation et le foyer de l'appareil de combustion présenteront les caractéristiques de réaction au feu suivantes :

- Paroi REI 120
- Couverture en matériaux de classe A2s1d0
- communication entre le local abritant l'unité de distillation et le foyer de l'appareil de combustion munie d'une porte EI 30 et équipée d'un fermeporte.

Dans le cas des foyers inversés, aucune canalisation de gaz n'est située du côté de l'unité de distillation.

Article 69

Le stockage de combustible dans la distillerie est interdit.

Pour les installations munies d'un dispositif d'alimentation automatique du foyer en combustible solide (cas de certaines chaudières à granulés de bois), l'alimentation du foyer de combustion est équipée afin d'éviter toute propagation d'un incendie du foyer de combustion vers le stockage de combustible.

Les stockages de combustibles sont isolés par rapport aux installations de combustion, au minimum par un mur REI 120 ou par une distance d'isolement qui ne peut être inférieure à 10 mètres.

Articles 2.12, 2.13 et 2.15 de l'arrêté du 25 juillet 1997 modifié	Mesures prévues par l'exploitant
<p>2.12. Alimentation en combustible Les réseaux d'alimentation en combustible sont conçus et réalisés de manière à réduire les risques en cas de fuite, notamment dans des espaces confinés. Les canalisations sont en tant que de besoin protégées contre les agressions extérieures (corrosion, choc, température excessive...) et repérées par les couleurs normalisées. Un dispositif de coupure, indépendant de tout équipement de régulation de débit, est placé à l'extérieur des bâtiments s'il y en a, pour permettre d'interrompre l'alimentation en combustible des appareils de combustion. Ce dispositif, clairement repéré et indiqué dans des consignes d'exploitation, est placé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dans un endroit accessible rapidement et en toutes circonstances ; - à l'extérieur et en aval du poste de livraison et/ou du stockage du combustible. Il est parfaitement signalé, maintenu en bon état de fonctionnement et comporte une indication du sens de la manœuvre ainsi que le repérage des positions ouverte et fermée.	<p>Protection et repérage des canalisations prévus</p> <p>Dispositif de coupure prévu à l'extérieur et en aval du stockage de gaz.</p> <p>Il sera signalé et les positions ouverte et fermée seront mentionnées, ainsi que le sens de manœuvre.</p>
<p>Dans les installations alimentées en combustibles gazeux, la coupure de l'alimentation de gaz est assurée par deux vannes automatiques (1) redondantes, placées en série sur la conduite d'alimentation en gaz. Ces vannes sont asservies chacune à des capteurs de détection de gaz (2) et un pressostat (3). Ces vannes assurent la fermeture de l'alimentation en combustible gazeux lorsqu'une fuite de gaz est détectée.</p>	<p>La coupure de l'alimentation en gaz sera assurée par 2 vannes automatiques redondantes, en série et asservies à la détection de gaz et à un pressostat.</p>
<p>Toute la chaîne de coupure automatique (détection, transmission du signal, fermeture de l'alimentation de gaz) est testée périodiquement. La position ouverte ou fermée de ces organes est clairement identifiable par le personnel d'exploitation.</p>	<p>L'installation sera testée périodiquement</p>
<p>Tout appareil de réchauffage d'un combustible liquide comporte un dispositif limiteur de la température, indépendant de sa régulation, protégeant contre toute surchauffe anormale du combustible. Le parcours des canalisations à l'intérieur des locaux où se trouvent les appareils de combustion est aussi réduit que possible. Par ailleurs, un organe de coupure rapide équipe chaque appareil de combustion au plus près de celui-ci.</p>	
<p>La consignation d'un tronçon de canalisation, notamment en cas de travaux, s'effectue selon un cahier des charges précis défini par l'exploitant. Les obturateurs à opercule, non manœuvrables sans fuite possible vers l'atmosphère, sont interdits à l'intérieur des bâtiments.</p>	<p>Les chaudières seront pourvues d'un organe de coupure rapide.</p>
<p>2.13. Contrôle de la combustion Les appareils de combustion sont équipés de dispositifs permettant, d'une part, de contrôler leur bon fonctionnement et, d'autre part, en cas de défaut, de mettre en sécurité l'appareil concerné et au besoin l'installation. Les appareils de combustion sous chaudières utilisant un combustible liquide ou gazeux comportent un dispositif de contrôle de la flamme. Le défaut de son fonctionnement entraîne la mise en sécurité des appareils et l'arrêt de l'alimentation en combustible.</p>	<p>Les chaudières seront équipées de dispositifs de contrôle du bon fonctionnement et de dispositifs de mise en sécurité.</p> <p>Elles seront pourvues d'un dispositif de contrôle de flamme dont le défaut sera asservi à l'arrêt de l'alimentation en combustible.</p>
<p>2.15. Détection de gaz. - Détection d'incendie Un dispositif de détection de gaz, déclenchant, selon une procédure préétablie, une alarme en cas de dépassement des seuils de danger, est mis en place dans les installations utilisant un combustible gazeux, exploitées sans surveillance permanente ou bien implantées en sous-sol. Ce dispositif coupe l'arrivée du combustible et interrompt l'alimentation électrique, à l'exception de l'alimentation des matériels et des équipements destinés à fonctionner en atmosphère explosive, de l'alimentation en très basse tension et de l'éclairage de secours, sans que cette manœuvre puisse provoquer d'arc ou d'étincelle pouvant déclencher une explosion. Un dispositif de détection d'incendie équipe les installations implantées en sous-sol.</p>	<p>Une détection de gaz asservie à une alarme sera installée. En cas de détection, elle coupera l'alimentation électrique.</p>
<p>L'emplacement des détecteurs est déterminé par l'exploitant en fonction des risques de fuite et d'incendie. Leur situation est repérée sur un plan. Ils sont contrôlés régulièrement et les résultats de ces contrôles sont consignés par écrit. La fiabilité des détecteurs est adaptée aux exigences du point 2.12 de la présente annexe. Des étalonnages sont régulièrement effectués.</p>	<p>Les détecteurs seront contrôlés et étalonnés régulièrement</p>
<p>Toute détection de gaz, au-delà de 60 % de la LIE, conduit à la mise en sécurité de toute installation susceptible d'être en contact avec l'atmosphère explosive, sauf les matériels et équipements dont le fonctionnement pourrait être maintenu conformément aux dispositions prévues au point 2.7 de la présente annexe.</p>	<p>La détection de gaz au-delà de 60 % de la LIE entraînera la mise en sécurité des installations.</p>
<p>Cette mise en sécurité est prévue dans les consignes d'exploitation.</p>	<p>L'entreprise intégrera cette mise en sécurité dans ses consignes d'exploitation.</p>

ANNEXES

ANNEXE 1. DOCUMENTS ADMINISTRATIFS – ANTERIORITES

ANNEXE 2. FICHES DESCRIPTIVES DES ZONES PROTEGEES

ANNEXE 3. PLAN DES POTENTIELS DE DANGERS

ANNEXE 4. CONTRATS DE MAINTENANCE

ANNEXE 5 : COMPTE RENDU DE VISITE DU SDIS

ANNEXE 6. PLAN DE SITUATION AU 1/25 000

ANNEXE 7. RAYON D’AFFICHAGE AU 1/25 000

ANNEXE 8. PLAN DES ABORDS AU 1/2500

ANNEXE 9. PLAN DE MASSE AU 1/250

ANNEXE 1. DOCUMENTS ADMINISTRATIFS – ANTERIORITES



PREFET DE LA CHARENTE

Sous-Préfecture de Cognac
Pôle développement durable
Affaire suivie par Myriam ROBERT
Tél : 05.45.82.96.54
Télécopie : 05.45.82.27.15
Courriel :
myriam.robert@charente.gouv.fr

Cognac, le 05 DEC. 2013

Monsieur,

J'accuse réception de votre demande d'antériorité, pour la distillerie d'une capacité totale de charge des alambics de 45 hl que vous exploitez au lieu-dit Plaisance sur la commune de SAINT-CYBARDEAUX, suite au changement de nomenclature introduit par le décret n° 2010-1700 du 30 décembre 2010.

Cette installation avait fait l'objet d'un accusé de réception de déclaration d'existence en date du 15 décembre 1998.

Votre distillerie, relevant du régime de la déclaration sous la rubrique 2250 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), peut continuer à fonctionner en conservant le bénéfice des droits acquis, conformément à l'article L.513-1 du code de l'environnement, en respectant les prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 2250, fixées par l'arrêté ministériel du 25 mai 2012, notamment ses annexes III et IV, ci-joint.

Je vous rappelle que toutes modifications des conditions d'exploitation d'une ICPE doivent être communiquées au Préfet.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

P/ LE PREFET et par délégation
LE SOUS-PREFET

Guy TARDIEU

EURL DISTILLERIE de PLAISANCE
Monsieur BRISSON
Plaisance
16170 SAINT-CYBARDEAUX

**DECLARATION INITIALE D'UNE INSTALLATION CLASSEE
RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION**
Article R512-47 du code de l'environnement

Nom et adresse de l'installation :

<input type="text"/>	
<input type="text"/>	
<input type="text"/>	
<input type="text"/>	<input type="text"/>

Départements concernés :

<input type="text"/>

Communes concernées :

<input type="text"/>

La mise en œuvre de l'installation nécessite un permis de construire :
Si oui, le déclarant s'est engagé à déposer sa demande de permis de construire en même temps qu'il a adressé la présente déclaration (article L512-15 du code de l'environnement).

Sur le site, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation :
Rappel réglementaire : si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation existante (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Une note précisant l'interaction de la nouvelle installation avec les installations existantes a été jointe à la déclaration.
- une installation classée relevant du régime d'enregistrement :
- une installation classée relevant du régime de déclaration :

Epandage de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles :

Demande d'agrément pour le traitement de déchets (article L541-22 du code de l'environnement)
Rappel réglementaire : si oui, cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui dispose d'un délai de 2 mois à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments pour refuser l'agrément ou imposer des prescriptions spéciales (article R515-37 du code de l'environnement).

Le projet est soumis à évaluation des incidences Natura 2000 :
Rappel réglementaire : si oui, le dossier d'évaluation des incidences sera soumis à l'avis du service préfectoral compétent et le déclarant ne peut pas réaliser son projet tant qu'il n'a pas obtenu l'autorisation au titre de Natura 2000. En l'absence de réponse de l'autorité administrative dans un délai de 2 mois à partir de la réception du dossier (l'éventuelle demande de compléments suspend le délai), le projet peut être réalisé au titre de Natura 2000 (article R414-24 du code de l'environnement).

Demande de modification de certaines prescriptions applicables :
Rappel réglementaire : si oui, cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui statue par arrêté (article R512-52 du code de l'environnement). L'absence de réponse dans un délai de 3 mois à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments vaut refus (décret n° 2014-1273 du 30 octobre 2014).

DECLARATION INITIALE
D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION
Article R512-47 du code de l'environnement

1- DECLARANT

Personne morale **Personne physique** : Madame Monsieur

Nom

Raison sociale ou nom et prénoms pour une personne physique

Forme juridique

N° SIRET

Pour une personne morale

Le cas échéant

Adresse

N° et voie ou lieu-dit

Complément d'adresse

Code postal

Commune

Pays, si le déclarant réside à l'étranger

Province ou région étrangère

Téléphone

Portable

Fax

(facultatif)

Courriel

Signataire de la déclaration (pour une personne morale)

Nom

Prénoms

Qualité

2- INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT L'INSTALLATION

N° SIRET

Enseigne ou nom usuel du site

Adresse de l'installation : identique à celle du déclarant (mentionnée ci-dessus)

Si différente :

N° et voie ou lieu-dit

Complément d'adresse

Code postal

Commune

Téléphone

Portable

Fax

(facultatif)

Courriel

Description générale de l'installation (présentation de l'activité exercée sur le site...) :

Sur le site de l'installation, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation : Oui Non

Si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Joindre une note précisant l'interaction ("connexité") de la nouvelle installation avec les installations existantes.

- une installation classée relevant du régime d'enregistrement : Oui Non
- une installation classée relevant du régime de déclaration : Oui Non

3- IMPLANTATION DE L'INSTALLATION

3-1 CADASTRE ET PLANS

L'installation est implantée sur le territoire de plusieurs départements : Oui Non

Si oui, préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est implantée sur le territoire de plusieurs communes : Oui Non

Si oui, préciser les noms des communes concernées :

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- **Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100 m,**
- **Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum,** accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

3-2 PERMIS DE CONSTRUIRE

La mise en œuvre de l'installation nécessite un **permis de construire** : Oui Non

Si oui, le déclarant s'engage à déposer sa demande de permis de construire en même temps qu'il adresse la présente déclaration (article L512-15 du code de l'environnement).

5 – PRESENTATION DES MODES D'EXPLOITATION

5 - 1 MODES ET CONDITIONS D'UTILISATION, D'EPURATION ET D'EVACUATION DES EAUX RESIDUAIRES, EFFLUENTS ET DES EMANATIONS DE TOUTE NATURE

a) Prélèvement d'eau pour l'exploitation de l'installation classée : Oui Non

Si oui, préciser le ou les modes de prélèvement de l'eau :

- | | | |
|--|---|----------------------|
| <input type="checkbox"/> réseau public de distribution d'eau : | volume maximum annuel en m ³ : | <input type="text"/> |
| <input type="checkbox"/> milieu naturel (hors forage souterrain) : | volume maximum annuel en m ³ : | <input type="text"/> |
| <input type="checkbox"/> forage souterrain : | volume maximum annuel en m ³ : | <input type="text"/> |
| <input type="checkbox"/> de plus de 10 mètres de profondeur | | |
| <input type="checkbox"/> autres, préciser : | | |

b) Rejet d'eaux résiduares issues de l'exploitation de l'installation classée : Oui Non

Si oui, préciser :

Origine et nature des eaux résiduares :

Exutoire des eaux résiduaires :

- réseau d'assainissement collectif avec station d'épuration
- milieu naturel ou réseau d'assainissement collectif dépourvu de station d'épuration

s'il y a traitement (ou pré-traitement) sur site des eaux résiduaires avant rejet, préciser le traitement :

volume maximum annuel rejeté dans le milieu naturel en m³ :

Autres commentaires sur les rejets d'eaux résiduaires :

c) Epandage de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles : Oui Non

Si oui, préciser :

Origine et nature des matières épandues :

Îlots PAC² faisant partie du plan d'épandage (pour chaque exploitant et/ou prêteur, préciser son nom, son numéro PACAGE³ et les numéros d'îlots correspondants) :

Surface totale du plan d'épandage en ha (calculée sur la base de la SAU⁴) :

Q : Quantité d'azote épandue inscrite au plan d'épandage (en kg N)

A1 : dont épandue sur les terres de l'exploitation (kg N)

A2 : dont épandue sur les terres mises à disposition par un tiers (kg N)

B1 : dont produite sur l'installation (kg N)

B2 : dont provenant de tiers (kg N)

(A1+A2 = Q)

Capacité de stockage des matières épandues (en mois) :

d) Rejets à l'atmosphère (fumées, gaz, poussières, odeurs...) :

Oui Non

Si oui, préciser :

Origine et nature des rejets :

² PAC : Politique agricole commune

³ Numéro PACAGE : il s'agit du numéro d'identification attribué à tout exploitant agricole pour sa déclaration PAC

⁴ SAU : Surface agricole utile

S'il y a des dispositifs de captation ou de traitement sur site avant rejet, préciser :

Autres commentaires sur les rejets à l'atmosphère :

5 - 2 ELIMINATION DES DECHETS ET RESIDUS DE L'EXPLOITATION

Types de déchets et résidus issus de l'exploitation et filière de valorisation ou élimination (préciser) :

Collecte des déchets par le service public de gestion des déchets :

Oui Non

5 - 3 DISPOSITIONS PREVUES EN CAS DE SINISTRE

Capacité en eau pour la lutte contre l'incendie :

- Prise d'eau sur le réseau incendie public
- Autre (préciser) :

Autres moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant (préciser) :

7 – NATURA 2000

En référence notamment :

- aux rubriques de la nomenclature précisées au point 4 ci-dessus
- et aux listes mentionnées au III de l'article L414-4 du code de l'environnement (liste nationale ou listes locales définies par arrêtés préfectoraux),

le projet est soumis à évaluation des incidences Natura 2000 :

Oui Non

Si oui, joindre votre évaluation des incidences Natura 2000.

8 – PRESCRIPTIONS APPLICABLES

Le déclarant confirme qu'il a pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des **éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.**

Demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation :

Oui Non

Si oui, joindre votre demande de modification.

Fait à

le

Signature du déclarant

ANNEXE 2. FICHES DESCRIPTIVES DES ZONES PROTEGEES



NATURA 2000 - FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES

Pour les zones de protection spéciale (ZPS), les propositions de sites d'importance communautaire (pSIC), les sites d'importance communautaire (SIC) et les zones spéciales de conservation (ZSC)

FR5400405 - Côteaux calcaires entre les Bouchauds et Marsac

1. IDENTIFICATION DU SITE	1
2. LOCALISATION DU SITE	2
3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES	3
4. DESCRIPTION DU SITE	6
5. STATUT DE PROTECTION DU SITE	7
6. GESTION DU SITE	7

1. IDENTIFICATION DU SITE

1.1 Type B (pSIC/SIC/ZSC) FR5400405
1.2 Code du site Côteaux calcaires entre les Bouchauds et Marsac
1.3 Appellation du site
1.4 Date de compilation 30/11/1995
1.5 Date d'actualisation 20/08/2014
1.6 Responsables

Responsable national et européen	Responsable du site	Responsable technique et scientifique national
Ministère en charge de l'écologie www.developpement-durable.gouv.fr	DREAL Poitou-Charentes www.poitou-charentes.developpement-durable.gouv.fr	MNHN - Service du Patrimoine Naturel www.mnhn.fr www.spn.mnhn.fr
en3.en.deb.dgaln@developpement-durable.gouv.fr		natura2000@mnhn.fr

1.7 Dates de proposition et de désignation / classement du site

Date de transmission à la Commission Européenne : 31/03/1999

(Proposition de classement du site comme SIC)

Dernière date de parution au JO UE : 12/11/2007
(Confirmation de classement du site comme SIC)

ZSC : date de signature du dernier arrêté (JO RF) : 09/08/2006

Texte juridique national de référence pour la désignation comme ZSC : http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000000819758

2. LOCALISATION DU SITE

2.1 Coordonnées du centre du site [en degrés décimaux]

Longitude : -0,00194°

Latitude : 45,78306°

2.2 Superficie totale

222 ha

2.3 Pourcentage de superficie marine

Non concerné

2.4 Code et dénomination de la région administrative

Code INSEE	Région
54	Poitou-Charentes

2.5 Code et dénomination des départements

Code INSEE	Département	Couverture (%)
16	Charente	100 %

2.6 Code et dénomination des communes

Code INSEE	Communes
16163	HIERSAC
16210	MARSAC
16312	SAINT-CYBARDEAUX

2.7 Région(s) biogéographique(s)

Atlantique (100%)



3. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

3.1 Types d'habitats présents sur le site et évaluations

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	A B C D	A B C		
					Représentativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale
5130 <i>Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires</i>		1,7 (0,77 %)		G	C	C	C	C
6210 <i>Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)</i>		24,9 (11,22 %)		G	A	C	B	B
6510 <i>Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)</i>		0,6 (0,27 %)		G	C	C	B	C
7230 <i>Tourbières basses alcalines</i>		1 (0,45 %)		G	B	C	B	B
91E0 <i>Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)</i>	X	0,2 (0,09 %)		G	B	C	B	B
9150 <i>Hétraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion</i>		9,7 (4,37 %)		G	B	C	B	B

- **PF** : Forme prioritaire de l'habitat.
- **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple).
- **Représentativité** : A = «Excellente»; B = «Bonne»; C = «Significative»; D = «Présence non significative».
- **Superficie relative** : A = $100 \geq p > 15 \%$; B = $15 \geq p > 2 \%$; C = $2 \geq p > 0 \%$.
- **Conservation** : A = «Excellente»; B = «Bonne»; C = «Moyenne / réduite».
- **Évaluation globale** : A = «Excellente»; B = «Bonne»; C = «Significative».

3.2 Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et évaluation

Espèce			Population présente sur le site					Évaluation du site				
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat.	Qualité des données	A B C D	A B C		
				Min	Max				Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
I	1044	<i>Coenagrion mercuriale</i>	p			i	P	DD	C	B	C	B

- 3/8 -



I	1083	<i>Lucanus cervus</i>	p			i	P	DD	C	B	C	C
---	------	-----------------------	---	--	--	---	---	----	---	---	---	---

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Type** : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m², bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fsters = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
- **Population** : A = $100 \geq p > 15 \%$; B = $15 \geq p > 2 \%$; C = $2 \geq p > 0 \%$; D = Non significative.
- **Conservation** : A = «Excellente»; B = «Bonne»; C = «Moyenne / réduite».
- **Isolément** : A = population (presque) isolée; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- **Évaluation globale** : A = «Excellente»; B = «Bonne»; C = «Significative».

3.3 Autres espèces importantes de faune et de flore

Espèce			Population présente sur le site				Motivation					
Groupe	Code	Nom scientifique	Taille		Unité	Cat.	Annexe Dir. Hab.		Autres catégories			
			Min	Max			IV	V	A	B	C	D
A		<i>Rana dalmatina</i>			i	P	X		X		X	
B		<i>Milvus migrans</i>				P					X	
B		<i>Circaetus gallicus</i>				P					X	
B		<i>Circus cyaneus</i>				P					X	
B		<i>Caprimulgus europaeus</i>				P					X	
B		<i>Alcedo atthis</i>				P					X	
B		<i>Lullula arborea</i>				P					X	
P		<i>Biscutella guillonii</i>			i	P						X
P		<i>Dactyloctenium aegyptium</i>			i	R			X			
P		<i>Epipactis muelleri</i>			i	P			X			
P		<i>Epipactis palustris</i>			i	P			X			
P		<i>Gymnadenia odoratissima</i>			i	R			X			

- 4/8 -



P		Limodorum trabutianum			i	P			X			
P		Ophrys lutea			i	P			X			
P		Ophrys santonica			i	P			X			
R		Lacerta bilineata			i	P			X		X	
R		Lacerta viridis				P	X					
R		Podarcis muralis			i	P	X		X		X	
R		Coluber viridiflavus			i	P	X					X
R		Elaphe longissima			i	P	X					X

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, Fu = Champignons, I = Invertébrés, L = Lichens, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m², bfeemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fsters = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Motivation** : IV, V : annexe où est inscrite l'espèce (directive «Habitats») ; A : liste rouge nationale ; B : espèce endémique ; C : conventions internationales ; D : autres raisons.



4. DESCRIPTION DU SITE

4.1 Caractère général du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	1 %
N09 : Pelouses sèches, Steppes	23 %
N16 : Forêts caducifoliées	7 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	69 %

Autres caractéristiques du site

Chapelle de coteaux calcaires orientés vers le Sud et couverts de pelouses sèches et de fourrés à Génévriers. Le site présente également une tourbière de fond de vallée dans laquelle la végétation s'est développée sur des sols engorgés.

Vulnérabilité : Les pelouses sèches sont exposées à des menaces multiples qui tiennent à la fois à la dynamique naturelle de la végétation et aux actions anthropiques : densification du tapis herbacé et progression des fourrés abusifs depuis la quasi disparition du pâturage sur ces milieux marginaux, défrichement et mise en culture, construction de maisons d'habitation, pratique répétée de la moto tout-terrain, élevage bovin intensif (localement) etc.
La tourbière est également exposée à la fermeture du milieu liée à la progression des ligneux par manque d'entretien, à un assèchement dû au rabattement de la nappe et aux pompages hydrauliques agricoles sur le bassin versant.

4.2 Qualité et importance

Très grande richesse de pelouses calcicoles, sites remarquables à orchidées (34 espèces ont été recensées sur le site dont *Ophrys ciliata*, *Ophrys lutea*, *Epipactis muelleri*), ouriets thermophiles et quelques milieux tourbeux.

4.3 Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Il s'agit des principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site

Incidences négatives			
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Intérieur / Extérieur [i o b]
H	A04.03	Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage	I
L	B03	Exploitation forestière sans reboisement ou régénération naturelle	I
L	F04	Prélèvements sur la flore	I
M	A01	Mise en culture (y compris augmentation de la surface agricole)	I
Incidences positives			
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Intérieur / Extérieur [i o b]
L	A04	Pâturage	I
M	A03	Fauche de prairies	I

* Importance : H = grande, M = moyenne, L = faible.



- **Pollution** : N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acide/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes.
- **Intérieur / Extérieur** : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux.

4.4 Régime de propriété

Type	Pourcentage de couverture
Propriété privée (personne physique)	%
Propriété d'une association, groupement ou société	%

4.5 Documentation

Lien(s) :

5.1 Types de désignation aux niveaux national et régional

Code	Désignation	Pourcentage de couverture
15	Terrain acquis par un conservatoire d'espaces naturels	3 %

5.2 Relation du site considéré avec d'autres sites

Désignés aux niveaux national et régional :

Code	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
------	---------------------	------	---------------------------

Désignés au niveau international :

Type	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
------	---------------------	------	---------------------------

5.3 Désignation du site

6. GESTION DU SITE

6.1 Organisme(s) responsable(s) de la gestion du site

Organisation :
Adresse :
Courriel :
Organisation : DREAL Poitou-Charentes
Adresse : 15 rue Arthur Ranc 86020 POITTIERS
Courriel :



Données issues de la dernière base transmise à la Commission européenne.
Date d'édition : 13/07/2018
<http://npo.cymfin.fr/telechargement/2000/F64-60405>

6.2 Plan(s) de gestion

Existe-il un plan de gestion en cours de validité ?

Oui

Non, mais un plan de gestion est en préparation.

Non

6.3 Mesures de conservation

COTEAU DE CHEZ BOITEAU (Identifiant national : 540015987)

(ZNIEFF Continentale de type 1)

(Identifiant régional : 08640772)

La citation de référence de cette fiche doit se faire comme suite : J.P.SARDIN, - 540015987, COTEAU DE CHEZ BOITEAU. - INPN, SPN-MNHN Paris, 8P. <https://inpn.mnhn.fr/zone/znief/540015987.pdf>

Région en charge de la zone : Poitou-Charentes

Rédacteur(s) : J.P.SARDIN

Centroïde calculé : 416399°-2090225°

Dates de validation régionale et nationale

Date de premier avis CSRPN : 25/06/2001

Date actuelle d'avis CSRPN : 25/06/2001

Date de première diffusion INPN : 01/01/1900

Date de dernière diffusion INPN : 18/06/2014

1. DESCRIPTION	2
2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE	3
3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE	3
4. FACTEUR INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE	3
5. BILAN DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS	4
6. HABITATS	4
7. ESPECES	6
8. LIENS ESPECES ET HABITATS	8
9. SOURCES	8

1. DESCRIPTION

1.1 Localisation administrative

- Département : Charente
- Commune : Saint-Cybardeaux (INSEE : 16312)

1.2 Superficie

1,81 hectares

1.3 Altitude

Minimale (mètre): 125

Maximale (mètre): 132

1.4 Liaisons écologiques avec d'autres ZNIEFF

- Id nat. : [540120101](#) - COTEAUX DES BOUCHAUDS A MARSAC (Type 2) (Id reg. : 08640000)

1.5 Commentaire général

Il s'agit d'un ensemble de pelouses calcicoles, surtout mésophiles, enclavées dans une chénaie pubescente avec des ourlets arbutifs. On y observe un cortège d'orchidées intéressant, en espèces et en nombre d'individus, avec en particulier la présence de *Gymnadenia odoratissima*, espèce protégée au niveau régional et qui possède là une de ses très rares stations encore connues en POITOU-CHARENTES.

1.6 Compléments descriptifs

1.6.1 Mesures de protection

- Indéterminé
- Site inscrit au titre de la Directive Habitats (ZSC, SIC, PSC)

Commentaire sur les mesures de protection

aucun commentaire

1.6.2 Activités humaines

- Pas d'activité marquante

Commentaire sur les activités humaines

aucun commentaire

1.6.3 Géomorphologie

- Colline
- Coteau, cuesta

Commentaire sur la géomorphologie

aucun commentaire

1.6.4 Statut de propriété

- Indéterminé

Commentaire sur le statut de propriété

aucun commentaire

2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE

Patrimoniaux

- Ecologique
- Floristique
- Phanérogames

Fonctionnels

- Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales

Complémentaires

Commentaire sur les intérêts

aucun commentaire

3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE

- Répartition des espèces (faune, flore)
- Répartition et agencement des habitats

Commentaire sur les critères de délimitation de la zone

Les limites de cette petite station botanique correspondent à la répartition des 12 espèces d'orchidées, dans un ensemble ouvert, enclavé dans un boisement.

4. FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

Facteur d'évolution	Effet négatif	Effet significatif	Réalié de l'impact
Fermeture du milieu	Intérieur	Indéterminé	Réel

Commentaire sur les facteurs

aucun commentaire

5. BILANS DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS

5.1 Espèces

Null	Faible	Moyen	Bon
			- Phanérogames

- Algues
- Amphibiens
- Autre Faunes
- Bryophytes
- Lichens
- Mammifères
- Oiseaux
- Poissons
- Pteridophytes
- Reptiles
- Mollusques
- Crustacés
- Arachnides
- Myriapodes
- Odonates
- Orthoptères
- Lépidoptères
- Coléoptères
- Diptères
- Hyménoptères
- Autres ordres d'Hexapodes
- Hémiptères
- Ascomycètes
- Basidiomycètes
- Autres Fonges

5.2 Habitats

6. HABITATS

6.1 Habitats déterminants

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	34.5 <i>Pelouses méditerranéennes xériques</i>			30	
	34.3 <i>Pelouses pérennes denses et steppes médio-européennes</i>			40	

6.2 Habitats autres

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	34.4 <i>Lisières (ou ourlets) forestières thermophiles</i>			10	

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	41.7 Chênaies thermophiles et supra-méditerranéennes			20	

6.3 Habitats périphériques

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	82 Cultures				

6.4 Commentaire sur les habitats

aucun commentaire

7. ESPECES

7.1 Espèces déterminantes

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Phanérogames	96465	<i>Epipactis palustris</i> (L.) Crantz, 1769	<i>Epipactis des marais</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : P.LAVOUE				1987 - 1991
	100614	<i>Gymnadenia odoratissima</i> (L.) Rich., 1817	<i>Gymnadenia odorante, Orchis odorant</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JP.SARDIN		10	20	

7.2 Espèces autres

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Phanérogames	82288	<i>Anacamptis pyramidalis</i> (L.) Rich., 1817	<i>Orchis pyramidal, Anacamptis en pyramide</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JP.SARDIN				
	89926	<i>Cephalanthera longifolia</i> (L.) Fritsch, 1888	<i>Céphalanthère à feuilles étroites, Céphalanthère à feuilles longues, Céphalanthère à feuilles en épée</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JP.SARDIN				
	89928	<i>Cephalanthera rubra</i> (L.) Rich., 1817	<i>Céphalanthère rouge, Elléborine rouge</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JP.SARDIN				
	96447	<i>Epipactis helleborine</i> (L.) Crantz, 1769	<i>Epipactis à larges feuilles, Elléborine à larges feuilles</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JP.SARDIN				
	106026	<i>Limodorum abortivum</i> (L.) Sw., 1799	<i>Limodore avorté, Limodore sans feuille</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JP.SARDIN				

-6/ 8 -

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	106370	<i>Listera ovata</i> (L.) R.Br., 1813	<i>Grande Listère</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JP.SARDIN				
	110410	<i>Ophrys insectifera</i> L., 1753	<i>Ophrys mouche</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JP.SARDIN				
	110468	<i>Ophrys scolopax</i> Cav., 1793	<i>Ophrys bécasse</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JP.SARDIN				
	110477	<i>Ophrys sphegodes</i> Mill., 1768	<i>Ophrys abeille</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JP.SARDIN				
	114012	<i>Platanthera chlorantha</i> (Custer) Rchb., 1828	<i>Orchis vert, Orchis verdâtre, Platanthère à fleurs verdâtres</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JP.SARDIN				

-7/ 8 -

7.3 Espèces à statut réglementé

Non renseigné

8. LIENS ESPECES ET HABITATS

Non renseigné

9. SOURCES

Type	Auteur	Année de publication	Titre
Informatique	J.P. SARDIN		
	P. LAVOUE		



BOIS DES BOUCHAUDS (Identifiant national : 540015990)

(ZNIEFF Continentale de type 1)

(Identifiant régional : 08640775)

La citation de référence de cette fiche doit se faire comme suite : J.TERRISSE (LPO), - 540015990, BOIS DES BOUCHAUDS. - INPN, SPN-MNHN Paris, 12P. <https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/540015990.pdf>

Région en charge de la zone : Poitou-Charentes

Rédacteur(s) : J.TERRISSE (LPO)

Centroïde calculé : 418061°-2089914°

Dates de validation régionale et nationale

Date de premier avis CSRPN : 25/06/2001

Date actuelle d'avis CSRPN : 25/06/2001

Date de première diffusion INPN : 01/01/1900

Date de dernière diffusion INPN : 18/06/2014

1. DESCRIPTION	2
2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE	3
3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE	3
4. FACTEUR INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE	3
5. BILAN DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS	4
6. HABITATS	4
7. ESPECES	6
8. LIENS ESPECES ET HABITATS	12
9. SOURCES	12

1. DESCRIPTION

1.1 Localisation administrative

- Département : Charente
- Commune : Saint-Cybardeaux (INSEE : 16312)
- Commune : Genac (INSEE : 16148)

1.2 Superficie

65,15 hectares

1.3 Altitude

Minimale (mètre): 110

Maximale (mètre): 140

1.4 Liaisons écologiques avec d'autres ZNIEFF

- Id nat. : **540120101** - COTEAUX DES BOUCHAUDS A MARSAC (Type 2) (Id reg. : 08640000)

1.5 Commentaire général

Petit ensemble de pelouses xéro-thermophiles et de bosquets de chénaie pubescente occupant les versants peu pentus d'une vallée sèche.

Intérêt botanique très élevé : présence d'un très riche cortège d'Orchidées (19 espèces), parmi lesquelles des taxons très rares (*Limodorum trautmanum*) ou nouvellement décrits (*Ophrys santonica*).

Vieillessement très avancé des pelouses dont la quasi totalité se présente sous la forme de faciès denses à Brachypode en l'absence de tout processus d'exportation. Certaines parcelles de pelouses font l'objet d'un projet d'action de conservation (gestion du couvert végétal) par le Conservatoire Régional des Espaces Naturels.

1.6 Compléments descriptifs

1.6.1 Mesures de protection

- Site classé selon la loi de 1930
- Site inscrit au titre de la Directive Habitats (ZSC, SIC, PSIC)

Commentaire sur les mesures de protection

aucun commentaire

1.6.2 Activités humaines

- Agriculture
- Chasse
- Tourisme et loisirs

Commentaire sur les activités humaines

aucun commentaire

1.6.3 Géomorphologie

- Talweg

- Coteau, cuesta

Commentaire sur la géomorphologie

aucun commentaire

1.6.4 Statut de propriété

- Indéterminé

Commentaire sur le statut de propriété

aucun commentaire

2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE

Patrimoniaux

- Ecologique
- Faunistique
- Floristique
- Phanérogames

Fonctionnels

- Paysager
- Historique

Complémentaires

Commentaire sur les intérêts

aucun commentaire

3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE

- Répartition et agencement des habitats
- Degré d'artificialisation du milieu ou pression d'usage

Commentaire sur les critères de délimitation de la zone

Les contours proposés en 1994, trop imprécis, doivent être modifiés.

Ainsi redéfinie, la zone se limite aux bosquets de chênaie pubescente et aux pelouses sèches (ainsi qu'aux espaces de transition entre ces 2 habitats). Deux petites parcelles en jachère, enclavées dans la zone, sont également incluses dans le périmètre.

4. FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

Facteur d'évolution	Effet négatif	Effet significatif	Réalité de l'impact
Mises en culture, travaux du sol	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Jachères, abandon provisoire	Intérieur	Indéterminé	Réel
Abandons de systèmes culturaux et pastoraux, apparition de friches	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Coupes, abattages, arrachages et déboisements	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Envahissement d'une espèce ou d'un groupe	Intérieur	Indéterminé	Réel
Fermeture du milieu	Intérieur	Indéterminé	Réel

Commentaire sur les facteurs

aucun commentaire

5. BILANS DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS

5.1 Espèces

Null	Faible	Moyen	Bon
- Algues - Amphibiens - Autre Faunes - Bryophytes - Lichens - Mammifères - Oiseaux - Poissons - Ptéridophytes - Mollusques - Crustacés - Arachnides - Myriapodes - Odonates - Orthoptères - Lépidoptères - Coléoptères - Diptères - Hyménoptères - Autres ordres d'Hexapodes - Hémiptères - Ascomycètes - Basidiomycètes - Autres Fonges	- Reptiles		- Phanérogames

5.2 Habitats

6. HABITATS

6.1 Habitats déterminants

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	34.32 <i>Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides</i>				
	34.4 <i>Lisières (ou ourlets) forestières thermophiles</i>				

6.2 Habitats autres

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	41.7 <i>Chênaies thermophiles et supra-méditerranéennes</i>				

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	87 Terrains en friche et terrains vagues				
	31.8 Fourrés				

6.3 Habitats périphériques

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	81 Prairies améliorées				
	82 Cultures				

6.4 Commentaire sur les habitats

aucun commentaire

7. ESPECES

7.1 Espèces déterminantes

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Phanérogames	86041	<i>Biscutella guillonii</i> Jord., 1864	<i>Lunetière de Guillon, Biscutelle</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JEAN TERRISSE	Faible			
	106035	<i>Limodorum trautmanii</i> Batt., 1886	<i>Limodore occidentale</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JEAN TERRISSE		25	55	
	110465	<i>Ophrys santonica</i> J.M.Mathé & Melki, 1994	<i>Ophrys de Saintonge</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : LAVOUE PASCAL	Faible			
	123032	<i>Seseli libanotis</i> (L.) W.D.J.Koch, 1824	<i>Libanotis</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JEAN TERRISSE	Faible			

7.2 Espèces autres

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Phanérogames	79763	<i>Acer monspessulanum</i> L., 1753	<i>Érable de Montpellier, Agas, Azerou</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JEAN TERRISSE				
	79816	<i>Aceras anthropophorum</i> (L.) W.T.Aiton, 1789	<i>Orchis homme pendu, Acéras homme pendu, Porte-Homme, Pantine, Homme-pendu</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : LAVOUE PASCAL				
	82288	<i>Anacamptis pyramidalis</i> (L.) Rich., 1817	<i>Orchis pyramidal, Anacamptis en pyramide</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : LAVOUE PASCAL				

-6/ 12 -

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	84843	<i>Astragalus glycyphyllos</i> L., 1753	<i>Réglisse sauvage, Astragale à feuilles de Réglisse</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JEAN TERRISSE				
	86087	<i>Blackstonia perfoliata</i> (L.) Huds., 1762	<i>Chlorette, Chlore perfoliée</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JEAN TERRISSE				
	86289	<i>Brachypodium pinnatum</i> (L.) P.Beauv., 1812	<i>Brachypode penné</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JEAN TERRISSE				
	86490	<i>Briza media</i> L., 1753	<i>Brize intermédiaire, Amourette commune</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JEAN TERRISSE				
	88052	<i>Carduncellus mitissimus</i> (L.) DC., 1805	<i>Cardoncelle mou</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JEAN TERRISSE				
	88510	<i>Carex flacca</i> Schreb., 1771	<i>Laîche glauque, Langue-de-pic</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JEAN TERRISSE				
	88560	<i>Carex halleriana</i> Asso, 1779	<i>Laîche de Haller</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JEAN TERRISSE				
	89926	<i>Cephalanthera longifolia</i> (L.) Fritsch, 1888	<i>Céphalanthère à feuilles étroites, Céphalanthère à feuilles longues, Céphalanthère à feuilles en épée</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : LAVOUE PASCAL				
	89928	<i>Cephalanthera rubra</i> (L.) Rich., 1817	<i>Céphalanthère rouge, Elléborine rouge</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : LAVOUE PASCAL				
	91274	<i>Cirsium acaule</i> Scop., 1769	<i>Cirse sans tige</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JEAN TERRISSE				
	92497	<i>Cornus mas</i> L., 1753	<i>Cornouiller mâle, Cornouiller sauvage</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JEAN TERRISSE				

-7/ 12 -

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	92527	<i>Coronilla minima</i> L., 1756	<i>Coronille naine, Coronille mineure</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JEAN TERRISSE				
	92546	<i>Coronilla varia</i> L., 1753	<i>Coronille changeante</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JEAN TERRISSE				
	96447	<i>Epipactis helleborine</i> (L.) Crantz, 1769	<i>Épipactis à larges feuilles, Ellébore à larges feuilles</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : LAVOUE PASCAL				
	98358	<i>Festuca marginata</i> (Hack.) K.Richt., 1890	<i>Fétuque de Timbal-Lagrave</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JEAN TERRISSE				
	100338	<i>Globularia bisnagarica</i> L., 1753	<i>Globulaire commune, Globulaire vulgaire, Globulaire ponctuée</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JEAN TERRISSE				
	100607	<i>Gymnadenia conopsea</i> (L.) R.Br., 1813	<i>Gymnadénie moucheron, Orchis moucheron, Orchis moustique</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : LAVOUE PASCAL				
	102352	<i>Hieracium pilosella</i> L., 1753	<i>Piloselle</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JEAN TERRISSE				
	102797	<i>Himantoglossum hircinum</i> (L.) Spreng., 1826	<i>Orchis bouc, Himantoglosse à odeur de bouc</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : LAVOUE PASCAL				
	102842	<i>Hippocrepis comosa</i> L., 1753	<i>Hippocrepis à toupet, Fer-à-cheval</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JEAN TERRISSE				
	103639	<i>Inula montana</i> L., 1753	<i>Inule des montagnes</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JEAN TERRISSE				
	104397	<i>Juniperus communis</i> L., 1753	<i>Genévrier commun, Peteron</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JEAN TERRISSE				

-8/ 12 -

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	104680	<i>Koeleria vallesiana</i> (Honck.) Gaudin, 1808	<i>Koélérie du Valais</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JEAN TERRISSE				
	105502	<i>Leontodon hispidus</i> L., 1753	<i>Liondent hispide</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JEAN TERRISSE				
	106026	<i>Limodorum abortivum</i> (L.) Sw., 1799	<i>Limodore avorté, Limodore sans feuille</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : LAVOUE PASCAL				
	106288	<i>Linum catharticum</i> L., 1753	<i>Lin purgatif</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JEAN TERRISSE				
	106344	<i>Linum suffruticosum</i> L., 1753	<i>Lin souffré</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JEAN TERRISSE				
	106370	<i>Listera ovata</i> (L.) R.Br., 1813	<i>Grande Listère</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : LAVOUE PASCAL				
	110335	<i>Ophrys apifera</i> Huds., 1762	<i>Ophrys abeille</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : LAVOUE PASCAL				
	110410	<i>Ophrys insectifera</i> L., 1753	<i>Ophrys mouche</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : LAVOUE PASCAL				
	110421	<i>Ophrys litigiosa</i> E.G.Camus, 1896	<i>Ophrys verdissant</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : LAVOUE PASCAL				
	110468	<i>Ophrys scolopax</i> Cav., 1793	<i>Ophrys bécasse</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : LAVOUE PASCAL				
	110477	<i>Ophrys sphegodes</i> Mill., 1768	<i>Ophrys abeille</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : LAVOUE PASCAL				

-9/ 12 -

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	110927	<i>Orchis morio</i> L., 1753	<i>Orchis bouffon</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : LAVOUE PASCAL				
	111289	<i>Origanum vulgare</i> L., 1753	<i>Origan commun</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JEAN TERRISSE				
	114012	<i>Platanthera chlorantha</i> (Custer) Rchb., 1828	<i>Orchis vert, Orchis verdâtre, Platanthère à fleurs verdâtres</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : LAVOUE PASCAL				
	114539	<i>Polygala calcarea</i> F.W.Schultz, 1837	<i>Polygale du calcaire, Polygala du calcaire</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JEAN TERRISSE				
	115672	<i>Potentilla tabernaemontani</i> Asch., 1891	<i>Potentille de Tabernaemontanus</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JEAN TERRISSE				
	116416	<i>Pulmonaria longifolia</i> (Bastard) Boreau, 1857	<i>Pulmonaire à feuilles longues</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JEAN TERRISSE				
	116703	<i>Quercus humilis</i> Mill., 1768	<i>Chêne pubescent</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JEAN TERRISSE				
	118329	<i>Rosa micrantha</i> Borrer ex Sm., 1812	<i>Rosier à petites fleurs, Eglantier à petites fleurs</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JEAN TERRISSE				
	118916	<i>Rubia peregrina</i> L., 1753	<i>Garance voyageuse, Petite garance</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JEAN TERRISSE				
	123037	<i>Seseli montanum</i> L., 1753	<i>Séséli des montagnes</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JEAN TERRISSE				
	123773	<i>Sison amomum</i> L., 1753	<i>Sison, Sison amome, Sison aromatique</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JEAN TERRISSE				

-10/ 12 -

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	124701	<i>Spiranthes spiralis</i> (L.) Chevall., 1827	<i>Spiranthe d'automne, Spiranthe spiralée</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : LAVOUE PASCAL				
	125981	<i>Teucrium chamaedrys</i> L., 1753	<i>Germandrée petit-chêne, Chénette</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JEAN TERRISSE				
	126008	<i>Teucrium montanum</i> L., 1753	<i>Germandrée des montagnes</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JEAN TERRISSE				
	126573	<i>Thymus serpyllum</i> L., 1753	<i>Serpolet à feuilles étroites, Thym Serpolet</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JEAN TERRISSE				
	127382	<i>Trifolium medium</i> L., 1759	<i>Trèfle intermédiaire, Trèfle moyen</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JEAN TERRISSE				
	127463	<i>Trifolium rubens</i> L., 1753	<i>Trèfle rougeâtre, Trèfle pourpré</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JEAN TERRISSE				
	129083	<i>Viburnum lantana</i> L., 1753	<i>Viome manciennne</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JEAN TERRISSE				
	129586	<i>Viola hirta</i> L., 1753	<i>Violette hérissée</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JEAN TERRISSE				
Reptiles	77993	<i>Elaphe longissima</i> (Laurenti, 1768)	<i>Couleuvre d'Esculape</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : JP.SARDIN				
	77686	<i>Lacerta viridis</i> auct. non (Laurenti, 1768)	<i>Lézard à deux raies</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : JP.SARDIN				
	77756	<i>Podarcis muralis</i> (Laurenti, 1768)	<i>Lézard des murailles</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : JP.SARDIN				

-11/ 12 -

7.3 Espèces à statut réglementé

Groupes	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de déterminance	Réglementation
Reptiles	77756	<i>Podarcis muralis</i> (Laurenti, 1768)	Autre	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien) Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)

8. LIENS ESPECES ET HABITATS

Espèce	Habitat	Statut(s) biologique(s)	Sources
106035 <i>Limodorum trabutanum</i> Batt., 1886		Reproduction certaine ou probable	Informateur JEAN TERRISSE
123032 <i>Seseli libanotis</i> (L.) W.D.J.Koch, 1824		Reproduction certaine ou probable	Informateur JEAN TERRISSE

9. SOURCES

Type	Auteur	Année de publication	Titre
Bibliographie	TERRISSE J., SARDIN JP.	1995	Mesure agri-environnementale "retrait long terme faune/flore" : Application à 20 sites de pelouses calcicoles du département de la Charente. LPO Rochefort
Informateur	JEAN TERRISSE		
	JM.MATHE		
	JP.SARDIN		
	LAVOUE PASCAL		
	P.LAVOUE		



PLAINE D'ECHALLAT (Identifiant national : 540120080)

(ZNIEFF Continentale de type 1)

(Identifiant régional : 00000849)

La citation de référence de cette fiche doit se faire comme suite : JP.SARDIN, - 540120080, PLAINE D'ECHALLAT. - INPN, SPN-MNHN Paris, 9P. <https://inpn.mnhn.fr/zone/zniff/540120080.pdf>

Région en charge de la zone : Poitou-Charentes

Rédacteur(s) : JP.SARDIN

Centroïde calculé : 408743°-20866573°

Dates de validation régionale et nationale

Date de premier avis CSRPN :

Date actuelle d'avis CSRPN :

Date de première diffusion INPN : 01/01/1900

Date de dernière diffusion INPN : 18/06/2014

1. DESCRIPTION	2
2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE	3
3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE	3
4. FACTEUR INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE	3
5. BILAN DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS	4
6. HABITATS	4
7. ESPECES	6
8. LIENS ESPECES ET HABITATS	9
9. SOURCES	9

1. DESCRIPTION

1.1 Localisation administrative

- Département : Charente
- Commune : Vaux-Rouillac (INSEE : 16395)
- Commune : Fleurac (INSEE : 16139)
- Commune : Echallat (INSEE : 16123)
- Commune : Saint-Cybardeaux (INSEE : 16312)
- Commune : Saint-Amant-de-Nouère (INSEE : 16298)
- Commune : Rouillac (INSEE : 16286)
- Commune : Platizac (INSEE : 16262)

1.2 Superficie

3179,96 hectares

1.3 Altitude

Minimale (mètre): 64

Maximale (mètre): 152

1.4 Liaisons écologiques avec d'autres ZNIEFF

Non renseigné

1.5 Commentaire général

L'ensemble de la zone est une plaine céréalière ouverte, avec par endroits quelques zones au relief plus marqué, boisées, et des secteurs viticoles.

INTERET ORNITHOLOGIQUE :

Une dizaine de mâles d'Outarde canepetière sont cantonnés sur cette zone. On y observe aussi une avifaune de plaine associée (busards gris, Oedémère) ainsi que, au niveau des petits villages agricoles, le Hibou petit-duc et le Moineau souché, espèces méridionales rares en Poitou-Charentes.

1.6 Compléments descriptifs

1.6.1 Mesures de protection

- Indéterminé

Commentaire sur les mesures de protection

aucun commentaire

1.6.2 Activités humaines

- Agriculture

Commentaire sur les activités humaines

aucun commentaire

1.6.3 Géomorphologie

- Plaine, bassin

Commentaire sur la géomorphologie

aucun commentaire

1.6.4 Statut de propriété

- Indéterminé

Commentaire sur le statut de propriété

aucun commentaire

2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE

Patrimoniaux

- Faunistique
- Oiseaux

Fonctionnels

Complémentaires

Commentaire sur les intérêts

aucun commentaire

3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE

- Répartition des espèces (faune, flore)
- Degré d'artificialisation du milieu ou pression d'usage
- Occupation du sol (CORINE-Landcover)

Commentaire sur les critères de délimitation de la zone

4. FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

Facteur d'évolution	Effet négatif	Effet significatif	Réalité de l'impact
Jachères, abandon provisoire	Intérieur	Indéterminé	Réel
Traitements de fertilisation et pesticides	Intérieur	Indéterminé	Réel

Commentaire sur les facteurs

aucun commentaire

5. BILANS DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS

5.1 Espèces

Null	Faible	Moyen	Bon
<ul style="list-style-type: none"> - Algues - Amphibiens - Autre Faunes - Bryophytes - Lichens - Mammifères - Phanérogames - Poissons - Pteridophytes - Reptiles - Mollusques - Crustacés - Arachnides - Myriapodes - Odonates - Orthoptères - Lépidoptères - Coléoptères - Diptères - Hyménoptères - Autres ordres d'Hexapodes - Hémiptères - Ascomycètes - Basidiomycètes - Autres Fonges 			- Oiseaux

5.2 Habitats

6. HABITATS

6.1 Habitats déterminants

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	83.21 Vignobles			10	
	86 Villes, villages et sites industriels				
	82 Cultures			70	

6.2 Habitats autres

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	84 Alignements d'arbres, haies, petits bois, bocage, parcs			5	

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	87 Terrains en friche et terrains vagues				
	41 Forêts caducifoliées			5	
	38 Prairies mésophiles				

6.3 Habitats périphériques

Non renseigné

6.4 Commentaire sur les habitats

aucun commentaire

7. ESPECES

7.1 Espèces déterminantes

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Oiseaux	3511	<i>Athene noctua</i> (Scopoli, 1769)	<i>Chouette chevêche, Chevêche d'Athéna</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JP.SARDIN	Faible			1990 - 2000
	3120	<i>Burhinus oedicnemus</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Oedicnème criard</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JP.SARDIN		10	15	
	3540	<i>Caprimulgus europæus</i> Linnaeus, 1758	<i>Engoulevent d'Europe</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JP.SARDIN	Moyen			
	2881	<i>Circus cyaneus</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Busard Saint-Martin</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JP.SARDIN		3	4	
	2887	<i>Circus pygargus</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Busard cendré</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JP.SARDIN		2	3	
	2676	<i>Falco columbarius</i> Linnaeus, 1758	<i>Faucon émerillon</i>	Hivernage, séjour hors de période de reproduction	Informateur : JP.SARDIN				
				Passage, migration	Informateur : JP.SARDIN	Faible			
	2679	<i>Falco subbuteo</i> Linnaeus, 1758	<i>Faucon hobereau</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JP.SARDIN	Faible			
	3807	<i>Lanius collurio</i> Linnaeus, 1758	<i>Pie-grièche écorcheur</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JP.SARDIN	Faible			
2840	<i>Milvus migrans</i> (Boddaert, 1783)	<i>Milan noir</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JP.SARDIN		1	2		

-6/ 9 -

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	3489	<i>Otus scops</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Hibou petit-duc, Petit-duc scops</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JP.SARDIN	Faible			
	4540	<i>Petronia petronia</i> (Linnaeus, 1766)	<i>Moineau soulcie</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JP.SARDIN	Moyen			
	3089	<i>Tetrax tetrax</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Outarde canepetière</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JP.SARDIN		9	10	

7.2 Espèces autres

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Oiseaux	3439	<i>Streptopelia turtur</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Tourterelle des bois</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JP.SARDIN	Moyen			
	3590	<i>Upupa epops</i> Linnaeus, 1758	<i>Huppe fasciée</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JP.SARDIN	Moyen			

-7/ 9 -

7.3 Espèces à statut réglementé

Code Espèce (CD_NOM)	Statut de déterminance	Réglementation
2676	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive Oiseaux) (lien) Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
2679	Déterminante	Liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
2840	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
2881	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive Oiseaux) (lien) Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
2887	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive Oiseaux) (lien) Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
3089	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive Oiseaux) (lien) Liste des espèces de vertébrés protégés menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département (lien)
3120	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
3439	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive Oiseaux) (lien) Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien) Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national (lien)
3489	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
3511	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
3540	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive Oiseaux) (lien) Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
3590	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
3807	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive Oiseaux) (lien) Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
4540	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)

Oiseaux

8. LIENS ESPECES ET HABITATS

Non renseigné

9. SOURCES

Type	Auteur	Années de publication	Titre
Informateur	JP.SARDIN		

COTEAUX DES BOUCHAUDS A MARSAC (Identifiant national : 540120101)

(ZNIEFF Continentale de type 2)

(Identifiant régional : 08640000)

La citation de référence de cette fiche doit se faire comme suite : JEAN TERRISSE
(LPO), - 540120101, COTEAUX DES BOUCHAUDS A MARSAC. - INPN,
SPN-MNHN Paris, 9P. <https://inpn.mnhn.fr/zone/znief/540120101.pdf>

Région en charge de la zone : Poitou-Charentes
Rédacteur(s) : JEAN TERRISSE (LPO)
Centre/roïde calculé : 418061°-2089914°

Dates de validation régionale et nationale

Date de premier avis CSRPN : 05/03/2002
Date actuelle d'avis CSRPN : 05/03/2002
Date de première diffusion INPN : 01/01/1900
Date de dernière diffusion INPN : 18/06/2014

1. DESCRIPTION	2
2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE	3
3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE	3
4. FACTEUR INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE	4
5. BILAN DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS	5
6. HABITATS	5
7. ESPECES	7
8. LIENS ESPECES ET HABITATS	9
9. SOURCES	9

1. DESCRIPTION

1.1 Localisation administrative

- Département : Charente
- Commune : Saint-Cybardeaux (INSEE : 16312)
- Commune : Saint-Genis-d'Hiersac (INSEE : 16320)
- Commune : Genac (INSEE : 16148)
- Commune : Marsac (INSEE : 16210)
- Commune : Vindelle (INSEE : 16415)

1.2 Superficie

245,96 hectares

1.3 Altitude

Minimale (mètre): 51
Maximale (mètre): 140

1.4 Liaisons écologiques avec d'autres ZNIEFF

- Id nat : 540015991 - COTEAUX DE CHEZ BERTIT (Type 1) (Id reg. : 08640776)
- Id nat : 540015634 - TERRIER NIGOT (Type 1) (Id reg. : 08640744)
- Id nat : 540007646 - COTE DE CHATELARS (Type 1) (Id reg. : 08640545)
- Id nat : 540015987 - COTEAU DE CHEZ BOITEAU (Type 1) (Id reg. : 08640772)
- Id nat : 540015988 - TOURBIERE DU CHAMP SAUVAGE (Type 1) (Id reg. : 08640773)
- Id nat : 540015990 - BOIS DES BOUCHAUDS (Type 1) (Id reg. : 08640775)

1.5 Commentaire général

Chapelet de 19 coteaux calcaires mameux jurassiques, d'orientation majoritairement sud, couverts de pelouses sèches, de fourrés à Genévrier et de bosquets de chênale pubescente. Très localement, vallon hydromorphe avec taches de bas-marais alcalin.

INTERET ECOSYSTEMIQUE ET BOTANIQUE :

Très grande richesse des pelouses calcicoles relictuelles (OPHYRY SCOLOPACIS-CARICETUM FLACCAE), des ourlets thermophiles (TRIFOLIO-GERANIETEA) et des quelques milieux tourbeux (HYDROCOTYLO-SCHOENION NIGRICANTIS), en Orchidées : 32 espèces recensées dont l'Ophrys cilié (Ophrys ciliata), espèce méditerranéenne en aire très disjointe, l'Ophrys jaune (Ophrys lutea), en limite nord de répartition et l'Ophrys de Saintonge (Ophrys santonica), taxon du groupe "scolopax" récemment décrit comme espèce autonome et endémique régionale. Présence également de la Biscutelle de Guillon, micro-endémique centre-atlantique du groupe "Biscutella laevigata" sensu lato.

Les pelouses sèches du site sont exposées à de multiples menaces qui tiennent à la fois à la dynamique naturelle de la végétation et aux actions anthropiques : densification du tapis herbacé et progression des fourrés arbusitifs depuis la quasi disparition du pâturage sur ces milieux marginaux, défrichement et mise en culture, construction de maisons d'habitation, pratique répétée de la moto tout-terrain, élevage bovin intensif (localement) etc.

1.6 Compléments descriptifs

1.6.1 Mesures de protection

- Indéterminé
- Aucune protection
- Site classé selon la loi de 1930

5. BILANS DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS

5.1 Espèces

Null	Faible	Moyen	Bon
			- Phanérogames
- Algues			
- Amphibiens			
- Autre Faunes			
- Bryophytes			
- Lichens			
- Mammifères			
- Oiseaux			
- Poissons			
- Ptéridophytes			
- Reptiles			
- Mollusques			
- Crustacés			
- Arachnides			
- Myriapodes			
- Odonates			
- Orthoptères			
- Lépidoptères			
- Coléoptères			
- Diptères			
- Hyménoptères			
- Autres ordres d'Hexapodes			
- Hémiptères			
- Ascomycètes			
- Basidiomycètes			
- Autres Fonges			

5.2 Habitats

6. HABITATS

6.1 Habitats déterminants

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	41.7 <i>Chênaies thermophiles et supra-méditerranéennes</i>				
	54.2 <i>Bas-marais alcalins (tourbières basses alcalines)</i>				
	34.3 <i>Peuissés perennes denses et steppes médio-européennes</i>				
	34.4 <i>Lisières (ou ourlets) forestières thermophiles</i>				

6.2 Habitats autres

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	44 <i>Forêts riveraines, forêts et fourrés très humides</i>				
	31.88 <i>Fruitières à Genévriers communs</i>				
	37 <i>Prairies humides et mégaphorbiaies</i>				
	53 <i>Végétation de ceinture des bords des eaux</i>				
	22 <i>Eaux douces stagnantes</i>				

6.3 Habitats périphériques

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	82 <i>Cultures</i>				

6.4 Commentaire sur les habitats

aucun commentaire

7. ESPECES

7.1 Espèces déterminantes

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Phanérogames	86041	<i>Biscutella guillonii</i> Jord., 1864	Lunetière de Guillon, Biscutelle	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JEAN TERRISSE				
	133668	<i>Dactylorhiza elata</i> subsp. <i>sesquipetalis</i> (Willd.) Soó, 1962	Orchis élevé	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JP.SARDIN				
	94259	<i>Dactylorhiza incarnata</i> (L.) Soó, 1962	Orchis incarnat, Orchis couleur de chair	Reproduction certaine ou probable	Informateur : LAVOUE PASCAL				
	96456	<i>Epipactis muelleri</i> Godfery, 1921	Épipactis de Müller	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JM.MATHE				
	96465	<i>Epipactis palustris</i> (L.) Crantz, 1769	Épipactis des marais	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Sources multiples				
	100614	<i>Gymnadenia odoratissima</i> (L.) Rich., 1817	Gymnadenie odorante, Orchis odorant	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JP.SARDIN				
	106035	<i>Limodorum trautmanianum</i> Batt., 1886	Limodore occidentale	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JEAN TERRISSE				
	110425	<i>Ophrys lutea</i> Cav., 1793	Ophrys jaune	Reproduction certaine ou probable	Informateur : P.LAVOUE				
	110465	<i>Ophrys santonica</i> J.M.Mathé & Melki, 1994	Ophrys de Saintonge	Reproduction certaine ou probable	Informateur : LAVOUE PASCAL				

-7/9-

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	110475	<i>Ophrys speculum</i> Bertol., 1804	Ophrys de Bertoloni	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JP.SARDIN				
	123032	<i>Seseli libanotis</i> (L.) W.D.J.Koch, 1824	Libanotis	Reproduction certaine ou probable	Informateur : JEAN TERRISSE				

7.2 Espèces autres

Non renseigné

-8/9-

7.3 Espèces à statut réglementé

Non renseigné

8. LIENS ESPECES ET HABITATS

Non renseigné

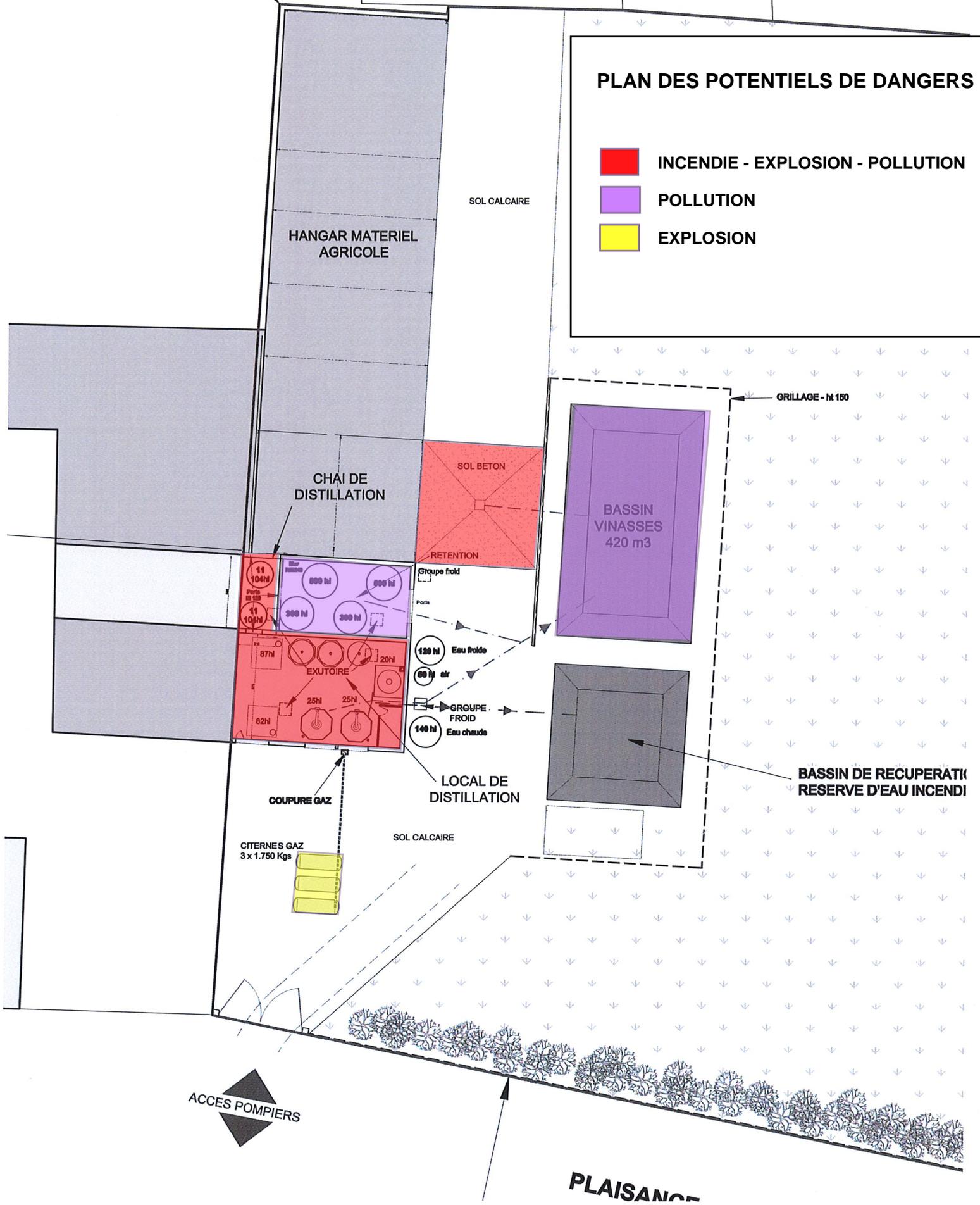
9. SOURCES

Type	Auteur	Année de publication	Titre
Bibliographie	DIREN POITOU-CHARENTES	1998	Formulaire standard du SIC FR5400405 "COTEAUX CALCAIRES ENTRE LES BOUCHAUDS ET MARSAC"
	JEAN TERRISSE		
Informateur	J.M.MATHE		
	J.P.SARDIN		
	LAVOUE PASCAL		
	P.LAVOUE		
	Sources multiples		

ANNEXE 3. PLAN DES POTENTIELS DE DANGERS

PLAN DES POTENTIELS DE DANGERS

- INCENDIE - EXPLOSION - POLLUTION
- POLLUTION
- EXPLOSION



ANNEXE 4.CONTRATS DE MAINTENANCE

PROCES-VERBAL D'EPREUVE ET DESCRIPTIF DE L'INSTALLATION GPL INDUSTRIELLE OU AGRICOLE

BUTANE

PROPANE

I- SITUATION DE L'INSTALLATION

→ Société (ou M.) : E.U.R.L. DISTILLERIE de PLAISANCE
 "Plaisance"
 → Adresse : 16170 SAINT CYBARDEAUX
 → Code postal : _____ → Ville : _____

II- DESCRIPTIF DE L'INSTALLATION

→ Alimentation en réseau → Alimentation en réservoir → Capacité du stockage 2 X 4000
 → Type de stockage Accro Enterré
 → Réservoirs jumelés Oui Non
 → Présence d'un vaporiseur ou d'une pompe Oui Non

Localisation des canalisations et épreuves	Ø canalisations	Longueur canalisations	Nature canalisations	A	E	Pression de service < 20 bar	Epreuve hydraulique
Canalisations phase gazeuse							
Vaporiseur au Stockage						16 BAR	30 BAR
Amont 1 ^{er} détente	22	3 M	CU	✓		16 BAR	30 BAR
Aval 1 ^{er} détente avec sécurité/limiteur OU Aval compteur si réseau	22 16	18 M 80 M (coulée)	CU CU		✓	1 bar 5 1 bar 5	6 BAR
Aval 1 ^{er} détente sans sécurité/limiteur							20 BAR
Canalisations phase liquide							
Stockage à l'utilisation						16 BAR	30 BAR
Stockage au vaporiseur						16 BAR	30 BAR
Stockage à pompe						16 BAR	30 BAR
Pompe à utilisation							30 BAR

III- EPREUVE DES CANALISATIONS ET VERIFICATION DE L'INSTALLATION

L'installateur soussigné : M. DOBAS société Chalvignac Process distillation
 Adresse : _____

Certifie que :

- L'installation ci-avant décrite a été réalisée conformément à la réglementation en vigueur.
- Les canalisations ont été réalisées et éprouvées (épreuves ci-avant détaillées) selon la réglementation en vigueur.
- L'essai d'étanchéité a été réalisé avec de l'air comprimé, de l'azote, du propane, du butane ou du dioxyde de carbone sous une pression égale à 1,5 fois la pression de service avec un minimum de 3 bar ou 0,4 bar pour les installations en réseau.
- Le contrôle de toutes les soudures et raccords a été réalisé.
- Aucune déformation mécanique ni aucune fuite n'ont été constatées à l'issue des épreuves du (date) : 23/10/2015

Date et signature de l'installateur
SARL CHALVIGNAC PROCESS
 DISTILLATION
 ZAC DU MAS DE LA COUR
 16100 CHATEAUBERNARD
 Tél. : 05 45 35 53 00 - Fax : 05 45 35 53 10
 SIRET 343 283 737 00052 - APE 29299

Cachet de l'entreprise

Modèle CFBP - Réf. 523 - 31 janvier 2013

Date et signature du client représenté par M.

E.U.R.L. DISTILLERIE de PLAISANCE
 "Plaisance"
 16170 SAINT CYBARDEAUX

M. BRISSON *[Signature]*

Cachet de l'entreprise



EXTINCTEURS

date création contrat 03-10-14

BLOCS AUTONOMES.

RAPPORT DE VISITE EXTINGEUR		RAPPORT DE VISITE B.A.E.S.	
1	<p>Date: 03.10.14 Nom technicien <i>Boumouhant</i></p> <p>RENOUVELLEMENT ASY SANS VERIFICATION gaz st6 x 1 ABC st6 x 1 ABC st6 x 3 CARBURANTS 1500cc n° 4 2014 <i>Boumouhant</i> technicien</p>	<p>Date: Nom technicien</p> <p>TIMBRE ANNUEL</p> <p>Signature technicien</p>	
2	<p>Date: 03.10.14 Nom technicien <i>Boumouhant</i></p> <p>VERIFICATION CO2 ST6 + REVERSEMENT GAS ABC st6 x 1 + variante NOG ABC st6 x 3 2015 <i>Boumouhant</i> technicien</p>	<p>Date: Nom technicien</p> <p>TIMBRE ANNUEL</p> <p>Signature technicien</p>	
3	<p>Date: 20.10.14 Nom technicien <i>Boumouhant</i></p> <p>VERIFICATION CO2 ST6 / ABC st6 x 1 ABC st6 x 3 ATTENTION PERMANENT 2016 <i>Boumouhant</i> technicien</p>	<p>Date: Nom technicien</p> <p>TIMBRE ANNUEL</p> <p>Signature technicien</p>	
4	<p>Date: 20.10.14 Nom technicien <i>Boumouhant</i></p> <p>VERIFICATION CO2 ST6 / ABC st6 x 1 REVERSEMENT ABC st6 x 3 ECHANGE SANDAL ABC st6 x 1 1 ANS 2017 <i>Boumouhant</i> technicien</p>	<p>Date: Nom technicien</p> <p>TIMBRE ANNUEL</p> <p>Signature technicien</p>	
5	<p>Date: Nom technicien</p> <p>TIMBRE ANNUEL</p> <p>Signature technicien</p>	<p>Date: Nom technicien</p> <p>TIMBRE ANNUEL</p> <p>Signature technicien</p>	

ATTENTION PERMANENT

RENOUVELLEMENT

BON DE COMMANDE N° 181072
 BON DE LIVRAISON
Code Collaborateur : DEBTN° CLIENT : 4713124REF. CONTRAT: 167323 ANCIEN CLIENT : NOUVEAU CLIENT :Service d'installation et de maintenance
d'extincteurs mobiles (réglement H-87 285)

N° 046/07/04-285

DIRECTION ADMINISTRATIVE

12, rue Albert Rémy
28250 SENONCHES

0 820 80 15 15 - Fax 02 37 53 57 16

S.A.R.L au Capital de 1.280.000 € - APE 4900 B
RCS PARIS B 334 790 130 - BRO DREUX
TVA Intracommunautaire FR 90 334 790 130

FACTURATION	NOM ou RAISON SOC.	<u>EURL Distillerie de Faisan</u>			PERSONNE PHYSIQUE
	ADRESSE	<u>Route de Faisan</u>			SOCIETE (SA, SARL)
	LOCALITE	<u>ST GILBERT</u>	CODE POSTAL	<u>16100</u>	AUTRE : <u>EURL</u>
LIVRAISON	NOM ou RAISON SOC.				TEL.
	ADRESSE				FAX
	LOCALITE				PORTABLE
SIRET :		NAF :	N° TVA INTRACOM. :		
CODE ARTICLE	DÉSIGNATION	QUANT.	PRIX UNITAIRE	MONTANT H.T.	
<u>8182</u>	<u>VERIFICATION EXTINCTEUR</u>	<u>5</u>	<u>1350</u>	<u>6750</u>	
<u>8136</u>	<u>Soin de Tolo</u>	<u>3</u>	<u>550</u>	<u>1650</u>	
<u>8145</u>	<u>ÉQUIPEMENT</u>	<u>2</u>	<u>750</u>	<u>1500</u>	
<u>8334</u>	<u>Colts</u>	<u>5</u>	<u>380</u>	<u>1900</u>	
<u>8337</u>	<u>Rectangs ABC 9KG</u>	<u>1</u>	<u>11200</u>	<u>11200</u>	
<u>1845</u>	<u>Carton de 60 No de</u>	<u>1</u>	<u>3500</u>	<u>3500</u>	
<u>8146</u>	<u>Frequence</u>	<u>1</u>	<u>1500</u>	<u>1500</u>	
<u>14935</u>	<u>DÉFAURATION</u>	<u>1</u>	<u>1300</u>	<u>1300</u>	
<u>8129</u>	PRESTATION SUIVI DOSSIER ADMINISTRATIF	<u>1</u>	<u>550</u>	<u>550</u>	
Mode de règlement		Echéance de règlement		TOTAL H.T.	<u>29600</u>
Espèces	Lcr. Non acceptée (Joindre RIB)	A la livraison		T.V.A.	<u>5970</u>
Chèque N°	Virement	A réception de facture		T.V.A. réduite	
	Virement administratif			TOTAL TTC	<u>34870</u>
Date de commande: <u>2010 2011</u>		Date de livraison:			Signature du collaborateur
		(si différente de la date de la commande)			
Cachet du client :					
Nom du signataire :					
Qualité :					
Signature :					
Observations :		Registre visé le :			



BON DE COMMANDE N° 181073
 BON DE LIVRAISON

Code Collaborateur : REBT

N° CLIENT : 4713174

REF. CONTRAT : 16303

ANCIEN CLIENT :

NOUVEAU CLIENT :



Service d'installation et de maintenance
 d'extincteurs mobiles (réglement M-NF 285)

N° 046/07/04-285

DIRECTION ADMINISTRATIVE

12, rue Albert Rémy
 28250 SENONCHES

0 820 90 15 15 - Fax 02 37 53 57 16

S.A.R.L. au Capital de 1.200.000 € - APE 4699 B
 RCS PARIS B 334 750 130 - BRO DREUX
 TVA Intracommunautaire FR 98 334 750 130

FACTURATION	NOM ou RAISON SOC.	<u>EURL Dispositif de Plaisance</u>		PERSONNE PHYSIQUE
	ADRESSE	<u>Route de Plaisance</u>		SOCIETE (SA, SARL)
	LOCALITE	<u>ST GERMAIN</u>	CODE POSTAL <u>16100</u>	<input checked="" type="checkbox"/> AUTRE : <u>EURL</u>
LIVRAISON	NOM ou RAISON SOC.			TEL.
	ADRESSE			FAX
	LOCALITE			PORTABLE

SIRET : NAF : N° TVA INTRACOM. :

CODE ARTICLE	DÉSIGNATION	QUANT.	PRIX UNITAIRE	MONTANT H.T.
<u>1433A</u>	<u>EXTINCTEUR ABC 9KG RA</u>	<u>1</u>	<u>29,00</u>	<u>29,00</u>
<u>1250</u>	<u>MRE en service</u>	<u>1</u>	<u>5,00</u>	<u>5,00</u>
<u>8605</u>	<u>FICUS ABCE P125 (UMINIST)</u>	<u>1</u>	<u>5,00</u>	<u>5,00</u>
<u>8571</u>	<u>FICUS classe d'essai (ABC)</u>	<u>1</u>	<u>4,00</u>	<u>4,00</u>
<u>14005</u>	<u>DENATURATION</u>	<u>1</u>	<u>12,00</u>	<u>12,00</u>
<u>14935</u>	<u>PRESTATION SUIVI DOSSIER ADMINISTRATIF</u>	<u>1</u>	<u>5,50</u>	<u>5,50</u>

Mode de règlement		Echéance de règlement	TOTAL H.T.	<u>30850</u>
Espèces	Lcr. Non acceptée (Joindre RIB)	A la livraison	TVA.	<u>6070</u>
Chèque N°	Virement	A réception de facture	TVA. réduite	
	Virement administratif		TOTAL TTC	<u>36470</u>

Date de commande : 21/10/2014 Date de livraison : (si différente de la date de la commande) Signature du collaborateur

Clause de réserve de propriété. La société reste propriétaire de la marchandise jusqu'à complet paiement du terme. Je reconnais avoir pris connaissance des conditions générales de vente inscrites au verso.

Nom du signataire :
 Qualité :
 Signature :

Cachet du client :

Observations : Register visé le :

ANNEXE 5. COMPTE RENDU DE VISITE DU SDIS

Cédric Musset

De: Brisson Pierre <brisson.pineau@wanadoo.fr>
Envoyé: jeudi 14 février 2019 17:22
À: Cedric Musset XO Environnement
Objet: mail du Commandant Lelong

de mon iPhone

Début du message transféré :

Expéditeur: LELONG Cyril <LELONG.C@sdis16.fr>
Date: 29 mai 2017 à 16:11:29 UTC+2
Destinataire: "brisson.pineau@wanadoo.fr" <brisson.pineau@wanadoo.fr>
Cc: "isabelle.miranne@developpement-durable.gouv.fr" <isabelle.miranne@developpement-durable.gouv.fr>, "armand.gruau@developpement-durable.gouv.fr" <armand.gruau@developpement-durable.gouv.fr>, REMY Didier <REMY.D@sdis16.fr>, PREGNIARD Christian <pregniard.c@sdis16.fr>, "MOREAU julien" <MOREAU.J@sdis16.fr>, CIS Cognac <cis.cognac@sdis16.fr>, CIS Rouillac <cis.rouillac@sdis16.fr>
Objet: Compte Rendu de la visite conseil du 10/05/2017 Distillerie de Plaisance rue de Plaisance Commune de Saint-Cybardeaux.

Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-après le compte rendu de notre entretien suite à ma visite du mercredi 10 mai 2017.

Personnes présentes :

- Monsieur Pierre BRISSON, Exploitant EURL DISTILLERIE DE PLAISANCE
- Commandant Cyril LELONG SDIS16

L'objet de votre demande est la déclaration de l'installation d'un 3ème alambic de 25 hl dans la distillerie existante ainsi que de conseils sur la sécurité incendie de vos installations.

Vos installations comprennent :

- 1 bâtiment accueillant :
 - 1 distillerie de 2 alambics de 25 hl et de 1 alambic de 20 hl
 - 1 chai de distillation et chai à vin non isolé de la distillerie comprenant 1 cuve inox de 100 hl d'alcool et de 6 cuves à vin béton de 1300hl au total dont 2 de 260 hl en activité.
- 1 bâtiment accueillant :
 - 1 chai de vinification (cuverie)
 - les pressoirs
- 1 hangar agricole à usage de stockage et de rangement de matériels et de véhicules agricoles

Nota :

La porte du chai de distillation est en communication directe avec le hangar agricole. L'isolement Coupe-Feu des deux bâtiments n'est pas assuré.

Concernant la déclaration de votre 3ème alambics, vous devez prendre contact avec le BNIC et la préfecture afin de déclarer votre nouvelle situation.

Concernant la sécurité incendie de vos installations, la prise en compte des mesures suivantes vous permettrait d'augmenter leurs niveaux de sécurité :

I - Pour la distillerie et le chai de distillation :

- La porte de communication entre la distillerie et le chai de distillation devra être fermée et Coupe-Feu de degré 1h pour une installation soumise à déclaration, 2h pour une installation soumise à enregistrement.
Elle sera de plus équipée d'un dispositif de refermeture automatique.
- Assurer la rétention de l'alcool présent dans chaque local (distillerie et chai de distillation) par 50% de la Capacité globale des réservoirs associés.
La présence de cuves à vin en béton et d'une cuve inox d'alcool dans le chai de distillation impose une rétention de 50% dans ce local.
Ces rétentions peuvent être internes.
- Assurer le désenfumage de la distillerie et du chai de distillation par un ou plusieurs exutoires dont la surface totale ne peut être inférieure à 1% de la surface au sol, avec un minimum de 1m²

La commande d'ouverture est à déclenchement manuelle ou automatique (fusible) pour la distillerie
La commande d'ouverture est à déclenchement manuelle et automatique (fusible) pour le chai de distillation

- Les installations (prises, ...) et les équipements (pompes, ...) électriques sont au minimum de degré de protection IP55
- Reboucher les trous des murs afin de leur assurer une résistance Coupe-Feu de degré 4h.
- Prévoir, canaliser et maîtriser les débordements de liquide inflammable de la distillerie et du chai de distillation.
Ces écoulements ne doivent pas gêner l'accès des moyens de secours aux bâtiments et à la réserve incendie.
Ils ne doivent pas propager l'incendie aux bâtiments voisins.
En cas de mise en œuvre de canalisations enterrées, leur dimensionnement sera calculé pour un débit minimum de 10 litres/minute /m2 de surface du local sinistré.
Les débordements de la distillerie et du chai de distillation peuvent être canalisés vers la fosse à vinasse. Il conviendra alors de gérer le débordement de cette fosse selon les mêmes principes énoncés ci-dessus.
- Mettre à la terre les équipements métalliques (réservoirs, cuves, canalisations, ...) contenant et / ou véhiculant des produits inflammables
- Installer des événements de surpression en partie haute des cuves de stockages métalliques.
- Installer des événements de pressurisations en partie haute des cuves de stockages métalliques.
- Doter la distillerie et le chai d'au moins deux extincteurs de type 144B chacun
- Assurer la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) par une point d'eau de 160 m3 (120 m3 pour l'extinction + 40 m3 pour la protection des bâtiments contigus).
La DECI existante, Poteau d'Incendie n°8 est de 66 m3/h situé à moins de 200 m.
Il conviendra de compléter la DECI existante par une réserve de 40 m3 située à moins de 200 m des bâtiments à défendre.
L'emplacement et la mise en œuvre de cette réserve devront être validés et réceptionnés par les sapeurs-pompiers du Centre de Secours de Rouillac.
- Assurer la formation du personnel à l'utilisation des moyens de secours et à la mise en œuvre des consignes de sécurité. A cet effet, je vous transmets en pièce jointe une liste non exhaustive d'organisme de formation.

II - Pour la distillerie :

- La porte extérieure du chai devra être Pare-Flamme de degré 1/2h
- Les portes de la distillerie devront être équipées de seuils ou de caniveaux évitant tout écoulement de liquide inflammable ou non en dehors de ce local

III - Pour le chai de distillation :

- Du fait de la communication directe entre le chai de distillation et le bâtiment agricole, la porte de communication entre ces deux bâtiments devra être Coupe-Feu de degré 1/2h.
De plus il conviendra de veiller à ne stocker ou de n'entreposer aucun matériel (machines agricoles, ...) à proximité de cette porte.

Je reste disponible pour tout renseignement que vous jugerez utile.

Je vous souhaite une bonne journée.

Cordialement.

Service départemental d'incendie et de secours de la Charente

Commandant Cyril LELONG
Chef du service ICPE
Groupement Prévention
43 rue Chabernaud
16340 L'ISLE D'ESPAGNAC
Tél : 05 45 39 35 00
Courriel : groupement.prevention.@sdis16.fr

SECURITE INCENDIE

COORDONNEES D'ENTREPRISES & D'ASSOCIATIONS CONNUES EXERÇANT EN CHARENTE
Liste non exhaustive

Organismes de contrôle agréés

APAVE	Avenue Maryse Bastié 16340 L'ISLE D'ESPAGNAC	05 45 69 20 69
ALPES CONTROLES	77, avenue Maryse Bastié 16340 L'ISLE D'ESPAGNAC	05 45 70 36 88
BTP Consultants	Avenue de Canteranne 33608 PESSAC	05 56 00 86 01
DEKRA	Carré Lemercier 11 cours Lemercier 17100 SAINTES	05 46 93 71 32
QUALICONSULT	16 rue Frédéric Bastiat 87023 LIMOGES	05 55 33 12 94
SOCOTEC	328, rue de Périgueux 16000 ANGOULEME	05 45 95 45 50
VERITAS	9, boulevard de Bretagne 1600 ANGOULEME	05 45 95 04 25

Réalisation de bilan de sécurité

Mr PETUREAU	C2J INGENIERIE	05 45 69 20 69
Mr REICH	ALPES CONTROLES 77, avenue Maryse Bastié 16340 L'ISLE D'ESPAGNAC	05 45 70 36 88
Mr CHIRON	NOX 127 rue de Royan 16710 SAINT YRIEIX	05 45 92 50 12
Mr ADLANI	APAVE Avenue Maryse Bastié 16340 L'ISLE D'ESPAGNAC	05 45 69 20 69

Formations incendie et de panique

ABC FEU	24, avenue Jean Mermoz 16340 L'ISLE D'ESPAGNAC	05 45 37 43 86
CHRONOFEU	140 ter, avenue de la République 16340 L'ISLE D'ESPAGNAC (Mr JOUVIN)	05 45 61 68 33
DESAUTEL	68, rue de Poitiers 86130 JAUNAY (Mr LETHERME)	05 49 46 88 66
EUROFEU	14, ZE Gate Grenier 16730 FLEAC (Me FLEURY)	05 45 63 59 20
INCENDIE SERVICE	23, rue des Moissons 16410 GARAT	06 84 13 36 49
MISO	19, rue Brémont d'Ars 16100 COGNAC	05 45 35 48 86
MP Incendie	Id Subrenat 24350 DOUCHAPT	05 53 90 31 98
SADRY	945, route de l'étang 16100 BOUTIERS SAINT TROJAN	05 45 32 10 35
UD POMPIERS	9, rue Denis PAPIN 16340 L'ISLE D'ESPAGNAC (Me QUERSANTE)	05 45 20 18 42

DPS : Dispositif Prévisionnel des Secours

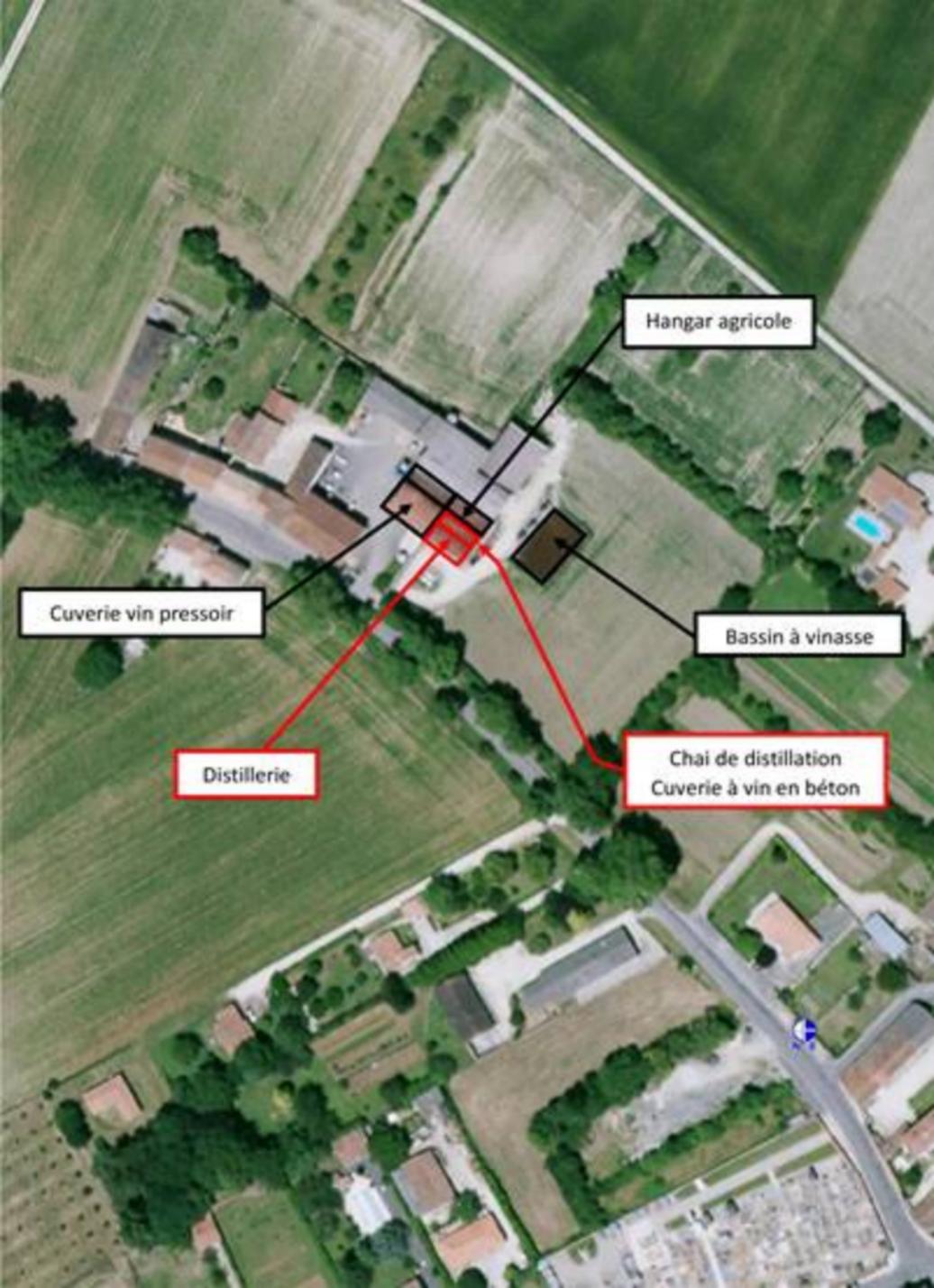
Dispositif constitué d'équipe(s) de secouristes permettant d'assurer la sécurité du public lors d'une manifestation

ADPC	05 45 61 14 90
AS Poste	05 45 92 25 89
Croix Blanche	05 45 91 76 11
CDSS	06 81 03 95 03
Croix Rouge	05 45 25 07 00
UD POMPIERS- 9, rue Denis PAPIN 16340 L'ISLE D'ESPAGNAC (Mr VICTOR)	06 03 06 08 05

PLANS D'INTERVENTION

Réalisation possible des plans par la majorité des Bureaux d'Etudes Spécialisés et Architectes

ABC FEU	24, avenue Jean Mermoz 16340 L'ISLE D'ESPAGNAC	05 45 37 43 86
CHRONOFEU	140 ter, avenue de la République 16340 L'ISLE D'ESPAGNAC (Mr JOUVIN)	05 45 61 68 33
DESAUTEL	68, rue de Poitiers 86130 JAUNAY (Mr LETHERME)	05 49 46 88 66
EUROFEU	14, ZE Gate Grenier 16730 FLEAC (Me FLEURY)	05 45 63 59 20
INCENDIE SERVICE	23, rue des Moissons 16410 GARAT	06 84 13 36 49
MISO	19, rue Brémont d'Ars 16100 COGNAC	05 45 35 48 86
SADRY	945, route de l'étang 16100 BOUTIERS SAINT TROJAN	05 45 32 10 35



Hangar agricole

Cuverie vin pressoir

Bassin à vinasse

Distillerie

Chai de distillation
Cuverie à vin en béton

ANNEXE 6.PLAN DE SITUATION AU 1/25 000



LEGENDE

- le site
- Fond de carte
- IGN 1/25000

DISTILLERIE DE PLAISANCE

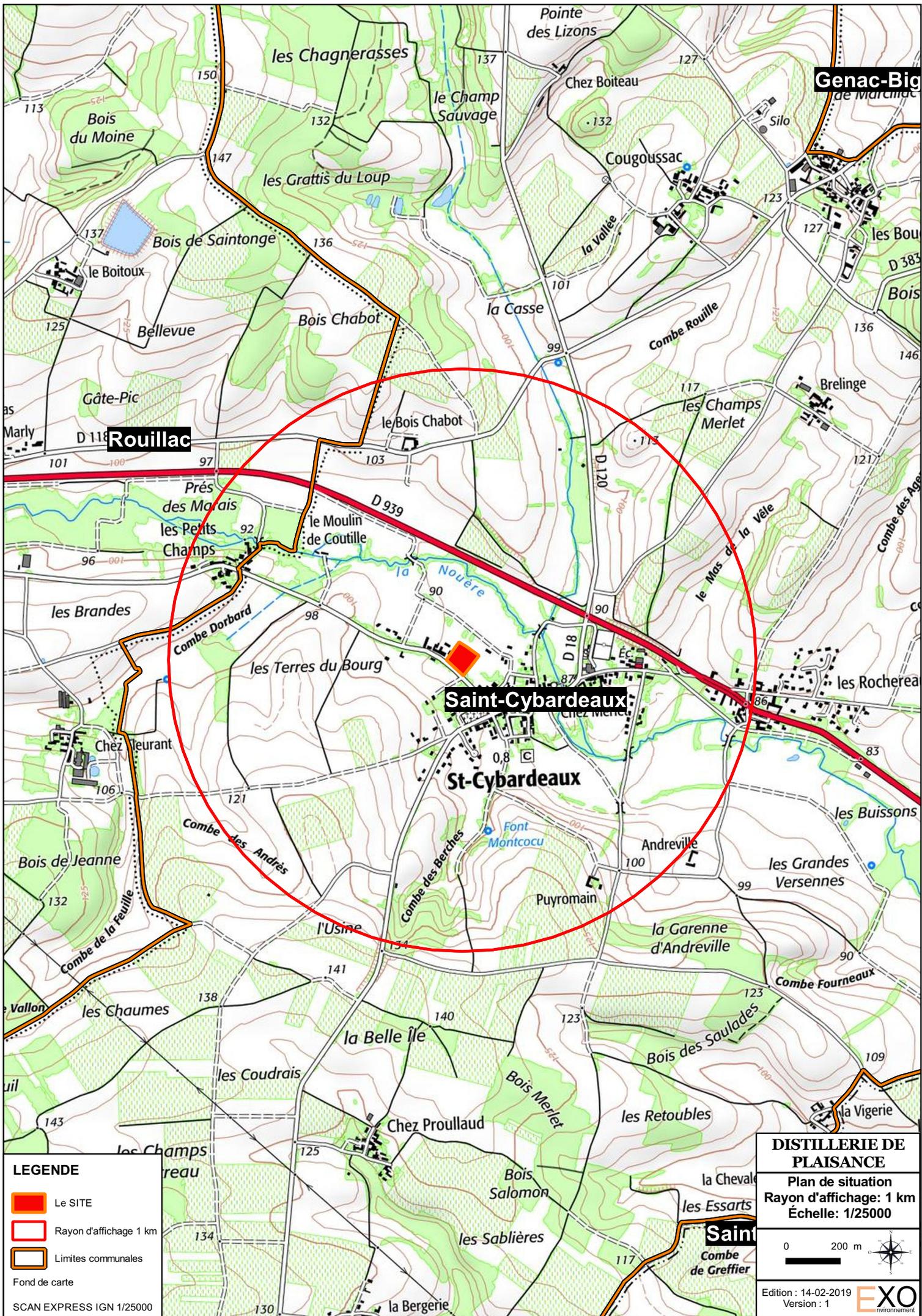
Plan de situation
Échelle: 1/25000



Edition : 13-02-2019
 Version : 1



ANNEXE 7.RAYON D’AFFICHAGE AU 1/25 000



ANNEXE 8.PLAN DES ABORDS AU 1/2500

ANNEXE 9. PLANS DE MASSE AU 1/250

